



**Institut de Formation en  
Ergothérapie de Nevers**



**Université de  
Bourgogne**

# **DIPLÔME D'ÉTAT D'ERGOTHÉRAPEUTE**

*Arrêté du 5 juillet 2010 modifié*

## **Session 1 – Promotion 2019-2022**

**Expertise en ergothérapie : l'importance des  
compétences, des valeurs professionnelles et de  
l'éthique.**

**Étudiante : LEVAVASSEUR Marine**

**Directrice de mémoire : Mme Bearez**

# **NOTE AUX LECTEURS**

Les mémoires des étudiants de l'Institut de Formation en Ergothérapie de Nevers sont des travaux réalisés au cours de l'année de formation, en partenariat avec l'Université de Bourgogne.

Les opinions exprimées n'engagent que les auteurs.

Ces travaux ne peuvent faire l'objet d'une publication, en tout ou partie, sans l'accord de l'auteur, de l'Institut de Formation et de l'Université de Bourgogne.

# Remerciements

Tout d'abord je souhaite remercier Mme BEAUREZ ma directrice de mémoire, pour m'avoir suivi, accompagnée, conseillée et s'être rendue disponible dans ce travail de fin d'études.

Je remercie également Mme KOZLOWSKI ma co-directrice de mémoire pour ses conseils.

J'adresse aussi mes remerciements aux ergothérapeutes qui ont participé à l'étude pour leurs réponses me permettant de mener à bien cette recherche.

Merci aux collègues de ma promotion pour leurs conseils et leur écoute.

Pour finir, je remercie mes proches et mes amies, pour leur soutien durant mes études d'ergothérapie et plus particulièrement durant cette troisième année.

# Table des matières

Glossaire

|   |           |
|---|-----------|
| Introduction  | 1         |
| <b>1. Cadre théorique</b>   | <b>2</b>  |
| 1.1 Ergothérapie  | 2         |
| 1.2 Réparation du dommage corporel                                      | 4         |
| 1.2.1 Définition réparation du dommage corporel                         | 4         |
| 1.2.2 Définition d'indemnisation  | 4         |
| 1.2.3 Expertise   | 6         |
| 1.2.4 La loi Badinter   | 7         |
| 1.2.5 Autres accidents : médicaux, professionnels de la vie quotidienne | 8         |
| 1.3 Les mandataires   | 9         |
| 1.3.1 La partie conseil de la victime                                   | 9         |
| 1.3.2 Compagnies d'assurances   | 9         |
| 1.3.3 Cour d'appel  | 9         |
| 1.4 Expertise et ergothérapie   | 10        |
| 1.4.1 Ergothérapeute expert   | 10        |
| 1.4.2 Procédé   | 12        |
| 1.4.3 Entretiens  | 13        |
| 1.4.4 Bilans  | 14        |
| 1.4.5 Mise en situation écologique                                      | 14        |
| 1.4.6 Compensations   | 15        |
| 1.5 Liens avec les compétences professionnelles et l'éthique            | 15        |
| <b>2. Question de recherche et hypothèses</b>                           | <b>17</b> |
| 2.1 La question de recherche  | 17        |
| 2.2 Les hypothèses  | 17        |
| <b>3. Méthodologie de recherche</b>                                     | <b>18</b> |
| 3.1 Objectif de la recherche  | 18        |
| 3.2 Paradigme hypothético-déductif                                      | 18        |
| 3.3 Durée de la recherche   | 19        |
| 3.4 Sélection des informateurs  | 19        |
| 3.5 L'entretien semi-directif   | 19        |
| 3.6 Déroulement des entretiens  | 21        |
| 3.7 Méthode d'analyse des entretiens                                    | 22        |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>4. Résultats</b>   | <b>22</b> |
| 4.1 Présentation des personnes interrogées                          | 22        |
| 4.2 Analyses longitudinales   | 23        |
| 1 <sup>er</sup> ergothérapeute (E1)                                 | 23        |
| 2 <sup>ème</sup> ergothérapeute (E2)                                | 26        |
| 3 <sup>ème</sup> ergothérapeute (E3)                                | 28        |
| 4 <sup>ème</sup> ergothérapeute (E4)                                | 31        |
| 4.3 Analyse transversale  | 33        |
| Question 1  | 33        |
| Question 2  | 33        |
| Question 3  | 34        |
| Question 4  | 34        |
| Question 5  | 35        |
| Question 6  | 35        |
| Question 7  | 35        |
| Question 8  | 35        |
| Question 9  | 36        |
| Question 10   | 36        |
| <b>5. Discussion</b>  | <b>37</b> |
| 5.1 Limites et axes d'amélioration                                  | 37        |
| 5.2 Le contenu de la recherche                                      | 37        |
| 5.3 Validation des hypothèses et réponse à la question de recherche | 42        |
| 5.4 Ouverture   | 44        |
| <b>6. Perspectives pour la pratique</b>                             | <b>45</b> |
| 6.1 Apports personnels et professionnels                            | 45        |
| 6.2 Réinvestissement professionnel                                  | 45        |
| <b>Conclusion</b>   | 46        |
| Bibliographie   | <b>47</b> |
| <b>Annexes</b>  |           |
| <b>Résumé</b>   |           |
| <b>Abstract</b>   |           |
| <br>  |           |
| <b>Sommaire des tableaux :</b>                                      |           |
| Tableau 1 : Activités du référentiel de compétences d'ergothérapie  | 3         |
| Tableau 2 : Compétences de l'ergothérapeute                         | 3         |

# Glossaire

**AH** : Aide humaine

**AT** : Aide technique

**AVQ** : Activités de vie quotidienne

**AIPP** : Atteinte à l'intégrité physique et psychologique

**CIF** : Classification International du Fonctionnement du Handicap

**DE** : Diplôme d'Etat

**DU** : Diplôme Universitaire

**EF2E** : Evaluation des Fonctions Exécutives en Ergothérapie

**MCRO** : Mesure Canadienne du Rendement Occupationnel

**MESE** : Mise en situation écologique

**MOH** : Modèle de l'Occupation Humaine

**ONIAM** : Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections latrogènes et des Infections Nosocomiales

**PPH** : Processus de Production du Handicap

## Introduction

L'origine de ma réflexion provient d'une recherche sur les poursuites d'études, après le diplôme d'état (DE) en ergothérapie. En me renseignant sur les différentes poursuites d'études, j'ai remarqué qu'un diplôme universitaire (DU) existe, pour se spécialiser dans l'expertise et réparation des dommages corporels. Le DU s'intitule « Réparation juridique du dommage corporel ». Par la suite, je me suis informée sur le métier d'ergothérapeute expert. De plus, les lois concernant le handicap en général sont des notions à laquelle je m'intéresse depuis mon baccalauréat ST2S (Science Technologique de la Santé et du Social).

En ce qui concerne les données présentes dans la littérature, j'ai constaté qu'au niveau des articles, peu traitent du sujet. J'ai dû me pencher sur quelques articles mais aussi sur des passages de livres juridiques ou bien encore sur les textes de loi. A l'heure actuelle, il existe peu d'articles français concernant le rôle des ergothérapeutes experts.

J'ai choisi de m'orienter sur ce sujet puisque c'est une filière de la profession encore peu connue. Néanmoins les autres professionnels de l'expertise recherchent des ergothérapeutes experts car ils ont besoin de leurs compétences. En commençant mes recherches, je me suis posée la question « Par qui l'ergothérapeute est-il contacté pour effectuer une expertise ? ».

A l'heure actuelle, peu d'ergothérapeutes sont spécialisés dans le domaine des dommages corporels, cependant de plus en plus de juges, de cabinets d'assurances ou encore d'avocats font appel à des ergothérapeutes pour faire des bilans d'expertises.

Il est important de parler de ce domaine dans lequel nous pouvons intervenir car la demande est de plus en plus présente. En m'intéressant au sujet de l'expertise dans le domaine de l'ergothérapie, je me suis demandée comment l'ergothérapeute peut intervenir en tant qu'expert.

Cette recherche a pour objectif d'étudier le rôle d'un ergothérapeute expert et de le corréler avec les valeurs et les compétences de la profession ainsi que l'éthique professionnelle.

## Question de départ :

Je me suis alors posée la question suivante :

« Que fait l'ergothérapeute en tant qu'expert en réparation du dommage corporel ? »

# 1. Cadre théorique

## 1.1 Ergothérapie

Selon l'arrêté du 5 juillet 2010, relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute : « *L'ergothérapeute est un professionnel de santé qui fonde sa pratique sur le lien entre l'activité humaine et la santé. Il intervient en faveur d'une personne ou d'un groupe de personnes dans un environnement médical, professionnel, éducatif et social. Il évalue les intégrités, les lésions, les capacités de la personne ainsi que ses performances motrices, sensorielles, cognitives, psychiques. Il analyse les besoins, les habitudes de vie, les facteurs environnementaux, les situations de handicap et pose un diagnostic ergothérapeutique. [...] Afin de favoriser la participation de la personne dans son milieu de vie, il préconise des aides techniques et des assistances technologiques, des aides humaines, des aides animalières et des modifications matérielles. [...]* ». (1)

Au cours de sa carrière, l'ergothérapeute est amené à exercer différentes activités, qui sont décrites par le décret de compétence, datant de l'arrêté du 5 juillet 2010, relatif au DE d'ergothérapeute. (1) Au sein de celui-ci, il est expliqué que l'ergothérapeute procède à des passations de bilans et d'entretiens envers la personne. Il va par la suite construire un diagnostic ergothérapeutique. En s'appuyant sur ce dernier, il élabore un projet d'intervention, dans lequel il aura réfléchi aux activités de soins, de rééducation, de réadaptation, de réinsertion et de réhabilitation psychosociale à destination du patient. Tout au long de sa carrière, il devra faire évoluer sa pratique en restant informé sur les sciences en ergothérapie. (1) Nous pouvons constater que l'ergothérapeute possède un vaste champ d'intervention.

Depuis 1990, les ergothérapeutes sont intégrés dans le règlement des sinistres corporels, par la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France. (2)

En effet, l'ergothérapeute étant un auxiliaire médical, il peut être amené au cours de sa carrière à recevoir une mission en dehors du cadre de la santé publique, d'une



victime d'un accident, d'un expert, d'un gestionnaire d'assurance ou de mutuelle, d'un avocat ou d'un magistrat. Dans ce cas, il va être expert ou assistant technique, à qui le mandant demande de donner son avis sur des faits qui nécessitent des connaissances et des investigations spécifiques. (3)

Par conséquent, des activités du référentiel sont mises en exergue :

*Tableau 1 : Activités du référentiel de compétences d'ergothérapie*

|            |  |
|------------|--|
| Activité 1 | « Recueil d'informations, entretiens et évaluations visant au diagnostic ergothérapeutique. »                                  |
| Activité 3 | « Préconisation d'aides techniques ou animalières et d'assistances technologiques. »   |
| Activité 4 | « Conseil, éducation, prévention et expertise vis-à-vis d'une ou de plusieurs personnes, de l'entourage et des institutions. » |
| Activité 5 | « Réalisation et suivi de projets d'aménagements de l'environnement. »   |

Puis des compétences sont à relever :

*Tableau 2: Compétences de l'ergothérapeute*

|              |   |
|--------------|---|
| Compétence 1 | « Evaluer une situation et élaborer un diagnostic ergothérapeutique. »  |
| Compétence 2 | « Concevoir et conduire un projet d'intervention en ergothérapie et d'aménagement de l'environnement. »   |
| Compétence 3 | « Mettre en œuvre des activités de soins, de rééducation, de réadaptation, de réinsertion et de réhabilitation psycho-sociale en ergothérapie. »  |
| Compétence 4 | « Concevoir, réaliser, adapter les orthèses provisoires, extemporanées, à visée fonctionnelle ou à visée d'aide technique, adapter et préconiser les orthèses de série, les aides techniques ou animalières et les assistances technologique. » |
| Compétence 5 | « Elaborer et conduire une démarche d'éducation et de conseil en ergothérapie et en santé publique. »   |
| Compétence 9 | « Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs. »  |

(3)

## 1.2 Réparation du dommage corporel

### 1.2.1 Définition réparation du dommage corporel

L'apport de l'ergothérapie dans le cas d'une expertise a un sens pour l'assureur de la victime, notamment dans le cadre de la loi du 11 février 2005, introduisant la notion de projet de vie. (3) (4)

Le dommage corporel se caractérise par « *une atteinte à l'intégrité physique et/ou psychique de la personne, elle peut être temporaire ou permanente* ». Au-delà de celle-ci, les incidences peuvent être nombreuses, emportant l'atteinte à d'autres droits de la personnalité (droit à la dignité, ou à des libertés fondamentales, telles que la liberté du travail). Ces dommages sont de différentes gravités. Selon leurs gravités, ils vont engendrer des incapacités différentes chez la victime, de ce fait, les compensations données à la personne seront liées à la gravité des dommages corporels. (3) (7)

La réparation du dommage corporel se définit par l'article 1240 du Code civil : « *Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer* » (article 1240 du Code civil – anciennement article 1382 modifié par l'ordonnance du 10 février 2016 – relatif au droit de la responsabilité civile.(5) Pour les réparations du dommage corporel, un médecin expert détermine le lien de causalité direct et certain entre la lésion et le dommage. (6)

La notion de l'imputabilité est présente lors d'une réparation d'un dommage corporel. Celle-ci se définit comme la possibilité d'attribuer à un individu la responsabilité d'une infraction. (7)

### 1.2.2 Définition d'indemnisation

En matière d'indemnisation du dommage corporel, un des principes généraux est celui de la réparation intégrale, c'est-à-dire que la victime « *doit être replacée dans une situation aussi proche que possible de celle qui aurait été la sienne, si le fait dommageable ne s'était pas produit* » d'après l'article 1 Résolution du Conseil de l'Europe relative à la réparation des dommages en cas de lésions corporelles 1975. (8)

Cette notion d'indemnisation est présente lors de réparation du dommage corporel, pour la personne qui a subi ce dommage. (9)

En premier lieu, il s'agit une compensation financière destinée à réparer un dommage. Le dommage peut être de différentes catégories : corporelle, morale ou patrimoniale.

Il est important de noter que l'indemnisation prend uniquement en compte le préjudice. En aucun cas la personne qui a subi le dommage ne doit s'enrichir. (4) Au sein du droit du dommage corporel est présent le principe de la réparation intégrale des préjudices. Un préjudice correspond à un dommage qui est causé à autrui d'une manière volontaire ou involontaire. (10)

Afin de guider le processus d'indemnisation, un groupe de travail à élaborer une nomenclature des préjudices corporels, elle s'intitule la nomenclature Dintilhac (CF. annexe I). Le groupe de travail qui a élaboré cette nomenclature en 2005, a tenu à rappeler la distinction entre le dommage qui relève de l'élément factuel et le préjudice, qui lui se rapporte au droit et exprime une attente aux droits patrimoniaux ou extra-patrimoniaux, subi par la victime. (11) Cette recommandation fait suite à la loi Badinter. Elle dresse une liste de vingt préjudices pour les victimes directes, qui ont été directement touchées d'un point de vue moral, matériel, physique par le litige. (6) (11) Cette loi sera explicitée dans un prochain paragraphe.

Au sein de cette nomenclature, l'ergothérapeute s'appuie sur plusieurs postes de préjudices, lorsqu'il doit au sein de son rapport d'expertise aborder le sujet des indemnisations. (7)

Avant la consolidation, l'ergothérapeute se penche sur différents points : propositions d'aménagements du domicile, effectuer des devis sur les aides techniques (AT) et matérielles, commencer à se projeter dans le futur.

Après la consolidation, l'ergothérapeute va s'intéresser aux AT indispensables pour la personne, comme les différents aménagements possibles pour le logement seront vus. Il peut aussi proposer des aménagements du véhicule selon les besoins de la personne.

L'ergothérapeute peut être amené à s'intéresser aux études et aux répercussions qu'un dommage peut provoquer chez la personne.

Quant au préjudice scolaire, universitaire ou de formation, il vise à la réparation de la perte d'années d'étude que ce soit scolaire, universitaire, ou de formation

consécutives à la survenue du dommage.

L'ergothérapeute peut conseiller pour l'orientation ou la renonciation à toute formation qui empêche l'intégration de la victime dans le monde du travail.

L'ergothérapeute décrit les difficultés de la victime dans son parcours actuel. (12)

Néanmoins chaque procédure d'indemnisation est différente pour chaque personne et par conséquent l'étude des besoins nécessaires pour la personne ne sera pas la même pour chaque victime. Cela provoque des différences pouvant aller d'un extrême à un autre dans le domaine financier. (12)

### 1.2.3 Expertise

Un expert, selon le dictionnaire de la langue française, est « *une personne choisie pour ses connaissances techniques et chargée de faire, en vue de la solution d'un procès, des examens, constatations ou appréciations de faits* ». (3)

D'un point de vue judiciaire ou non, « *un expert est une personne qui doit éclairer le tribunal sur les matières scientifiques ou techniques qui nécessitent un niveau de connaissances que celui-ci ne possède pas* ». (13)

Les ergothérapeutes peuvent intervenir à trois niveaux :

- Ceux sollicités par les victimes et leurs familles, les avocats et les médecins experts.
- Ceux missionnés par les compagnies d'assurances soient salariés de la compagnie, soient en statut libéral.
- Ceux auprès d'une Cour de Justice. (3)

Dès qu'il y a une expertise, un accord amiable est recherché, s'il n'y a pas consensus, le parti de la victime va déclencher la demande d'intervention au niveau judiciaire. Le tribunal va enclencher la démarche en nommant un expert qui va être saisi par le tribunal au niveau civil. Généralement, le juge nomme un expert médical.

Cependant, si c'est le médecin expert qui mandate l'ergothérapeute celui-ci sera sapiteur du médecin expert ou il est possible qu'il soit co-expert. (3)

Lorsque le règlement amiable ne fonctionne pas, le juge prend la décision de faire intervenir un expert judiciaire, mais cela ne concerne que peu de cas. En effet, l'étude sur les expertises judiciaires civiles ordonnées devant les tribunaux de grande instance et les cours d'appel, montre une baisse entre 2010 et 2017. Seulement 33% de ces expertises concernent une demande de dommages causés par un véhicule ou par l'action directe d'une personne. (14)

Lorsqu'une procédure est enclenchée au niveau civil dans le but d'obtenir une indemnisation, une expertise est systématique lors d'un dommage corporel. Le choix de l'expert se fait de façon libre, néanmoins la loi du 29 juin 1971 qui a été modifiée par la loi n°2004.130 du 11 février 2004 dresse une liste nationale d'experts établie par le bureau de la Cour de cassation et une liste par chaque Cour d'appel.

Lorsque l'on parle de situations d'expertises, elles existent sous trois formes :

- lorsqu'il y a un tiers responsable (accident de la route, accidents médicaux),
- lors de l'activité professionnelle (accident professionnel et de trajet),
- celles qui ne tendent dans aucune des deux catégories précédentes (accident de la vie courante, activités sportives).

Cette expertise forme une mesure d'instruction, par laquelle le juge confie à des techniciens le soin de l'informer sur des questions purement techniques. Néanmoins, seul le juge tire des conclusions juridiques de l'affaire, il peut prendre en compte ou non l'avis de l'expert. (9)

Généralement, un médecin expert est indispensable. Il va constater l'imputabilité des atteintes physiologiques liées au dommage. (9)

#### **1.2.4 La loi Badinter**

La loi n°85-677 du 5 juillet 1985 dite loi Badinter régit l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation, et l'accélération des procédures d'indemnisation.

Cette loi institue des règles d'indemnisation spécifiques pour les accidents de la circulation et améliore les procédures d'indemnisation des victimes, en facilitant les transactions amiables et en limitant un contentieux long, coûteux et inutile. Depuis, près de 80 % des dossiers avec tiers responsable sont traités

directement par les assurances.(9) Cette loi informe que c'est le responsable de l'accident qui doit indemniser la victime, celle-ci a le droit à la réparation intégrale de son dommage, selon la responsabilité du tiers. (2)

A noter que, l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) définit un accident de la voie publique tel que « *tout accident impliquant au moins un véhicule à moteur, survenant sur une voie ouverte à la circulation publique, et dans lequel au moins une personne est blessée ou tuée* ». (15)

Dans le cas de la réparation du préjudice corporel, en cas d'accident de la circulation, si le blessé n'était pas le conducteur ou que la responsabilité de l'accident est portée par un tiers, la victime a droit à une indemnisation donnée par la compagnie d'assurances du tiers responsable. Cette indemnisation dépend du taux d'incapacité permanente partielle fixé par le médecin expert. (16)

### **1.2.5 Autres accidents : médicaux, professionnels de la vie quotidienne**

Une expertise peut avoir lieu lorsqu'un dommage a été provoqué par un accident médical, professionnel ou de la vie quotidienne.

Lorsqu'une personne est victime d'un accident médical, elle reçoit une indemnisation provenant de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales (ONIAM).

L'office a pour mission d'organiser le dispositif d'indemnisation à l'amiable de façon rapide et gratuite.

Ce dispositif va permettre à la victime d'un accident médical grave, d'être indemnisée lorsque :

- il y a eu une faute par l'assurance du professionnel ou de l'établissement de santé
- il n'y a pas eu de faute et que l'accident médical est anormal par l'ONIAM.

Ce dispositif ne passe par une procédure en justice. (17) (18)

Pour les personnes victimes d'infraction, la personne demande une indemnisation à la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) peut indemniser une victime d'infraction telles que vol, violence, acte de terrorisme lorsque le préjudice ne peut pas être indemnisé par l'auteur ou par d'autres organismes. C'est une juridiction présente dans chaque tribunal judiciaire. Cette

commission transmettra la demande de la victime au Fonds de garantie des victimes. Cet organisme va indemniser la victime au nom de la solidarité nationale avant de se retourner contre le responsable, si cela est possible. (19)

### **1.3 Les mandataires**

Selon les différents mandataires, il est à noter que l'ergothérapeute va avoir une mission d'expertise mais il sera nommé différemment en fonction des instances qui le mandatent.

#### **1.3.1 La partie conseil de la victime**

Lors d'une procédure du dommage corporel, l'avocat de la victime va pouvoir, s'il le souhaite, faire appel aux compétences d'un expert, afin qu'il détermine les conséquences de l'incident sur la victime. L'article 154 du Code de Procédure Civil le régit. Dans ce cas, l'ergothérapeute peut être missionné pour faire une expertise, il est considéré comme le conseil de la victime. (3)

#### **1.3.2 Compagnies d'assurances**

Les assureurs sont primordiaux pour l'indemnisation du dommage corporel. Tous les ans, ils indemnisent environ 450 000 victimes d'accidents corporels. (20) Ils livrent à leurs assurés une indemnisation financière, lorsqu'ils sont victimes de dommage corporel. Pour une indemnisation, l'assureur peut être le mandataire d'un ergothérapeute pour qu'il puisse effectuer une analyse des besoins de la victime. Dans ce cas l'ergothérapeute sera conseil d'assurance.(20)

#### **1.3.3 Cour d'appel**

Lors de contentieux, la Cour d'appel a pour rôle de contrôler et d'examiner les éléments matériels de l'affaire, elle vérifie qu'il n'y a aucune erreur de droit. Elle confirme ou infirme la décision rendue par les premiers juges. L'ergothérapeute est nommé expert par un juge qui l'a choisi sur une liste d'ergothérapeute expert inscrit dans une Cour d'appel. Le juge confie à l'expert la mission de lui apporter renseignements et avis techniques nécessaires à la solution d'un litige. (15) (21)

## 1.4 Expertise et ergothérapie

### 1.4.1 Ergothérapeute expert

Selon l'article 132 du Nouveau Code de Procédure Civile « *Un juge peut désigner n'importe quel technicien en tant qu'expert.* », de plus « *la mission doit être faite avec conscience, objectivité et impartialité* » cité dans l'article 237 du Nouveau Code de procédure Civile.

En tant qu'ergothérapeute, lorsque nous sommes désignés par un juge nous sommes considérés experts. (3) Il doit prêter serment soit à la Cour d'appel, soit par papier.

Néanmoins, lorsqu'un ergothérapeute reçoit un ordre de mission pour une expertise, il est dans son droit de refuser celle-ci. Elle instaure le cadre légal de l'intervention de l'ergothérapeute. Elle est élaborée soit par le tribunal soit par la partie de la victime soit par la partie adverse.(21) Il est en droit de refuser, si la mission est susceptible de caractériser un conflit d'intérêt et de se placer dans une situation de conflit, par exemple s'il connaît la victime dans le cadre de sa sphère privée. Par conséquent lors de son expertise, il sera difficile pour lui de faire preuve de neutralité. (22)

Deux notions sont importantes à définir et à respecter en tant qu'expert.

La notion d'objectivité qui est définie par le Petit Larousse comme « *Qualité de quelqu'un, d'un esprit, d'un groupe qui porte un jugement sans faire intervenir des préférences personnelles. Qualité de ce qui est conforme à la réalité, d'un jugement qui décrit les faits avec exactitude* ». (23)

Puis la notion d'impartialité qui se définit comme *Qualité, caractère de quelqu'un qui n'a aucun parti pris ou de ce qui est juste, équitable* ». (24)

A noter qu'être impartial signifie « *Qui ne favorise pas l'un aux dépens de l'autre ; qui n'exprime aucun parti pris* ». (25)

Néanmoins, lorsqu'un ergothérapeute est désigné par un expert il est sapiteur, c'est-à-dire selon le Larousse : « *Personne qualifiée dans un domaine précis et à laquelle un expert peut avoir recours pour concourir à la mission qu'il a reçu du juge.* » (26). C'est le cas lorsque des médecins experts ou des avocats sollicitent les ergothérapeutes. (3)



Il est important de mettre en exergue que le professionnel se plie aux exigences de la procédure judiciaire, il suit les règles régies par le ministère de la justice et non celui de la santé. Dans ce cas, l'ergothérapeute intervient sans prescription médicale. (3) L'ergothérapeute expert intervient lorsqu'il a reçu la lettre de mission.

Si un médecin se trouve limité par un manque de connaissances de certaines techniques de compensation du handicap, l'ergothérapeute va être son saphiteur. Celui-ci émettra un rapport et le médecin en s'appuyant des postes de préjudice retiendra ou non les aides matérielles et/ou humaines préconisées. Pour cela, l'ergothérapeute doit effectuer le bilan fonctionnel et situationnel de la victime.(27)

Pour chaque expertise, l'ergothérapeute se base sur sa lettre de mission et les documents que le médecin, la victime et sa famille de la victime lui transmettent. Ces documents vont être source d'informations concernant les lésions, le lien de causalité et la date de consolidation ou non.

Tout cela sert d'appui pour l'évaluation des besoins de la victime en lien avec la causalité directe avec l'accident.(28)

En tant qu'expert, l'ergothérapeute analyse les situations de handicaps, les limitations d'activités, la participation et les compensations dans les activités de vie quotidienne (AVQ).

De plus, l'analyse est limitée à la comparaison entre les habitudes de vie antérieures et les habitudes de vie pendant et après la consolidation. Néanmoins, c'est l'état actuel qui est observé, donc, il y a besoin d'effectuer une recherche des éléments de vie, concernant les habitudes de vie antérieures. (7)

L'ergothérapeute rend fiable son action en faisant une lecture précise du rapport d'expertise médicale. En effet, ce document permet à celui-ci d'avoir les fondements pour établir son rapport. (Support des déficiences organiques, de l'historique médical, notion de consolidation ou non...). Sans l'existence de celle-ci, l'intervention de l'ergothérapeute n'est pas viable. Concernant le rapport de l'expertise médicale, faite par le médecin expert, ce qui va être important pour l'ergothérapeute sont les atteintes décrites comme imputables et celles liées à l'état

antérieur. (11) L'état antérieur se définit comme l'état qui existe avant un événement traumatique.

L'ergothérapeute va analyser les difficultés de la personne, selon la Classification Internationale du Fonctionnement du handicap et de la santé (CIF). La CIF est une préconisation, ce modèle conceptuel est celui reconnu dans l'expertise. (3) Le professionnel va prendre note des difficultés rencontrées dans la réalisation des AVQ.

Grâce à cette analyse, il va devoir décrire en quoi certaines fonctions organiques et structures anatomiques constatées comme imputables par le médecin, interagissent dans la réalisation des AVQ, et ainsi en quoi celles qui sont décrites par le médecin comme liées à l'état antérieur, interagissent dans la réalisation de l'activité. (3)

L'évaluation de l'ergothérapeute doit faire apparaître tous les aspects d'une problématique et toutes ses questions, elle doit respecter la mission qu'il a reçue. De plus, l'impartialité et l'objectivité du professionnel va se faire sentir dans son rapport, il ne doit pas avantager une partie plus que l'autre. (29)

Il doit posséder les compétences et les expériences professionnelles liées au domaine en cause, afin de fournir au tribunal une opinion juste et éclairée sur les questions qui lui sont soumises. (18)

#### **1.4.2 Procédé**

Tout d'abord, l'ergothérapeute expert va recevoir son ordre de mission. Elle va lui être adressée la plupart du temps par courrier. Après la lecture de celui-ci, le professionnel va prendre la décision de son engagement ou non pour cette expertise.

Si oui, l'ergothérapeute va établir un devis de ses prestations qui va servir de consentement mutuel avec signature.

Par la suite, il reçoit l'ensemble du dossier de la victime avec les comptes-rendus médicaux. À noter que si l'ergothérapeute intervient en recours, le professionnel intervient seul chez la victime et par la suite, il pourra participer à un accedit. C'est une réunion dans laquelle les différentes parties s'informent mutuellement du

contenu des documents, des constatations réalisées ainsi que de leurs observations. (30)

Lorsque l'ergothérapeute intervient avec l'assurance de la victime, il va aller au domicile de la victime en même temps que celui qui est mandaté par la partie adverse.

Avant de se rendre au domicile de la victime, l'ergothérapeute va prendre contact avec celle-ci, ainsi qu'avec ses proches pour programmer la date de sa venue. Une fois au domicile, il va proposer des bilans ainsi que des mises en situation écologiques (MESE), pour observer la victime dans ses AVQ et par conséquent, constater ses capacités, incapacités, ses déficiences ainsi que ses besoins. (31)

Il permet d'avoir un compte rendu d'une évaluation des situations de handicap rencontrées au sein des AVQ, professionnelle et le lieu de vie de la victime. Ainsi il décrit les capacités et les performances de la victime dans son environnement, les facteurs environnementaux, architecturaux et humains, facilitateurs ou obstacles. (5)

Celui-ci s'inclura dans le rapport de l'ergothérapeute. A l'intérieur est présente la préconisation des compensations requises pour la victime, pour pallier ses difficultés dans les AVQ. Par exemple, le thérapeute peut être amené à préconiser une planche de transfert, ainsi qu'un lit médicalisé et un fauteuil roulant dans le cas d'une personne paraplégique souhaitant effectuer de façon autonome et indépendante ses transferts.

Concernant l'aide humaine (AH), il donnera son avis si c'est une aide partielle, de la surveillance (aide passive), de l'accompagnement ou bien de la substitution (aide active), il indiquera la fréquence et le temps de présence de cette aide, ainsi que le type de professionnel attendu en fonction de l'AVQ. (32).

C'est ce rapport qui sera pris en compte par le mandataire tel que le juge, et par les autres pour la prise de décision des indemnisations à donner pour la victime. (3)

### **1.4.3 Entretiens**

Selon Tétréault & Guillez, 2014, p. 21 : « *L'entretien est une méthode qui donne un accès direct à la personne, à ses idées, à ses perceptions ou représentations. Celle-ci peut décrire ses expériences et son contexte de vie.* »(32)

Lors de l'entretien, la victime va pouvoir déposer ses doléances. Elle va pouvoir se confier sur ses souffrances. Pendant ce temps, l'ergothérapeute va avoir une écoute bienveillante. Pour chaque expertise s'effectue un entretien. Le professionnel s'appuie sur les entretiens avec la victime et les proches. Afin de se renseigner sur l'état actuel de la personne, mais aussi sur ses habitudes de vie antérieures, pour avoir des informations sur ses AVQ avant le dommage.

#### **1.4.4 Bilans**

Les bilans sont des outils indispensables de l'ergothérapeute lors d'une expertise. Ils peuvent être normés, quantifiables et qualitatifs comme celui de la mesure de l'indépendance fonctionnelle par exemple. (3) Ils vont être utilisés pour savoir les capacités, les incapacités de la personne.

Il est possible d'effectuer comme bilan l'Evaluation des Fonctions Exécutives en Ergothérapie (EF2E). (33) Il repose sur l'observation de la personne lors d'une mise en situation, qui peut être effectué dans le lieu de vie. (33)

L'EF2E permet d'évaluer les incapacités pour :

- Apprécier l'impact des troubles des fonctions exécutives sur une AVQ
- Permettre une prise de conscience des troubles et surtout de leurs conséquences en vie quotidienne
- Mettre en place une stratégie de rééducation
- Améliorer les conditions de la réadaptation (33)

#### **1.4.5 Mise en situation écologique**

Lors de son expertise, l'ergothérapeute va proposer à la personne différentes MESE. Elles vont permettre de connaître les capacités et les incapacités de la personne pour les AVQ. Elles recouvrent différentes AVQ : se préparer à manger, se laver, aller faire les courses, faire l'entretien de l'habitation...

De plus, les MESE sont primordiales pour la compréhension de la réalisation des AVQ. (3) D'après Guillard, « *elle s'effectue avec une « vraie » activité et dans la « vraie » vie.* ». Le lieu de vie de la personne est l'endroit propice pour alors procéder aux MESE. (34) De plus, les MESE, vont permettre à la personne de « *prendre conscience de ses difficultés et de son potentiel* ». (35)

#### 1.4.6 Compensations

Les compensations vont être attribuées en fonction des postes de préjudices. Pour chaque poste de préjudice, il y aura attribution d'une compensation en fonction de la victime.

Elles sont préconisées selon une certaine gradation : les compensations gestuelles ou méthodologiques, les AT, les aménagements du véhicule et du logement, l'AH. Elles découlent de l'observation et l'analyse faite par l'ergothérapeute des capacités et incapacités de la personne, dans son environnement pour les AVQ. L'intervention d'AH est en dernier recours, car celle-ci n'est présente lorsque les autres moyens de compensations (matérielles, architecturales) n'ont pas été suffisant pour satisfaire les besoins de la personne (3) (25)

De plus, le point 17 de la mission de l'AREDOC relative aux handicaps graves générant une perte d'autonomie explicite la méthode d'évaluation des besoins de substitution et l'importance des AT. (5)

#### 1.5 Liens avec les compétences professionnelles et l'éthique

Il existe une corrélation entre les compétences de l'ergothérapeute et celles de l'ergothérapeute expert.

En effet, les compétences de l'ergothérapeute expert font parties du décret de compétences du DE d'ergothérapie. L'ergothérapeute expert exerce son rôle d'ergothérapeute à travers l'expertise. Après avoir expliqué le rôle de l'ergothérapeute expert, il en ressort qu'effectivement les activités et compétences propres du métier d'ergothérapeute sont l'essence même de l'expertise. La première partie de cet écrit démontre par des articles et le décret de compétences que l'expertise avec un ergothérapeute s'appuie sur les compétences même qu'un ergothérapeute exerçant en rééducation par exemple.

A travers l'expertise la question du domaine de l'éthique se pose, aussi bien dans le domaine de l'expertise mais aussi dans celui de l'ergothérapie.

Selon Le Larousse cela correspond à « *Partie de la philosophie qui envisage les fondements de la morale.* » et « *Ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite de quelqu'un. Celle-ci est différente du droit et de la déontologie.* » (36)

Elle propose une réflexion des valeurs et des principes pour orienter la conduite des uns à l'égard des autres. Elle cherche à comprendre et déterminer, de quelle manière les individus devraient se comporter les uns envers les autres et la manière dont les institutions devraient prendre en charge les individus. Ainsi l'éthique met en avant des valeurs fondamentales issues d'une réflexion philosophique telles que la liberté, l'égalité, la justice, la fraternité, le respect, la dignité et le bien-être. Elle contribue à l'élaboration des principes du vivre-ensemble. (37)

Une forme unique d'éthique, sous forme d'un code, émane au sein de la profession. Il se fonde sur la justice axée sur les capacités et les possibilités pour des individus et des groupes à prendre part à des occupations. Ce code a été fondé par la Fédération Mondiale des Ergothérapeutes. Conserver une éthique est primordiale pour un accompagnement correct de la personne et le bien-être de celle-ci.

Dans le milieu de l'ergothérapie, la Fédération Mondiale des Ergothérapeutes réunit des milliers d'ergothérapeutes venant du monde entier dans le but d'améliorer leur pratique ainsi que la reconnaissance du métier. Elle a établi un code de déontologie propre à elle, expliquant les catégories générales de conduite appropriées pour les ergothérapeutes. Au sein de celui-ci est expliqué que l'ergothérapie élabore « *une justice axée sur les capacités et les possibilités pour des individus et des groupes à prendre part à des occupations.* »(38)

De plus, le professionnel est responsable de ses actions et doit agir en fonction de ses domaines de compétences. Il a des valeurs qui lui sont individuelles, alors chacun à sa propre éthique. Lorsque plusieurs professionnels se retrouvent ensemble pour un travail commun et des conflits du point de vue de la morale peuvent survenir puisque chacun a tous un point de vue éthique différent. (39)

D'après une étude établie en 2016 par l'université du Québec, il est à constater que des valeurs de la profession sont compromises telles que l'autonomie professionnelle, celle des patients, la dignité humaine, l'engagement occupationnel, l'holisme, la justice sociale, le partenariat et le professionnalisme. (33)

Comme explicité dans les paragraphes précédents et dans le but d'appuyer ces propos, l'article Démarche expertise et éthique de Moreau et Joubert explique plusieurs points. En effet, l'ergothérapeute doit être loyal et impartial tout en étant

compétant et en appliquant son savoir-faire, afin de répondre à la mission qui lui a été donnée. La vision de l'ergothérapeute permet de donner une notion de réparation qui se rapproche le plus de la situation d'origine, cela montre la justesse et la fiabilité de l'ergothérapeute pour son expertise. (12) L'ergothérapeute doit adopter une posture de bienveillance. (33) De plus, le secret professionnel est de mise. Le professionnel se doit d'être honnête et neutre. Il ne doit pas être influencé ou céder à aucune pression. (40)

## 2. Question de recherche et hypothèses

### 2.1 La question de recherche

Pour donner suite à mes recherches et mes lectures, je suis parvenue à ma question de recherche qui est la suivante :

**Comment l'ergothérapeute expert répond à la demande du mandataire en étant en adéquation avec les compétences nécessaires, ses valeurs, l'éthique professionnelle ?**

À travers ce mémoire de recherche, je cherche à montrer la légitimité du métier d'ergothérapeute en expertise à travers les valeurs, les compétences mais aussi l'éthique au sein de la profession.

### 2.2 Les hypothèses

A partir de cette question de recherche apparaissent des hypothèses qui sont les suivantes :

- L'ergothérapeute se doit d'être juste et impartial lorsqu'il rédige son rapport et notamment lorsqu'il chiffre l'indemnisation concernant les aides techniques et humaines, dont peut avoir besoin la victime.
- L'ergothérapeute met à contribution les compétences professionnelles pour pouvoir construire son expertise.
- Lors de son expertise ; l'ergothérapeute peu importe le type de mission agit avec ses valeurs, ses compétences et sa vision de l'éthique.

### **3. Méthodologie de recherche**

Ma recherche s'intéresse à : Comment l'ergothérapeute expert répond à la demande du mandataire en étant en adéquation avec les compétences nécessaires, ses valeurs, l'éthique professionnelle ?

Il est intéressant de comprendre le processus qu'établit l'ergothérapeute durant une expertise, concernant une personne victime de dommages corporels. Il est également important de connaître ses valeurs, ses compétences et sa vision éthique engagée pour chaque mission.

#### **3.1 Objectif de la recherche**

Je vais chercher à savoir si l'ergothérapeute expert répond à la demande du mandataire en étant conforme avec ses compétences, ses valeurs et son éthique professionnelle.

#### **3.2 Paradigme hypothético-déductif**

Cette recherche est de type descriptif puisque je vais recueillir des informations à l'aide d'une méthodologie que j'ai choisie. Ces informations vont me permettre de valider ou non mes hypothèses et ainsi pouvoir répondre à ma question de recherche. Elle s'inscrit dans le paradigme phénoménologique car je cherche à comprendre le rôle d'un ergothérapeute expert à travers les professionnels que je vais interroger. Je vais utiliser comme méthodologie l'entretien semi-directif.

Ma recherche a un caractère hypothético-déductif car j'ai formulé des hypothèses que je vais chercher à confirmer ou non. Mon hypothèse principale est que l'ergothérapeute se doit d'être juste et impartial lorsqu'il rédige son rapport et notamment lorsqu'il chiffre l'indemnisation concernant les AT et AH, que peut avoir besoin la victime. Mes hypothèses secondaires quant-à-elles sont : l'ergothérapeute met à contribution les compétences d'ergothérapeute pour pouvoir construire son rapport d'expertise et lors de son expertise l'ergothérapeute peu importe le type de mission agit avec ses valeurs, ses compétences et sa vision de l'éthique.



### **3.3 Durée de la recherche**

J'ai réalisé ma recherche entre octobre 2021 et juin 2022, ma prise de contact s'est faite entre le 27 janvier 2022 et le 2 février 2022. J'ai envoyé 6 mails, j'ai eu 4 réponses positives. Les entretiens se sont déroulés du 3 au 17 février 2022.

### **3.4 Sélection des informateurs**

Les personnes que j'ai sélectionnées sont définies comme des ergothérapeutes experts. Je souhaite intégrer à ma recherche des ergothérapeutes français diplômés d'Etat et ayant de l'expérience dans le milieu de l'expertise. Ce sont mes critères d'inclusion. En revanche je ne veux pas d'ergothérapeutes français diplômés d'Etat avec peu d'années d'expériences dans le milieu de l'expertise. Ce sont mes critères d'exclusion.

### **3.5 L'entretien semi-directif**

Afin de répondre à ma question de recherche, il me semble pertinent de me diriger vers de la recherche qualitative. Cela va me permettre de pouvoir récolter des informations qui ne sont pas présentes dans la littérature, afin de pouvoir répondre à ma question de recherche.

J'utiliserai la méthodologie de l'entretien semi-directif.

Les entretiens semi-directifs vont me permettre d'orienter les thèmes que je souhaite aborder. La personne interrogée répond aux questions posées, mais elle est libre de sa réponse. Il comprend des questions abordant des thèmes en adéquation avec la question de recherche. L'interviewer va poser les questions au fil de la discussion. Les questions vont fonder le lien entre différents thèmes à aborder. (41) L'information recueillie est de bonne qualité, elle est orientée vers le but poursuivi. (32)

Les paroles recueillies sont analysées pour répondre aux objectifs de la recherche. Ici, il est primordial de savoir relancer son interlocuteur pour dynamiser l'échange et approfondir les réponses. Les relances permettent de recevoir des retours pertinents et une quantité d'information conséquente.

Je n'ai pas souhaité choisir d'établir un questionnaire. En effet, peu d'ergothérapeutes sont experts donc je n'ai aucun intérêt à partir sur une recherche quantitative.

Concernant l'entretien, différents biais sont présents, tels que les facteurs émotionnels. En effet, si la personne qui pose les questions n'est pas neutre dans son propos et montre une certaine émotion qu'elle soit positive ou bien négative, alors la personne qui va y répondre aura été influencée dans sa réponse. De plus, il faut avoir une posture bienveillante envers la personne interrogée. Si ce n'est pas le cas, celle-ci peut se sentir mal à l'aise et ne pas avoir confiance, alors l'entretien ne se passera pas dans les conditions optimales.

Il faut aussi que la personne prenne de son temps et qu'elle soit disponible pour un entretien.

L'entretien pour cette recherche comprend plusieurs questions :

**Pouvez-vous vous présenter et expliciter de façon succincte votre parcours professionnel ?**

Cela permet de faire connaissance avec l'interlocuteur et de connaître son parcours professionnel.

**Par qui êtes-vous mandaté ? Et avec qui travaillez-vous ?**

Ces deux questions vont permettre de savoir avec qui l'ergothérapeute travaille, pourquoi ces personnes, quelles en sont les raisons.

**Pouvez-vous me décrire comment s'effectue votre intervention lorsque vous vous retrouvez avec la victime ?**

Cette question permet de comprendre le rôle et la place que tient l'ergothérapeute lors d'une expertise, comment se place-t-il près des autres professionnels.

**Pour quel type de victimes êtes-vous amenés à intervenir ?**

Connaître le type de public avec lequel travaille le professionnel.

**Quels sont les bilans que vous utilisez dans votre pratique, vous pouvez en citer quelques-uns ?**

Avec cette question, il s'agit de savoir si le professionnel utilise des bilans qui sont normés, quantifiables, qualifiables. Montrer la légitimité et la fiabilité de ces actes.

**En tant qu'ergothérapeute, qu'est-ce qui vous différencie des autres professions lors des expertises, quelles sont vos spécificités ?**

Cette question permet d'accentuer les compétences propres à l'ergothérapeute.

**Pouvez-vous me citer 3-4 de vos valeurs professionnelles et me les décrire ?**

Les valeurs ont un lien avec l'éthique, les demander vont permettre de voir les points communs mais aussi les différentes visions des valeurs indispensables de chaque personne.

**En quelques mots, qu'est-ce que l'éthique pour vous et qualifiez là au sein de votre profession ?**

Cela permet d'avoir une vision de l'éthique professionnelle.

**Parvenez-vous à agir en conformité avec vos valeurs et votre vision de l'éthique lors d'une expertise et de la rédaction de votre rapport ?**

Cette question permet d'avoir une vision de l'éthique professionnelle. Elle cherche à comprendre la place de l'éthique et comprendre la place dans les expertises. C'est aussi une question pour connaître la vision de l'éthique de la personne interrogée, et par la suite pouvoir comparer les différentes visions et savoir si cela influence leur pratique.

**Avez-vous quelque chose à ajouter ?**

Cette question permet de recueillir des informations pertinentes non évoquées.

### **3.6 Déroulement des entretiens**

J'ai effectué mes quatre entretiens par téléphone. En effet, j'ai entrepris ce choix car les différents ergothérapeutes étaient tous dans une zone géographique éloignée de la mienne. Par conséquent, cela allait être difficile pour moi de me déplacer pour les voir, dans un court laps de temps. Mais une richesse sur la pratique en globalité en France.

J'envisageais 3 à 5 entretiens, après 4 réponses, j'ai réalisé 4 entretiens.

Ils se sont déroulés par téléphone.

Le premier avec E1 s'est réalisé le jeudi 3 février à 9h. Il a duré 38 minutes.

Le second avec E2 s'est réalisé le jeudi 3 février à 18h. Il a duré 30 minutes.

Le troisième avec E3 s'est réalisé le vendredi 11 février à 13h30. Il a duré 40 minutes.

Le quatrième avec E4 s'est réalisé le 17 février à 17h30. Il a duré 25 minutes.

J'ai enregistré mes entretiens sur ma tablette numérique possédant la fonction dictaphone, verrouillée par un code afin de garantir l'anonymat des protagonistes.

Avant les entretiens, les ergothérapeutes ont lu la notice d'informations (Annexe II) concernant ma recherche et ont signé un consentement concernant l'entretien.

Afin de définir clairement le déroulement des entretiens, un guide d'entretien a été établi. (Annexe III)

### **3.7 Méthode d'analyse des entretiens**

A la suite des entretiens, je vais procéder à une transcription de chaque entretien en préservant l'anonymat de chaque protagoniste.

Ces transcriptions vont m'aider à établir les analyses longitudinales que je vais effectuer à l'aide de tableaux, pour chaque question et chaque interlocuteur. Le tableau reprend le corpus de la question, en découle le codage où les phrases et mots clés vont être indiqués. A la suite de cela, les mots clés seront catégorisés par rapport aux différentes notions du cadre théorique.

Ensuite, l'analyse transversale sera établie, il s'agit de comparer les résultats mis en exergues lors des analyses longitudinales.

## **4. Résultats**

### **4.1 Présentation des personnes interrogées**

Le premier ergothérapeute interrogé est diplômé de 1999. Il possède le DU Réparation du Dommage Corporel. Depuis plus de 10 ans, il a rejoint une compagnie d'assurances pour exercer en tant qu'ergothérapeute expert en assurance.

La deuxième ergothérapeute est diplômée depuis 1981. Elle a un DU traumatisé crânien, un en réparation juridique et du dommage corporel et un de victimologie. Elle a travaillé durant différents domaines et depuis plusieurs années elle se consacre exclusivement à de l'expertise.

La troisième ergothérapeute est diplômée depuis 1997. Elle a travaillé plusieurs années en centre de rééducation fonctionnelle. Par la suite, elle a intégré une compagnie d'assurances où elle a été formée sur le sujet de la réparation du dommage corporel et exerce maintenant en tant qu'ergothérapeute expert.

La quatrième ergothérapeute est diplômée depuis 1981. Elle a commencé son expérience d'expertise au Québec. De retour en France, elle était salariée d'une compagnie d'assurances. Depuis 2012, elle exerce en libérale et agit en recours en tant que consultante. Elle possède un diplôme universitaire en Réparation du Dommage Corporel.

## 4.2 Analyses longitudinales

Après retranscription minutieuse sur le logiciel de traitement de texte WORD de chaque entretien, je procède dans un premier temps aux analyses longitudinales. J'ai réalisé des tableaux pour extraire les notions clés des réponses et je les ai catégorisées (Cf. Annexe IV).

Voici ci-dessous une synthèse des réponses pour chaque ergothérapeute.

### 1<sup>er</sup> ergothérapeute (E1)

Question 1 : Par qui êtes-vous mandaté ? Et avec qui travaillez-vous ?

Il explique qu'il est mandaté exclusivement par les assurances. Il se qualifie comme ergothérapeute conseil d'assurance et salarié de celle-ci. Son mandant est l'assureur. Il indique que pour les expertises, il est accompagné de l'inspecteur régleur, qui se déplace avec lui sur le terrain. Il ajoute que lors de l'expertise, il y a plusieurs professionnels tel que le médecin ou bien l'architecte qui interviennent.

Question 2 : Pouvez-vous me décrire comment s'effectue votre intervention lorsque vous vous retrouvez avec la victime ?

Il explique que son intervention commence par la lecture des pièces, des rapports médicaux concernant la victime. À la suite de cela, il se déplace à son domicile, pour 90% des cas. Une fois chez elle, il va recueillir les doléances de celle-ci, ce qui est pour lui « primordial de connaître son histoire ». Il va lui demander aussi son projet de vie et va s'entretenir avec l'entourage. Son intervention débute « forcément par un entretien avec la victime ».

Ensuite, le lendemain ou lors d'un autre rendez-vous, il propose des MESE, pour qu'il puisse voir la victime dans telle ou telle AVQ, comme les transferts. Il indique, c'est « le cœur de métier de l'ergothérapeute ». Il peut utiliser l'EF2E, le test des errances multiples. Ce temps de MESE va lui permettre de réfléchir à des préconisations, qu'il va par la suite indiquer dans son rapport écrit qu'il nomme

« bilan situationnel ». Il indique qui sera transmis au à l'inspecteur et à l'avocat de la victime mais aussi à la partie adverse (avocat/assureur).

Il précise que parfois il peut être missionné pour des avis sur pièces, où il ne va pas rencontrer la victime, que son rapport s'effectue sur la lecture du dossier de la victime.

Question 3 : Utilisez-vous un modèle conceptuel au sein de votre pratique ?

Il m'informe qu'il se base sur la CIF (Classification Internationale du Fonctionnement du handicap et de la santé), avec les 9 grandes activités de celle-ci. Pour lui, cela lui permet de décrire les activités mais pas seulement, il y a les notions d'environnement, facilitateurs, obstacles. Il précise que dans le cadre de ce référentiel, on retrouve le fondement de la profession de l'ergothérapeute.

Question 4 : Pour quel type de victimes êtes-vous amenés à intervenir ?

Il intervient principalement pour un profil de victime nommé le corporel important. Cela correspond à une victime ayant un taux d'atteinte à l'intégrité physique et psychologique (AIPP) de plus de 50%. Il précise que cela correspond aux blessés médullaires, paraplégiques, tétraplégiques, traumatisés crâniens. Mais il peut intervenir pour le corporel médian où le taux d'AIPP se situe entre 10 et 50%.

Question 5 : Quels sont les bilans que vous utilisez dans votre pratique, vous pouvez en citer quelques-uns ?

Pour lui, l'expertise se base essentiellement sur le recueil de doléances de la victime ainsi que sur les observations qu'il va effectuer. Il utilise l'EF2E pour évaluer les fonctions exécutives, « de manière superficielle ». Il se sert du profil des AVQ. Il verbalise que c'est insuffisant, qu'il y a un progrès à effectuer et qu'utiliser davantage de bilans étant validés et normés seraient préférables. Dans le but d'éviter que chaque expert fasse comme il le souhaite.

Question 6 : En tant qu'ergothérapeute qu'est-ce qui vous différencie des autres professions lors des expertises, quelles sont vos spécificités ?

L'évaluation au domicile, les MESE, l'approche holistique, la prise en compte de l'environnement sont les fondements de la profession. Il indique clairement que pour

lui c'est l'évaluation, la répétition, le nombre et la longueur de l'expertise qui font les spécificités de l'ergothérapeute.

Question 7 : Pouvez-vous me citer 3-4 de vos valeurs professionnelles et me les décrire ?

Il se qualifie comme technicien, pour évaluer des besoins et non pour être dans de la négociation. Celle-ci appartient au rôle des inspecteurs et des avocats. Il précise qu'il faut faire preuve d'objectivité. Il donne l'exemple de certains ergothérapeutes qui préconisent des aides humaines (AH) alors que des AT et des aménagements pourraient suffire pour répondre aux besoins de la victime.

Il fait part de l'empathie et du respect, en précisant le respect de la personne, de son projet de vie et de ses choix. Il ajoute aux valeurs l'approche globale, holistique de la victime en prenant en compte ses capacités et son environnement.

Question 8 : En quelques mots, qu'est-ce que l'éthique pour vous et qualifiez-la au sein de votre profession ?

Pour E1, l'éthique est « primordiale ». Elle se qualifie dans le respect. Il prend comme exemple le règlement général sur la protection des données personnelles. Il explique qu'il faut respecter l'accord de la personne pour recueillir ses données. Il indique aussi qu'il ne donne pas de jugement de valeur au sein de son rapport, qu'il reste objectif. Pour lui, le respect des personnes est important.

Question 9 : Parvenez-vous à agir en conformité avec vos valeurs et votre vision de l'éthique professionnelle, lors des différentes expertises ?

Il explique que c'est important que ses rapports ne soient pas modifiés par la suite, c'est son travail, c'est lui qui évalue. Il indique qu'il reste vigilant pour que ses propos ne soient pas modifiés par l'avocat, l'assureur par exemple. Il explique que le climat de l'expertise est « assez particulier », où la partie adverse peut mettre la pression et demander des négociations concernant les préconisations d'aides. Pour faire face à cela, il verbalise qu'il faut « être à l'aise dans ses baskets, il faut rester avec vos valeurs ». Dans le cas d'un désaccord, il précise qu'il faut faire un rapport commun contradictoire. Il accorde une certaine importance au fait de le dire en cas de désaccord. Il explique que les évaluations contradictoires vont limiter les dérives car les deux parties vont être représentées. Il indique « avec les évaluations contradictoires on va être plus en phase avec l'éthique ».

Question 10 : Avez-vous quelque chose à ajouter avant de clôturer l'entretien ?

Il insiste sur le fait que le principe du contradictoire peut limiter les dérives. Les interventions sont très cadrées par les lois, qu'il faut de la rigueur.

Pour pratiquer de l'expertise, c'est important d'avoir un ou des diplômes complémentaires « celui des réparations juridiques du dommage corporel, type expertise, type évaluation du traumatisé crânien ». Il précise que ce n'est pas les diplômes qui font les compétences mais cela donne la légitimité.

## **2<sup>ème</sup> ergothérapeute (E2)**

Question 1 : Par qui êtes-vous mandaté ? Et avec qui travaillez-vous ?

Lorsqu'elle officie en tant qu'expert judiciaire, E2 peut être sollicité par le médecin expert en tant que sapiteur, co-expert. Elle indique que son mandant est le juge. Mais aussi des avocats dans un cadre privé ou bien par la victime directement, dans ce cas elle agit en tant qu'ergothérapeute de conseil. Elle précise qu'elle ne travaille pas pour les assurances et que c'est un choix personnel.

Question 2 : Pouvez-vous me décrire comment s'effectue votre intervention lorsque vous vous retrouvez avec la victime ?

E2 explique qu'elle reçoit une mission, la plupart du temps c'est une demande d'aménagement du domicile, du véhicule, l'évaluation des besoins en d'AT et AH. Elle précise qu'elle doit répondre exclusivement à ce qui lui est demandé. E2 ajoute que le chiffrage en AH est « assez contesté par les parties adverses », elles estiment que l'ergothérapeute n'a pas à chiffrer la quantité d'AH.

Elle indique aussi que la mission est plus ou moins détaillée en fonction du mandant. Par exemple, si c'est le médecin expert, la mission sera détaillée car il se reconnaît limité dans telle ou telle compétence.

Question 3 : Utilisez-vous un modèle conceptuel au sein de votre pratique ?

E2 utilise la CIF, en justifiant que les médecins ne connaissent que la CIF.

Question 4 : Pour quel type de victimes êtes-vous amené à intervenir ?

E2 intervient pour des victimes d'accidents de la circulation, d'agressions, de traumatismes orthopédiques et/ou neurologiques. Elle est identifiée comme une



professionnelle spécialisée pour les personnes victimes de traumatisme crânien. Mais elle précise qu'elle fait tout type de dommage corporel.

Question 5 : Quels sont les bilans que vous utilisez dans votre pratique, vous pouvez en citer quelques-uns ?

E2 indique qu'elle n'utilise pas de bilans dans sa pratique. Elle se base sur les MESE.

Question 6 : En tant qu'ergothérapeute qu'est-ce qui vous différencie des autres professions lors des expertises, quelles sont vos spécificités ?

Pour elle, il s'agit de l'évaluation du handicap à travers les AVQ. Elle verbalise « je pense qu'il y a que les ergothérapeutes qui sont qualifiés pour le faire ». Elle indique que c'est en lien avec les AVQ antérieures de la personne, il s'agit de remettre à nouveau la personne dans des situations pour évaluer ses capacités et ses incapacités. Elle précise que cela peut se faire dans le milieu personnel mais aussi professionnel de la victime.

Question 7 : Pouvez-vous me citer 3-4 de vos valeurs professionnelles et me les décrire ?

E2 parle de l'objectivité, avoir une posture neutre, ne pas prendre parti. Il faut être en adéquation avec le handicap de la personne, avec une adaptation des MESE pour évaluer au plus juste les besoins. Elle parle aussi de justesse, en expliquant qu'il faut que le rapport soit clair et précis. Le respect est aussi pour elle une valeur. Elle indique « vous traitez la victime avec respect ». L'écoute est pour elle aussi indispensable.

Question 8 : En quelques mots, qu'est-ce que l'éthique pour vous et qualifiez la au sein de votre profession ?

Pour E2, son éthique est en lien avec le fait de respecter la procédure, la mission tout en étant objectif, écoutant et respectant les doléances de la victime. Elle fait le lien avec ses valeurs professionnelles. Elle indique aussi qu'il faut argumenter ces actes. En effet, la pratique de l'expertise en ergothérapie est pour elle souvent « malmenée » et « décriée » par les médecins experts. Il est reproché aux

ergothérapeutes d'exagérer les préconisations et de substituer aux médecins pour l'évaluation des besoins en tierce personne.

E2 verbalise qu'elle s'est engagée dans l'expertise pour que les victimes soient reconnues dans leur situation de handicap et qu'elles soient indemnisées en fonction de leur préjudice. Elle dit : « Il est important de tenir son rôle et sa place dans son champ de compétences. »

Question 9 : Parvenez-vous à agir en conformité avec vos valeurs et votre vision de l'éthique professionnelle, lors des différentes expertises ?

E2 indique qu'elle tend vers cela. Elle revient à la notion de posture, être au clair avec ce qui est écrit et à la mission demandée. Elle ajoute qu'il ne faut pas se faire influencer par les parties adverses. Elle précise que dans le cadre du contradictoire cela peut être « agressif ». Elle utilise l'expression « restez droit dans ses bottes » pour expliquer qu'il ne faut pas flancher face à la pression. Elle verbalise qu'il faut avoir acquis de la maturité pour pratiquer de l'expertise. Elle parle de nouveau de la posture, qu'il faut tenir cette posture tout en étant dans le respect de la victime, mais aussi des autres parties. Pour rester conforme à ses valeurs et sa vision de l'éthique, elle prend en compte l'environnement dans lequel elle intervient, puisque s'il n'y a pas cette prise en compte il y a risque de dispersion et donc la posture est biaisée. Elle verbalise que la posture est une notion très importante.

Question 10 : Avez-vous quelque chose à ajouter avant de clôturer l'entretien ?

Pour pratiquer de l'expertise, il est souhaitable d'avoir des années d'expérience à son actif. Puis elle indique de nouveau la posture, il faut tenir une posture pour elle c'est essentiel. Dans le cas contraire, elle exprime que cela porte préjudice à la profession. Et avoir un regard holistique et ne jamais oublier que l'ergothérapeute a affaire à une personne.

### **3<sup>ème</sup> ergothérapeute (E3)**

Question 1 : Par qui êtes-vous mandaté ? Et avec qui travaillez-vous ?

E3 est salariée d'une compagnie d'assurances, son mandant est l'assureur passant par l'intermédiaire d'un gestionnaire des dossiers. Elle peut aussi être amenée à intervenir en recours, dans le cadre de la mutuelle d'une personne.

Question 2 : Pouvez-vous me décrire comment s'effectue votre intervention lorsque vous vous retrouvez avec la victime ?

E3 reçoit une mission, puis prend connaissance des pièces du dossier concernant la victime. Ensuite, il y a prise de rendez-vous avec la victime. Une fois au domicile de celle-ci, elle fait le point de la mission qui lui est adressée. Elle commence par un entretien semi-dirigé, où elle demande à la personne sa situation actuelle et son projet de vie. Elle indique qu'elle s'entretient aussi avec l'entourage, qu'elle fait une cartographie de celui-ci. Elle s'informe sur les habitudes de vie de la personne et lui demande si elle a des aides ou non. Elle évoque l'importance de connaître le niveau d'autonomie de la personne avant la diminution de ses capacités. Avec la victime, elle tente de trouver des propositions de compensations en prenant en compte son projet de vie.

Question 3 : Utilisez-vous un modèle conceptuel dans votre pratique ?

E3 indique qu'elle utilise la CIF, mais elle ne la qualifie pas comme un modèle conceptuel. Elle se rapproche du Processus de production du handicap (PPH). Elle précise qu'elle intègre dans sa pratique le Modèle de l'occupation humaine (MOH) qui permet de mesurer l'implication de la personne.

Question 4 : Pour quel type de victimes êtes-vous amenés à intervenir ?

E3 explique qu'elle peut rencontrer des enfants, des adultes et des personnes âgées. Elle dresse une liste : paraplégiques, tétraplégiques, Parkinson, sclérose en plaques, maladie de Charcot, accidents médicaux, traumatisme crânien.

Question 5 : Quels sont les bilans que vous utilisez le plus fréquemment dans votre pratique ?

Elle n'en utilise pas par manque de temps. Néanmoins, elle peut passer le profil des AVQ, mais si elle veut plus de bilans, elle demande qu'ils soient effectués en établissement de santé.

Question 6 : En tant qu'ergothérapeute, qu'est-ce qui vous différencie des autres professions lors des expertises, quelles sont vos spécificités ?

Pour E3, c'est l'approche que l'ergothérapeute a avec la victime puisque l'évaluation est holistique. Elle parle des domaines de compétences en appuyant que

l'ergothérapeute est dans le concret de la personne, au plus proche de son projet de vie et qu'il répond aux besoins de la victime et cherche les solutions avec elle. Elle indique que son évaluation se fait en fonction des habitudes de vie et du projet de vie de la personne. Elle précise que la personne a toute sa place.

Question 7 : Pouvez-vous me citer 3-4 de vos valeurs professionnelles et me les décrire ?

E3 cite plusieurs valeurs telles que la rigueur professionnelle, la réactivité, être concis, l'humilité, l'honnêteté intellectuelle. Elle indique qu'elle se positionne sur ses champs de compétences sans en sortir, afin que sa démarche soit professionnelle.

Question 8 : En quelques mots, qu'est-ce que l'éthique pour vous et qualifiez là au sein de votre profession ?

E3 explique son éthique dans une bienveillance envers la victime. Pour elle, l'expertise est un moment thérapeutique pour la victime. Elle tente d'être dans la recherche de sens pour la personne. Elle exprime qu'elle respecte l'avancée de la victime et ses choix, si celle-ci n'est pas prête pour être en recherche de solutions et bien elle lui laisse le temps d'être prête. Pour elle, il faut rester aussi thérapeute, elle fait évoluer sa pratique en utilisant de plus en plus le MOH dans le but de laisser la personne participer au maximum.

Question 9 : Parvenez-vous à agir en conformité avec vos valeurs et votre vision de l'éthique lors d'une expertise ?

E3 exprime que tout dépend de l'expertise. Lorsque c'est l'ergothérapeute de l'autre partie qui mène l'expertise. Elle indique qu'il est difficile pour elle d'être au clair avec ses valeurs et son éthique. Elle verbalise qu'en judiciaire c'est compliqué d'y parvenir. C'est possible lors d'évaluation contradictoire et lorsqu'elle intervient en recours. Elle argumente toujours ses actions et propositions. Puis lorsqu'elle n'y arrive pas, elle analyse sa pratique. Elle insiste sur le fait de savoir rester à sa place et de ne pas prendre de décisions à la place de la victime. Elle indique que le fait d'être salariée la protège des pressions que peuvent exercer les mandants adverses. Elle tente d'être au plus juste par rapport aux besoins de la victime et sur l'identification des besoins, afin d'avoir une réponse en adéquation avec la situation.

Question 10 : Avez-vous quelque chose à ajouter avant de clôturer l'entretien ?

Pour cette dernière question, elle ajoute que l'analyse de la pratique professionnelle est importante.

#### **4<sup>ème</sup> ergothérapeute (E4)**

Question 1 : Par qui êtes-vous mandaté ? Et avec qui travaillez-vous ?

Elle officie comme ergothérapeute conseil d'assurances, ergothérapeute en recours ou ergothérapeute expert judiciaire. Elle indique qu'elle est amenée à travailler avec des gestionnaires et inspecteurs d'assurances, des avocats et des médecins.

Question 2 : Pouvez-vous me décrire comment s'effectue votre intervention lorsque vous vous retrouvez avec la victime ?

E4 reçoit tout d'abord une mission qu'elle accepte ou refuse. Une fois la mission acceptée, elle reçoit des documents concernant la victime et les lit. A la suite de cela, un rendez-vous va être pris avec la victime, pour établir l'expertise. Elle indique que si elle intervient en judiciaire, le rendez-vous est pris par l'intermédiaire de l'avocat. Si elle est en recours, elle prend contact directement avec la victime. Une fois au domicile de la personne, elle propose des MESE dans le but d'évaluer la victime. Avec l'accord de celle-ci, elle prend des photos et vidéos, qu'elle pourra mettre au sein de son rapport afin d'appuyer ses propos. Elle indique que le rapport sera transmis au mandataire. De plus, si elle observe des éléments qui ne sont pas de l'ordre de sa mission, elle établit des observations, en établissant un avis technique sur les documents transmis par la partie adverse.

Question 3 : Utilisez-vous un modèle conceptuel dans votre pratique ?

E4 utilise la CIF et précise que c'est ce modèle qui est reconnu dans le milieu de l'expertise.

Question 4 : Pour quel type de victimes êtes-vous amenés à intervenir ?

Elle intervient chez des personnes ayant des séquelles à la suite d'un accident et étant limitée dans la réalisation des AVQ. Elle dresse une liste succincte : paraplégique, tétraplégique, amputé, traumatisme crânien, plexus brachial, déficience visuelle.

Question 5 : Quels sont les bilans que vous utilisez le plus fréquemment dans votre pratique ?

Pour E4, les bilans doivent être rapides et dépendent de l'évaluation contradictoire. Elle donne comme exemple le Get up and Go ainsi que la Mesure Canadienne du Rendement Occupationnel. (MCRO).

Question 6 : En tant qu'ergothérapeute, qu'est-ce qui vous différencie des autres professions lors des expertises, quelles sont vos spécificités ?

Pour E4, se sont les MESE d'activités occupationnelles, indique que c'est la spécificité de l'ergothérapeute au sein d'une expertise. Elle ajoute que cela permet de savoir les capacités et incapacités de la personne ainsi que ces besoins.

Question 7 : Pouvez-vous me citer 3-4 de vos valeurs professionnelles et me les décrire ?

Elle dresse une liste de quelques valeurs : l'honnêteté, le respect, l'écoute et l'impartialité.

Question 8 : En quelques mots, qu'est-ce que l'éthique pour vous et qualifiez là au sein de votre profession ?

E4 indique qu'en France les ergothérapeutes n'ont pas de code de déontologie et que la profession n'est pas réglementée par un code comme d'autres professions de santé. Elle parle alors de loyauté. Pour elle, l'éthique s'interroge sur la conduite humaine, la responsabilité, les compétences, l'intégrité et la loyauté. Les règles de bonnes pratiques s'incluent dans l'éthique. Elle précise lors d'expertise, que l'éthique inclut le respect du cadre de la mission posée.

Question 9 : Parvenez-vous à agir en conformité avec vos valeurs et votre vision de l'éthique lors d'une expertise ?

E4 se positionne dans le respect de l'éthique. Néanmoins, elle précise que dans certaines situations c'est complexe, dans ce cas elle utilise le silence pour rester en conformité avec son éthique. Ces situations peuvent être lors de conflits où le respect, les règles de bonnes conduites sont impactées. Elle indique qu'elle est appréciée dans le milieu pour le respect de ses valeurs professionnelles. Elle ajoute

que l'éthique et les valeurs sont des bases pour sa posture ainsi que son travail dans le milieu de l'expertise.

Question 10 : Avez-vous quelque chose à ajouter avant de clôturer l'entretien ?

E4 ajoute au niveau du respect celui du secret médical, celui des règles du contradictoire, ainsi que celui du cadre dans lequel se déroule l'expertise. Elle dit que l'ergothérapeute doit savoir reconnaître ses compétences ainsi que ses limites. Elle ajoute la neutralité ainsi que l'impartialité et parle aussi d'indépendance d'esprit dans lequel elle inclut le fait de ne pas se laisser influencer par quiconque. Elle ajoute qu'il faut savoir se défendre des dérives possibles dans le cadre de l'expertise.

### **4.3 Analyse transversale**

J'ai repris les réponses de l'analyse longitudinale pour croiser les opinions. Les tableaux rassemblant les notions clés de chaque entretien, pour chaque ergothérapeute sont présents en annexe V.

#### **Question 1**

Par qui êtes-vous mandaté ? Et avec qui travaillez-vous ?

Trois des ergothérapeutes sont salariés d'une compagnie d'assurances. Parmi eux, deux ainsi que le dernier ergothérapeute interrogé sont ergothérapeutes en recours. Parmi les trois ergothérapeute intervient en recours, deux d'entre eux interviennent en judiciaire. Un seul des ergothérapeutes intervient que pour un mandataire, les autres peuvent être sollicité par deux voire trois mandants. Néanmoins, c'est un seul mandant pour chaque expertise. Pour les ergothérapeutes en judiciaire, elles travaillent soit avec des juges ou des avocats référents. Pour les ergothérapeutes travaillant en assurances, ils rapportent tous que leur mandant qui est assurantiel par l'intermédiaire du gestionnaire des dossiers et qu'ils travaillent avec l'inspecteur régleur sur le terrain.

#### **Question 2**

Pouvez-vous me décrire comment s'effectue votre intervention lorsque vous vous retrouvez avec la victime ?

Pour tous, mission, prise de rendez-vous, domicile, entretien avec recueil des doléances sont indispensables. Certains ne font pas de bilans mais tous font des mises en situations des AVQ. À la suite des MESE, qui servent d'évaluation en débouche les préconisations AT, AH et propositions de l'aménagement de l'environnement et du véhicule. Ils demandent tous le projet de vie de la personne. E4, avec l'accord de la victime, procède à des photos et des vidéos durant celles-ci pour les inclure dans son rapport et peut si besoin faire des observations complémentaires. Concernant le rapport que chaque ergothérapeute écrit à la suite d'une expertise, celui-ci répond à la mission qui leur est demandé. Il reprend les observations faite par l'ergothérapeute lors des entretiens, des bilans et des MESES et indique les préconisations d'AT et d'AH que le victime a besoin. Celui-ci peut être nommé bilan situationnel.

### **Question 3**

Utilisez-vous un modèle conceptuel dans votre pratique professionnelle ?

Tous les ergothérapeutes ont répondu la CIF. Trois sur quatre ont précisé que c'était ce modèle reconnu dans le milieu de l'expertise. E3 cite aussi le PPH et le MOH en précisant qu'elle utilise de plus en plus le MOH pour prendre en compte l'implication de la personne.

### **Question 4**

Pour quel type de victimes êtes-vous amenés à intervenir ?

Sur les quatre protagonistes, un seul parle du taux d'Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP) ou autrement dit le Déficit Fonctionnel Permanent. Il explique qu'en fonction de leur taux d'AIPP, les victimes sont classées dans une des catégories suivantes : corporel léger ; lorsque le taux d'AIPP est inférieur à 10%, corporel médian ; lorsque le taux d'AIPP se situe entre 10 et 50% et le corporel important ; lorsque le taux d'AIPP est supérieur à 50%.

Comme les autres ergothérapeutes, E1 dresse une liste de séquelles. Les plus citées sont les blessures médullaires, les amputations, les traumatismes crâniens et osseux. Parmi eux une précise que de nombreuses expertises ont lieu à la suite d'un accident de la circulation et qu'il y a de plus en plus d'expertises à la suite d'une agression. Une autre me parle qu'elle peut intervenir de l'enfant jusqu'à la personne âgée.



### **Question 5**

Quels sont les bilans que vous utilisez le plus fréquemment dans votre pratique ?

Deux des ergothérapeutes utilisent le profil des AVQ, un des deux fait passer l'EF2E. Un des autres ergothérapeutes se base sur MCRO et le Get up and Go. Un seul des trois ergothérapeutes n'utilise aucun bilan et s'appuie que sur les MESE qu'elle propose à la victime.

### **Question 6**

En tant qu'ergothérapeute, qu'est-ce qui vous différencie des autres professions lors des expertises, quelles sont vos spécificités ?

Tous passent par des MESE dans la vie quotidienne, au sein du lieu de vie de la victime. C'est leur moyen d'évaluation concrète de la personne, pour être au plus proche du projet de vie. Une des ergothérapeutes parle de l'approche holistique, Elle explique que par ses compétences l'ergothérapeute va être dans le concret avec la personne, au plus proche de son projet de vie. L'ergothérapeute répond aux besoins de la victime et la place au centre de l'expertise.

E4 cite les MESE comme la spécificité de l'ergothérapeute. Elle explique que grâce à cela, elle peut observer les capacités et incapacités de la personne, lui proposer des AT, AH et des aménagements de son lieu de vie pour pallier les difficultés rencontrées.

### **Question 7**

Pouvez-vous me citer 3-4 de vos valeurs professionnelles et me les décrire ?

L'écoute, le respect, honnêteté sont des valeurs reprises par la majorité des ergothérapeutes interrogés. Puis apparait la notion d'impartialité, d'empathie, de rigueur, d'objectivité pour quelques un des ergothérapies. Une insiste énormément sur la posture qu'elle qualifie pour sa mise en application de ses valeurs.

### **Question 8**

En quelques mots, qu'est-ce que l'éthique pour vous et qualifiez là au sein de votre profession ?

Chaque ergothérapeute a sa vision de l'éthique qui lui est propre. Néanmoins, ils ont des notions en commun. Deux des ergothérapeutes inclue le respect de la victime ainsi que celui de la mission, ils parlent aussi de l'objectivité. Une des

interlocutrices parle de sa vision de l'éthique par de la bienveillance envers la victime et considère l'expertise comme un moment thérapeutique. Elle est attentive aux besoins de la personne et en recherche de sens pour celle-ci. Pour elle, il est important de placer la victime au centre, comme acteur et prendre le temps avec elle. Quant à la dernière ergothérapeute, elle s'inspire des codes de déontologie d'autres professions et les règles de bonnes pratiques pour fonder son éthique. Elle explique qu'elle tend vers une pratique louable et normée, qu'il faut être loyal et que le cadre de l'expertise est important.

### **Question 9**

Parvenez-vous à agir en conformité avec vos valeurs et votre vision de l'éthique lors d'une expertise ?

Trois sur quatre des ergothérapeutes parlent du principe de l'évaluation contradictoire. Ils expliquent que ce principe permet d'être en accord avec sa vision de l'éthique et ses valeurs professionnelles. Trois sur quatre protagonistes citent comme dérives la pression exercée par d'autres professionnels, l'influence qu'ils peuvent avoir sur eux et la demande de négociations concernant le chiffrage des aides. Un des expert explique que le silence face aux menaces est son arme pour rester conforme à son éthique.

Pour E3, il est impossible de faire cela en judiciaire. Elle ajoute qu'il est important d'argumenter ses propos et d'être centré sur le besoin de la victime.

Quant à E4 Quant à E4, elle verbalise qu'elle est dans le respect de son éthique et de ses valeurs.

### **Question 10**

Avez-vous quelque chose à ajouter avant de clôturer l'entretien ?

D'autres notions sont abordées par plusieurs ergothérapeutes telles que l'expérience professionnelle, le cadre dans lequel se déroule l'expertise et le principe contradictoire. Néanmoins chaque ergothérapeute ajoute une vision plus personnelle : la nécessité d'avoir une formation spécifique tel qu'un DU pour exercer en tant qu'expert devrait être obligatoire, pour montrer la légitimité de la profession dans le milieu de l'expertise. Un autre explique qu'une vision holistique de la personne est importante. L'analyse de la pratique professionnelle est évoquée une fois. Le dernier expert insiste sur l'absence de code de déontologie ne permettant

pas de cadrée au mieux la profession et de monter leur légitimité au sein de l'expertise. Au fur et à mesure des entretiens, la notion du rapport est abordée. Il est indispensable et relate des faits que l'ergothérapeute a observé lors de l'expertise. Cet écrit argumente les préconisations de l'ergothérapeute pour répondre aux besoins de la victime.

## **5. Discussion**

### **5.1 Limites et axes d'amélioration**

Le fait que les entretiens se soient déroulés par téléphone, des imprévus ont perturbé le déroulement de l'entretien. Cela a été déstabilisant et stressant pour ma part. De plus, n'entendre que la voix de la personne ne permet pas d'observer son langage non verbal et de voir ses réactions face aux questions posées par exemple. Effectuer des entretiens dans le but d'une étude est une première expérience pour moi, ce qui a provoqué une situation d'inconfort et de la timidité lors des échanges. Ceci a pu biaiser les entretiens à certains moments car je n'osais pas les relancer au départ. Malgré cette timidité, j'ai su poser des questions pertinentes pour ma recherche. Néanmoins, comme je n'ai pas eu besoin de me déplacer pour rencontrer les professionnels, j'ai effectué mes entretiens en une semaine, ce qui m'a permis de ne pas me retarder dans mon travail de recherche.

Si au sein de ma pratique professionnelle, je souhaite effectuer une recherche de type qualitative, je souhaiterais rencontrer les protagonistes de vive voix, afin de ne pas avoir les biais d'un entretien téléphonique et d'entreprendre une réelle discussion avec le langage verbal et non verbal.

Cette étude se base avec la réalisation de quatre entretiens. Le nombre de réponses n'est pas significatif, car les données obtenues sont extraites d'un petit échantillon. Cela est dû au nombre restreint d'ergothérapeutes travaillant dans le domaine de l'expertise. Comme explicité précédemment, ce type de recherche est la plus pertinente en raison du peu d'informations concernant ce sujet au sein de la littérature.

### **5.2 Le contenu de la recherche**

L'analyse des réponses des ergothérapeutes va permettre de faire du lien avec le cadre théorique et également d'apporter une nouvelle bibliographie.

En tant qu'ergothérapeute expert, il est possible d'être mandaté par un juge, un assureur ou bien par la victime. (p.12) Néanmoins certains ergothérapeutes répondent à de missions que d'un mandataire et d'autres de plusieurs. Quant aux professionnels susceptibles de travailler avec eux, quelques informations ont été apportées. Ils peuvent être amenés à faire une expertise avec des avocats, des médecins ou des architectes par exemple. Un des ergothérapeutes insiste sur le binôme ergothérapeute/architecte qui permet une adaptation optimale de l'environnement de la personne, afin de lui permettre d'être le plus autonome et indépendant dans son quotidien. Il s'agit d'un avis d'un des protagonistes, aucune donnée dans la littérature n'est présente pour appuyer son propos.

Quant au déroulement d'une expertise, la chronologie est identique pour les quatre ergothérapeutes. La première étape est la réception de la mission avec acceptation et lecture du dossier. Ils poursuivent avec la prise de rendez-vous au domicile de la victime. Chez elle, ils procèdent aux entretiens avec le recueil de doléance, ce temps d'échange peut être thérapeutique pour la personne. En effet, l'expert va être à l'écoute et va accueillir les doléances de la victime. C'est un moment où l'expert va être au plus proche possible de la relation de soin. Les entretiens ont une dimension thérapeutique. (42)

En découlent les MESE au sein des AVQ, tous les protagonistes verbalisent que c'est une spécificité des ergothérapeutes. Néanmoins, certains ne se basent pas uniquement que sur cet outil mais aussi sur des bilans tels que l'EF2E. (p.17). D'autres bilans, peuvent être proposés au sein de l'expertise, selon les observations de l'ergothérapeute, certains s'appuyant sur des bilans étalonnés, d'autres non. Ils abordent le profil des AVQ d'Elisabeth Duthil. Cet outil a pour but l'évaluation de l'indépendance de l'utilisateur au sein de ses AVQ. Il inclut les capacités et incapacités de la personne et son environnement. Il correspond à la triade de l'ergothérapie : personne, occupation, environnement. (43) La MCRO est évoquée, elle permet de recueillir auprès de la victime, les activités dans lesquelles elle se trouve limitée et qu'elle souhaiterait retrouver de l'autonomie et de l'indépendance. (44) Dans ces bilans, la personne a toute sa place en tant qu'acteur et décideur de sa prise en soin.

Par ces MESE, l'ergothérapeute recentre la victime dans son projet de vie, dans son environnement, c'est l'une des seules professions qui inclue la vision

holistique de la personne. L'ergothérapeute s'en saisit afin de récolter toutes les données nécessaires pour justifier des besoins de la victime. Ainsi, à la suite de cela, les besoins en AT et AH sont abordés. Néanmoins, pour statuer sur des aides, les réponses des ergothérapeutes sont divergentes par leur vécu. Certains appuient sur le fait que l'ergothérapeute a toutes les compétences pour réfléchir et proposer des aides adaptées à la personne dont l'aide humaine. Tandis que d'autres verbalisent la méfiance qu'ils ont reçue d'autres professionnels tels que les médecins, les avocats et les parties adverses en ce qui concerne le chiffrage de l'aide humaine. Ce chiffrage va être déduit par les observations faites mais aussi le taux d'incapacités de la victime. (45) À la suite du bilan situationnel, l'ergothérapeute rédige son rapport : toutes les observations et analyses faites au domicile sont rapportées et doivent uniquement répondre à la mission. L'article 238 du nouveau Code de la Procédure Civile le régit : « *Le technicien doit donner son avis sur les points pour l'examen desquels il a été commis. Il ne peut répondre à d'autres questions, sauf accord écrit des parties.* » (45) Les propositions d'aménagements et d'AT ou AH y sont inscrites. Deux des ergothérapeutes font part qu'il est possible d'ajouter par une note technique complémentaires des remarques, ajoutées à la mission ou non par le mandant.

La CIF est le modèle conceptuel sur lequel l'expert doit s'appuyer, lors de la rédaction de son rapport. (p.15) Certains protagonistes s'appuient sur d'autres modèles tels que le PPH et le MOH. Le PPH a la même finalité que la CIF, c'est-à-dire aider à analyser la situation d'une victime présentant une atteinte à son intégrité physique. Quant au MOH de Gary Kielhofner, il se centre sur l'occupation humaine et non sur les déficits de la personne. C'est un modèle humaniste centré sur la personne (44), Il peut être utilisé en complément d'autres modèles tel que la CIF considérée comme plus générale et qui s'appuie sur les incapacités de la personne. En effet, ce modèle aborde des notions essentielles : l'être avec sa volition, ses capacités de performance et son habitude ; l'agir avec sa participation occupationnelle (engagement de la personne et performance occupationnelle) permettant d'évaluer les habiletés de la personne lors des activités ; et enfin, le devenir de la personne est abordé. Les trois composantes de la personne sont en interaction avec l'environnement qui est présent sous deux facettes : physique et social. (44) S'appuyer sur d'autres modèles prenant en compte diverses

composantes de la personne permet d'avoir une vision globale de celle-ci et d'apporter d'autres éléments pouvant servir à la construction du rapport. La démarche de l'expertise est d'indemniser un dommage ayant entraîné un préjudice et donc de lister les incapacités de la personne et les limitations d'activités. C'est pourquoi la CIF est le modèle reconnu afin d'avoir une indemnisation au plus juste des besoins de la victime.

Le déroulé d'une expertise en tant qu'ergothérapeute permet de faire émerger la place de ce professionnel ainsi que ses domaines de compétences. (p.6) Les entretiens ont fait ressortir les spécificités de la profession telles que la passation de bilans étalonnés ou non, des MESE indispensables, proposition d'aménagement de l'environnement (domicile/véhicule) ainsi que d'AT et/ou AH, afin de compenser les difficultés de la personne au sein de ses AVQ. Un des protagonistes évoque que l'ergothérapeute est la seule des professions qui va continuer d'observer la victime au sein de son quotidien. Il peut réintervenir plusieurs fois si besoin, et dédit le temps le temps nécessaire afin d'analyser la personne au sein de ses AVQ.

Deux des ergothérapeutes abordent la notion de l'holisme. Une revue systématique sur les enjeux éthiques de la pratique de l'ergothérapeute explique l'holisme comme le fait de percevoir la personne dans son ensemble avec toutes ses dimensions et qui agit en interaction avec son environnement, qu'il soit physique, social et culturel. (46) Cette vision fait partie des spécificités de l'ergothérapeute.

Une des compétences de l'ergothérapeute peut être sujette à des controverses de la part d'autres professionnels de l'expertise tels que le médecin expert, l'avocat, ou encore l'assureur de la partie adverse. Il s'agit de la proposition d'AH. Néanmoins, l'ergothérapeute est un professionnel de santé qui est capable d'évaluer une situation de handicap et de proposer des compensations nécessaires pour remédier aux difficultés de la victime au sein de ses AVQ. Le décret de compétence de la profession le montre. (p.6) (1)

Face à ces interprétations divergentes les valeurs professionnelles peuvent être mises en jeu. Rappelons que la littérature nous fait part de quelques notions, d'objectivité, de neutralité et de loyauté dont l'ergothérapeute doit faire preuve lors des expertises. (p.16) De plus, les ergothérapeutes sont en accord avec l'article 237

du Nouveau Code de Procédure Civile, « *Le technicien commis doit accomplir sa mission avec conscience, objectivité et impartialité.* » (46). De plus, le savoir-être et le faire ainsi la bienveillance sont des valeurs propres aux ergothérapeutes interrogées. Le respect de la personne et du secret professionnel sont incontournables. (38) Il est demandé au professionnel d'intervenir selon ses compétences et il est primordial pour cela d'adopter une posture professionnelle. Celle que peut avoir l'ergothérapeute lui permet de montrer son savoir-faire ainsi que sa fiabilité auprès des autres professionnels et auprès de la victime. (38) Les ergothérapeutes considèrent l'éthique comme la façon dont ils agissent lors de leur pratique en corrélation avec leurs valeurs professionnelles (p.18).

Globalement, les personnes interrogées incluent le respect de la victime et des autres, l'objectivité, la loyauté. De plus, une des protagonistes indique que c'est une recherche de sens pour la personne et que celle-ci est actrice de ses choix (quand la personne le peut). Lorsque l'ergothérapeute exerce en judiciaire, il est inscrit au sein de la cour d'appel du tribunal de la région dans lequel il exerce. L'ergothérapeute prête serment en levant la main droite et à haute voix, face à la cour, il exprime « *Je jure d'apporter mon concours à la justice, d'accomplir ma mission, de faire mon rapport et donner mon avis en mon honneur et conscience* ». Cet acte permet d'illustrer le respect des valeurs professionnels (impartialité, objectivité), la posture et le cadre que le professionnel doit avoir dans son exercice. (47)

Par rapport au cadre théorique, les entretiens ont soulevé la notion de subjectivité, puisque chaque ergothérapeute a sa propre pratique. Bien qu'il existe un code éthique fondé par la Fédération mondiale des ergothérapeutes, (38) une des protagonistes relève que l'ergothérapie n'a toujours pas son propre code de déontologie. Elle s'inspire des codes des autres pays et de l'Association Nationale Française des Ergothérapeutes. La Charte de l'exercice libéral de l'ergothérapie peut être aussi une source d'appui puisque celle-ci informe des obligations, précise les droits et les devoirs que le professionnel doit respecter. (48) Elle parle aussi l'importance des règles de bonnes pratiques dans sa profession. (49) Il y a une corrélation directe avec les compétences du professionnel, ses valeurs et son éthique propre à chacun.

Néanmoins, agir en conformité selon leurs valeurs et leur vision de l'éthique semble être complexe dans certaines situations. En effet, certains répondent qu'elle peut être compromise en raison de la pression qui peut être effectuée par la partie adverse. (p.19) Lors des entretiens, plusieurs des personnes évoquent qu'elles ont déjà reçu des pressions et des tentatives d'influences par des propositions de négociations, afin de modifier leur rapport. Ces demandes portent atteintes aux valeurs et à l'éthique de la profession. Le professionnalisme de l'ergothérapeute est alors engagé s'il accepte ces négociations. (46) Lorsqu'arrive le sujet de l'indemnisation de la victime avec les compensations accordées à celle-ci, il peut être demandé à l'ergothérapeute de revoir son estimation en fonction de la partie dans laquelle elle se situe. Or, cette demande remet en question le travail de l'ergothérapeute. Celui-ci possède la compétence de proposer des compensations, qu'elles soient matérielles ou humaines, comme stipulé dans référentiel de la profession (1). En théorie, le médecin expert, le juge ou l'avocat de la partie adverse ne devraient demander à l'ergothérapeute une négociation des compensations. Pour les ergothérapeutes, l'indemnisation des dommages est une partie importante, dans laquelle ils se doivent d'être au plus juste en fonction des besoins de la victime. Un des ergothérapeutes parle du principe de l'évaluation contradictoire, qui est essentiel pour poser le cadre de l'expertise puisque chaque partie est représentés en même temps. Selon l'article 16 du nouveau Code de procédure civile, le principe du contradictoire se définit comme « *le juge doit, en toutes circonstances, faire observer et observer lui-même le principe de la contradiction.* » (48) Le contradictoire permet de confronter les points de vue de chaque partie. C'est un élément essentiel de l'expertise. Ce sont les ergothérapeutes interrogés qui m'ont permis de connaître cette notion et de la comprendre.

Au sein de la littérature, peu d'études sont présentes pour évoquer les enjeux éthiques de la pratique de l'ergothérapeute, interroger les professionnels permet de récolter leurs expériences et de se rendre compte que leurs valeurs et leur éthique.

### **5.3 Validation des hypothèses et réponse à la question de recherche**

Pour rappel, la question de recherche est : Comment l'ergothérapeute expert répond à la demande du mandataire en étant en adéquation avec les compétences nécessaires, ses valeurs, l'éthique professionnelle ?



La première hypothèse : « l'ergothérapeute se doit d'être juste et impartial lorsqu'il rédige son rapport et notamment lorsqu'il chiffre l'indemnisation concernant les AT et AH, que peut avoir besoin la victime » est validée.

En effet la littérature et les ergothérapeutes le disent, la loyauté et l'impartialité sont des valeurs essentielles, à mettre en pratique au sein de la profession. L'expertise étant un domaine cadré par la loi, être juste et honnête est primordial. Le fait que l'expert ne doive répondre « *qu'à la mission et rien qu'à la mission* » (45) illustre ces valeurs. Comme explicité précédemment l'indemnisation des AT et AH est une action qui peut être exposée à certaines dérives. Pour les ergothérapeutes, c'est un acte qui demande de la rigueur, et d'être au plus proche des besoins de la victime. Ils vont proposer des compensations répondant aux besoins de la personne et ne vont pas exagérer les aides, au risque d'entraver leurs valeurs. Le moment du chiffrage est donc une action rigoureuse qu'il faut argumenter afin de fiabiliser ses propositions et qu'elles soient entendues et comprises par tous les professionnels de l'expertise. La reconnaissance de la profession de l'ergothérapeute est légitime sur ce domaine.

Les entretiens m'ont permis de valider aussi la deuxième hypothèse, qui est : « l'ergothérapeute met à contribution les compétences professionnelles pour pouvoir construire son expertise. » En effet, il s'appuie sur ses compétences pour mener son entretien et les MESE adaptées à la victime. Sans celles-ci, il serait impossible de répondre aux besoins et d'analyser ses capacités/incapacités dans son quotidien. Néanmoins, l'expérience professionnelle va de pair avec les compétences, puisque c'est avec l'expérience que l'ergothérapeute acquiert de plus en plus de savoir-faire et que l'application des compétences se fait avec aisance. Les ergothérapeutes interrogés ont tous plus de quinze ans d'expérience, la plupart en centre de rééducation fonctionnel. C'était l'un de mes critères de sélection des participants puisqu'en l'expertise demande tout de même de l'expérience. Ce savoir-faire est essentiel, notamment lors de la rédaction du rapport qui est un élément clé puisque c'est cet écrit qui permet aux mandants de réfléchir au taux d'indemnisation donné à la victime. De plus, il reflète toutes les compétences mobilisées par l'ergothérapeute puisqu'il note tout ce qu'il a observé au domicile de la victime et argumente tout ce qui peut être mis en place pour elle, afin qu'elle puisse compenser ses difficultés. Agir avec leurs compétences permet à

l'ergothérapeute d'avoir une légitimité auprès des autres professionnels de l'expertise.

Quant à la troisième hypothèse, s'interrogeant sur le fait que lors de son expertise l'ergothérapeute peu importe le type de mission agit avec ses valeurs, ses compétences et sa vision de l'éthique, n'est pas validée.

En effet, si nous nous appuyons sur les propos des ergothérapeutes, nous constatons qu'il est difficile d'y parvenir pour certains, lors de l'expertise. Les raisons sont multiples les tentatives de la pression des parties adverses, la proposition d'arrangements. Néanmoins le principe du contradictoire donne la possibilité aux ergothérapeutes de mettre en application leurs valeurs et leur éthique.

#### 5.4 Ouverture

Mes différentes recherches littéraires ainsi que les entretiens m'ont permis de comprendre la place et le rôle de l'ergothérapeute au sein de l'expertise. Néanmoins, cette recherche montre que l'ergothérapeute peut être confronté à des pressions et des demandes de négociations. Ces négociations peuvent être perçues comme un arrangement amiable pour éviter des procédures judiciaires longues et onéreuses. La plupart de ces négociations concernent l'aide humaine, qui est un poste de préjudice. Celui-ci est le post qui oriente l'indemnisation financière à son plus haut niveau. Les avocats sont rémunérés sur un pourcentage de cette indemnisation. C'est pourquoi, il est possible qu'ils tentent de demander aux ergothérapeutes de revoir leur indemnisation, pour que cela soit plus en leur avantage au détriment de celle de la victime parfois. L'ergothérapeute va être au milieu de ses querelles financière. Par exemple l'avocat de la victime va tenter d'avoir une indemnisation qui s'élève au maximum, alors que les assurances de la partie du fautif vont vouloir que l'indemnisation soit au plus faible.

Pour que les ergothérapeutes ne soient plus en porte à faux par rapport à leurs valeurs et éthique il est à se demander **pourquoi le code de déontologie de la profession n'a pas été encore envisagé par l'Etat ?**

Un code déontologie permettrait que les règles de conduites de la profession soient inscrites dans un texte réglementaire ainsi les devoirs, les obligations et les responsabilités des ergothérapeutes seraient regroupés dans un même texte. (50)

Cela pourrait être le texte de référence de cette profession de la santé qui rejoindrait d'autres codes concernant d'autres professions de ce domaine tels que la médecine, les soins infirmiers, les kinésithérapeutes. En cas de non-respect de ces règles, le professionnel est susceptible d'être sanctionné, puis ce code marquerait de façon formelle le cadre de la profession quel que soit le domaine. Une forme de légitimité et de fiabilité serait renforcée par un code de déontologie.

## **6. Perspectives pour la pratique**

### **6.1 Apports personnels et professionnels**

Ce mémoire d'initiation à la recherche m'a apporté des savoirs sur les différentes méthodes de recueils de données. Il m'a permis d'apprendre à m'organiser ainsi que d'être rigoureuse. Cette recherche m'a appris à être synthétique dans mes propos et développer mon esprit critique. Concernant le sujet de cette recherche, cela a été une belle découverte que j'ai aimé approfondir. Ces recherches m'ont apporté beaucoup de connaissance.

### **6.2 Réinvestissement professionnel**

Ce mémoire m'a apporté des savoirs sur le domaine de l'expertise. J'ai compris qu'il est indispensable d'avoir quelques années d'expérience au préalable, pour pouvoir effectuer des expertises. Suite à toutes ces découvertes, je souhaite effectuer un DU en Réparation du Dommage Corporel, afin d'effectuer de l'expertise après plusieurs années d'expériences. Ce DU me permettrait d'acquérir des savoirs et compétences concernant l'expertise qui compléterait ma formation initiale étant le DE d'ergothérapie.

## Conclusion

L'expertise est un domaine où l'ergothérapeute a toute sa place. Grâce à ces compétences : passations de bilans étalonnés ou non, MESE au sein des AVQ, préconisation en AT/AH, aménagements de l'environnement, l'ergothérapeute répond au plus proche des besoins de la victime et de son projet de vie.

Au sein de l'expertise, l'ergothérapeute est le technicien qui répond au plus juste et à certains postes de préjudices où les autres professions ne sont pas compétentes, tels que l'aménagement du domicile/véhicule. Il a des compétences qui lui sont propres et une vision holistique de la victime qu'aucune autre profession peut avoir. Malgré cela, l'ergothérapeute peut être soumis à des pressions de la part des différentes parties, afin que l'indemnisation donnée à la victime soit avantageuse pour le parti qui exerce ses pressions et demande de négociations.

Le principe de l'évaluation contradictoire est alors indispensable pour limiter cela. De plus, lorsque l'ergothérapeute expert s'engage en judiciaire, il prête serment. Cela, montre une nouvelle fois que l'ergothérapeute doit être au plus près et au plus juste du besoin de la victime, en aucun cas il ne céderait aux pressions et négociations. La posture de l'ergothérapeute peut être une alliée pour fiabiliser ses actions lors d'expertise et de montrer la légitimité de la profession, au sein de ce domaine.

L'Etat reconnaît que la profession peut prescrire des AT, depuis le 28 avril 2022. En effet, ce décret étant relatif aux conditions de prescriptions de dispositifs médicaux et d'aides techniques va permettre aux ergothérapeutes de les prescrire. A ce jour, la liste de ces dispositifs et AT n'est pas dévoilée. Ce décret serait encore plus légitime avec la création d'une code de déontologie qui cadrerait la pratique de l'ergothérapie.

## Bibliographie

1. Article 20 - Arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute - Légifrance [Internet]. [cité 2 oct 2021]. Disponible sur: [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000022447694](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000022447694)
2. Joubert C, Moreau A. Expertise en ergothérapie. Réparation juridique du dommage corporel et imputabilité : rôle et place de l'ergothérapie. Ergothérapies. 2006;(N°24-Décembre 2006):5-14 p.
3. Maria L. L'ergothérapeute et la réparation du dommage corporel : éclairage didactique. Ergothérapies. 21 mai 2019;73:37.
4. LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1). 2005-102 févr 11, 2005.
5. Article 1240 - Code civil - Légifrance [Internet]. [cité 30 sept 2021]. Disponible sur: [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000032041571/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032041571/)
6. VARICHON P. L'évaluation des besoins de tierce personne : la nécessaire complémentarité du médecin et de l'ergothérapeute. [Internet]. Revue française du dommage corporel; Disponible sur: <https://docplayer.fr/5035884-Revue-francaise-du-dommage-corporel-tome-40-2014-n-o-4.html>
7. Larousse É. Définitions : imputabilité - Dictionnaire de français Larousse [Internet]. [cité 30 déc 2021]. Disponible sur: <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/imputabilit%C3%A9/42080>
8. Fiechter-Boulevard F, Giordano A, Salle JY, Scolan V. De l'évaluation de l'aide humaine comme modalité de réparation du dommage corporel. Un cas d'espèce caractéristique des difficultés des pratiques médicale et juridique. Médecine Droit. sept 2014;2014(128):124-8.
9. Yvonne Lambert-Faivre; Stéphanie Porchy-Simon. Systèmes d'indemnisation Droit du dommage corporel. Dalloz. 978 p.
10. BAUMANN SBA. Préjudice - Définition [Internet]. Dictionnaire Juridique. [cité 27 déc 2021]. Disponible sur: <https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/prejudice.php>
11. Santé M des S et de la, Santé M des S et de la. Nomenclature des postes de préjudices : rapport de M. Dintilhac [Internet]. Ministère des Solidarités et de la Santé. 2021 [cité 2 oct 2021]. Disponible sur: <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/article/nomenclature-des-postes-de-prejudices-rapport-de-m-dintilhac>

12. Goldet R, Jacquin O, Belfy J. Intérêt de l'ergothérapie dans la réparation du dommage corporel. J Réadapt Médicale Prat Form En Médecine Phys Réadapt. déc 2005;25(3):122-5.
13. L'ergothérapeute comme témoin expert à la cour : les préalables. Ergothérapie express. déc 2009;2.
14. Les expertises judiciaires civiles [Internet]. justice.gouv.fr. [cité 27 déc 2021]. Disponible sur: <http://www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/les-expertises-judiciaires-civiles-31411.html>
15. Définition - Accidents corporels de la circulation | Insee [Internet]. [cité 20 sept 2021]. Disponible sur: <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1116>
16. AREDOC. Mission droit commun spécifique aux handicaps grave générant une perte d'autonomie, qu'elle soit d'origine locomotrice, neurologique, neurocognitive ou sensorielle [Internet]. 2014. Disponible sur: <https://www.aredoc.com/wp-content/uploads/2017/08/Mission-droit-commun-sp%C3%A9cifique-aux-handicaps-graves-17-12-14-1.pdf>
17. Indemnisation des victimes d'accidents médicaux - Oniam [Internet]. [cité 27 déc 2021]. Disponible sur: <https://www.oniam.fr/>
18. Rapport d'activité - Oniam [Internet]. [cité 27 déc 2021]. Disponible sur: <https://www.oniam.fr/indemnisation-accidents-medicaux/rapport-d-activite>
19. Victime d'infraction : indemnisation par le fonds de garantie des victimes [Internet]. [cité 27 déc 2021]. Disponible sur: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2313>
20. Livre Blanc - Dommages corporels : pour un meilleur accompagnement de l'indemnisation des victimes [Internet]. Fédération Française de l'Assurance. [cité 26 sept 2021]. Disponible sur: <https://www.ffa-assurance.fr/la-federation/publications/livres-blancs/livre-blanc-dommages-corporels-pour-un-meilleur>
21. ANFE. Ergothérapie, expertise, réparation du dommage corporel...les réponses à vos questions.
22. Le guide des bonnes pratiques de l'expertise judiciaire civile dans l'Union européenne [Internet]. EEEI Experts Institute. 2015 [cité 27 déc 2021]. Disponible sur: <https://experts-institute.eu/projets/guide-bonnes-pratiques-de-lexpertise-judiciaire-civile-lunion-europeenne/>
23. Larousse É. Définitions : objectivité - Dictionnaire de français Larousse [Internet]. [cité 30 sept 2021]. Disponible sur: <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/objectivite/C3%A9/55365>
24. Larousse É. Définitions : impartialité - Dictionnaire de français Larousse [Internet]. [cité 30 sept 2021]. Disponible sur: <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/impartialite/C3%A9/41804>

25. Larousse É. Définitions : impartial - Dictionnaire de français Larousse [Internet]. [cité 3 oct 2021]. Disponible sur: <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/impartial/41802>
26. Larousse É. Définitions : sapiteur - Dictionnaire de français Larousse [Internet]. [cité 22 sept 2021]. Disponible sur: <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/sapiteur/70948>
27. AREDOC. Mission d'expertise médicale 2009 mise à jour 2014. avr 2015;4.
28. VARICHON (P.), VARICHON (P.), MARIA (L.). L'évaluation des besoins de tierce personne : La nécessaire complémentarité du médecin et de l'ergothérapeute. L'évaluation Besoins Tierce Pers Nécessaire Complémentarité Médecin Ergothérapeute. 2014;
29. Ergothérapie express. L'ergothérapeute comme témoin expert à la cour: l'obligation d'agir avec objectivité et impartialité. juin 2010;
30. BAUMANN SBA. Accedit - Définition [Internet]. Dictionnaire Juridique. [cité 27 déc 2021]. Disponible sur: <https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/accredit.php>
31. Menard P. Dommage corporel et droit de la santé : l'avocat, une plus-value! L'expertise de l'ergothérapeute. Gazette du palais. 18 avr 2009;
32. Morel-Bracq MC. L'entretien en recherche qualitative en ergothérapie. Ergothérapies. 29 juill 2016;62(1):78.
33. Presentation\_EF2E\_CRFTC\_17\_11\_2014.pdf [Internet]. [cité 27 déc 2021]. Disponible sur: [http://www.crftc.org/images/Presentation\\_EF2E\\_CRFTC\\_17\\_11\\_2014.pdf](http://www.crftc.org/images/Presentation_EF2E_CRFTC_17_11_2014.pdf)
34. Guihard JP. Écologie thérapeutique ou thérapie écologique ? :15.
35. Nouveau guide de pratique en ergothérapie: entre concepts et réalités – ANFE [Internet]. [cité 7 mai 2022]. Disponible sur: <https://anfe.fr/product/nouveau-guide-de-pratique-en-ergotherapie-entre-concepts-et-realites/>
36. Définitions : éthique - Dictionnaire de français Larousse [Internet]. [cité 30 déc 2021]. Disponible sur: <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/%C3%A9thique/31388>
37. Marie-Josée Drolet, Annie Carrier, Matthew Hunt, Josée Lemoignan et Marie-Claude Dubeau. Qu'est-ce que l'éthique ? Ergothérapie express. Ordre des ergothérapeutes du Québec.
38. Therapists WF of O. Code of Ethics [Internet]. WFOT. WFOT; 2022 [cité 7 mai 2022]. Disponible sur: <https://www.wfot.org/resources/code-of-ethics>

39. Airaksinen T. Professional Ethics. In: Chadwick R, éditeur. Encyclopedia of Applied Ethics (Second Edition) [Internet]. San Diego: Academic Press; 2012 [cité 30 déc 2021]. p. 616-23. Disponible sur: <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/B9780123739322000806>
40. C J, A M, JOUBERT C. Démarche expertise et éthique. ERGOTHERAPIES. 2007;(27):51-7.
41. Tetreault, Guillez. Guide pratique de recherche en réadaptation. 2014. (De boeck Solal).
42. Fonds de garantie des victimes des actes terroristes et d'autres infractions. 20 ANS D'indemnisations des victimes d'infractions [Internet]. L'Harmattan. 2013 [cité 15 mai 2022]. Disponible sur: [https://www.editions-harmattan.fr/index\\_harmattan.asp?navig=catalogue&obj=livre&razSqlClone=1&no=41255](https://www.editions-harmattan.fr/index_harmattan.asp?navig=catalogue&obj=livre&razSqlClone=1&no=41255)
43. Le Profil des AVQ – ANFE [Internet]. [cité 7 mai 2022]. Disponible sur: <https://anfe.fr/product/le-profil-des-avq/>
44. Mesure canadienne du rendement occupationnel (MCRO) - Canadian Occupational Performance Measure (COPM) [Internet]. Extranet - Institut Nazareth et Louis-Braille. [cité 16 mai 2022]. Disponible sur: <https://extranet.inlb.qc.ca/recherche-et-innovation/orvis/mcro-fiche-orvis/>
45. Guide Barème Européen d'évaluation médicale des atteintes à l'intégrité physique et psychique – Cabinet d'expertises médicales du Dr Dubois [Internet]. Expertises Medicales. [cité 14 mai 2022]. Disponible sur: <https://www.expertises-medicales.net/bareme-europeen-devaluation-medicale/>
46. Article 237 - Code de procédure civile - Légifrance [Internet]. [cité 7 mai 2022]. Disponible sur: [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006410367](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006410367)
47. Prestation de serment des experts judiciaires [Internet]. Cour d'appel de LYON. [cité 16 mai 2022]. Disponible sur: <https://www.cours-appel.justice.fr/lyon/prestation-de-serment-des-experts-judiciaires>
48. charte-ergo-SYNFEL-version.sept2021.pdf [Internet]. [cité 19 mai 2022]. Disponible sur: <https://www.synfel-ergolib.fr/wp-content/uploads/2021/10/charte-ergo-SYNFEL-version.sept2021.pdf>
49. Règles professionnelles – ANFE [Internet]. [cité 15 mai 2022]. Disponible sur: <https://anfe.fr/regles-professionnelles/>
50. Grand dictionnaire terminologique - code de déontologie [Internet]. [cité 17 mai 2022]. Disponible sur: [https://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?ld\\_Fiche=8364446](https://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?ld_Fiche=8364446)



# **Annexes**

## **Table des matières**

|   |              |
|---|--------------|
| <b>Annexe I : La nomenclature Dintilhac</b>               | <b>I</b>     |
| <b>Annexe II : La notice d'information</b>                | <b>IV</b>    |
| <b>Annexe III : Le guide d'entretien</b>                  | <b>V</b>     |
| <b>Annexe IV : Analyses longitudinales des entretiens</b> | <b>VII</b>   |
| <b>Annexe V : Analyses transversales</b>                  | <b>XXXVI</b> |

## Annexe I : La nomenclature Dintilhac



# NOMENCLATURE DINTILHAC



La nomenclature Dintilhac fixe des principes pour l'évaluation de la réparation résultant d'infractions ayant causé des dommages corporels à une victime. Elle fixe vingt postes pour les victimes directes et sept postes pour les victimes indirectes.

La nomenclature n'a pas de force obligatoire, elle est simplement indicative et un instrument pour les praticiens. Elle n'est pas non plus exhaustive, c'est-à-dire que le juge pourra décider d'indemniser un poste qui ne figure pas dans la nomenclature.

### VICTIMES DIRECTES

#### Définition

La victime directe est la personne ayant subi un préjudice physique, moral et/ou matériel, directement ou indirectement, à la suite d'une infraction pénale. En matière de dommages corporels, la réparation naît de l'implication de la victime dans un accident. En principe, elle a droit à une **réparation intégrale de tous les préjudices subis**.

### VICTIMES INDIRECTES

#### Définition

La victime indirecte est une personne maintenant un lien affectif ou une relation de proximité avec la victime directe. La réparation que pourra obtenir la victime indirecte varie en **fonction de la gravité** du préjudice subi par la victime directe, notamment en fonction de son décès ou non.

La nomenclature Dintilhac prévoit deux régimes différents pour les PRÉJUDICES PATRIMONIAUX, selon la victime (directe ou indirecte), qu'elle divise en deux parties :

- une première partie avant consolidation, pour les préjudices patrimoniaux temporaires ;
- et une deuxième partie, pour les préjudices patrimoniaux permanents, après consolidation.

### PRÉJUDICES PATRIMONIAUX TEMPORAIRES

#### Dépenses de santé actuelles

Les dépenses de santé actuelles sont les dépenses hospitalières, pharmaceutiques et parapharmaceutiques supportées par la victime entre la date de son accident et la date de la consolidation.

La plupart de ces frais de santé sont pris en charge par des organismes sociaux, mais il reste souvent une part à charge de la victime : ou bien peuvent s'ajouter des frais non pris en charge par ces organismes.

#### Frais divers

Le poste de frais divers comporte tous les frais nécessaires à la victime et à sa charge, entre le moment de son accident et la date de la consolidation (honoraires médicaux, frais de transports, expertises etc.)

#### Perte de gains professionnels

Par ce poste, sera indemnisé toute perte de revenus de la victime, du fait de son incapacité à travailler, due à l'accident subi.

La perte de revenus sera évaluée in concreto, au regard du type de profession exercée par la victime.

Là encore, le régime sera subdivisé, en fonction du décès ou non de la victime directe.

#### En cas de décès :

#### Frais d'obsèques

En général, les frais pour les obsèques de la victime directe sont à charge de la famille ou des proches de celle-ci, qui pourront demander une indemnisation sur ce poste.

#### Perte de revenus des proches

Des pertes de revenus, qui seront indemnisables, peuvent survenir dans deux cas de figure :

- dû au décès, la famille ou les proches interrompent souvent leur activité, pour diverses raisons ;
- si la victime directe décédée percevait des revenus, ils contribuaient en général, à la vie du foyer. Après le décès de la victime, la perte de revenus familiaux est indemnisable, puisqu'elle cause une baisse du niveau de vie.

#### Frais divers

Ce poste comprend tous les revenus supportés par la famille ou les proches engagés à l'occasion du décès.



# NOMENCLATURE D'INTILHAC

## PRÉJUDICES PATRIMONIAUX PERMANENTS

après la consolidation. Ils sont évalués au moment de la consolidation en prenant en compte les données nécessaires sur la victime.

### Dépenses de santé futures

Ce sont les dépenses médicales qui seront à charge de la victime et à indemniser après la consolidation, calculées sur la base de l'avis d'un médecin (frais médicaux certains ou prévisibles).

### Frais d'équipements adaptés

L'accident subi par la victime peut laisser des séquelles, qui justifient la mise en place d'équipements adaptés :

- **logement adapté** => il peut être temporaire dans un premier temps, et deviendra définitif lorsque la victime aura arrêté son logement ;
- **véhicule adapté** => le ou les véhicules nécessaires aux besoins de la victime, en raison d'un handicap permanent, seront à indemniser. Ce poste comprend :
  - les frais supplémentaires en raison de l'achat d'un nouveau véhicule (pas de véhicule actuel ou impossibilité d'aménager le véhicule actuel de la victime) ;
  - les frais supplémentaires pour l'utilisation de transports en commun ;
  - les frais d'aménagement du véhicule actuel de la victime.

### Assistance par tierce personne

L'assistance par tierce personne est obligatoire pour la victime, dès son retour à domicile, pour palier à son manque d'autonomie et l'aider à récupérer une vie convenable.

L'assistance par tierce personne est entièrement indemnisable et est évaluée en fonction des heures humaines qualifiées par les médecins ou les tribunaux.

### Indemnités professionnelles

- **Perte de gains professionnels futurs** => sur ce poste sera indemnisé la perte de gains en prenant en compte l'âge auquel la victime aurait pu prendre sa retraite en fonction de l'année de son commencement de travail (calcul des années pleines de cotisation)
- **Incidence professionnelles** => ce poste est complémentaire du poste précédent et a pour objet l'indemnisation de toute conséquence négative de l'accident sur le parcours professionnel de la victime (dévalorisation sur le marché du travail, reclassement professionnel, changement de poste, besoin de formation etc.)
- **Préjudice scolaire, universitaire ou de formation** => ce poste a pour objet l'indemnisation de tout retard dans la formation, ou autre conséquence de l'accident sur le parcours de la victime (modification d'orientation, renonciation etc.)

## En cas de survie :

En cas de survie de la victime directe, les victimes indirectes auront droit à une indemnisation :

- des frais divers engagés à l'occasion de l'accident ;
  - et des pertes de revenus des proches
- Proportionnellement à la gravité de l'accident subi.





# NOMENCLATURE DINTILHAC



## PRÉJUDICES EXTRAPATRIMONIAUX

### Déficit fonctionnel temporaire

Ce poste vise à indemniser le préjudice résultant de l'invalidité de la victime jusqu'au moment de la consolidation.

Ce poste prend en compte :

- la baisse de la qualité de vie et la perte des joies usuelles de la vie courante ;
- les souffrances endurées ;
- et le préjudice esthétique temporaire.

### Déficit fonctionnel permanent

Il s'agit de réparer les incidences du dommage qui bouleversent la sphère personnelle de la victime directe.

Ce poste comporte plusieurs indices qui justifient une réparation, comme :

- l'**invalidité** conséquente ;
- la **perte de qualité de vie** ;
- le **préjudice d'agrément** => réparation du préjudice lié à l'impossibilité de pratiquer un loisir ou un sport ;
- le **préjudice sexuel** (préjudice morphologique, préjudice lié à la perte de la fertilité, préjudice lié à la perte de plaisir) ;
- le **préjudice d'établissement** => : soit l'incidence sur la vie familiale, l'impossibilité de réaliser un projet de vie familiale normale.

### Préjudice évolutif

Réparation du préjudice lié à l'apparition de pathologies évolutives, en conséquence de l'accident subi.

### Déficit fonctionnel temporaire

Ce poste vise à indemniser le préjudice résultant de la séparation entre la victime et son entourage familial et amical (victimes indirectes) durant les périodes d'hospitalisation, soit avant la consolidation.

### En cas de décès :

La nomenclature Dintilhac prévoit la réparation du préjudice moral dont sont victimes les proches de la victime directe décédée :

- un **préjudice d'accompagnement** => il vise à réparer le bouleversement subi par les victimes indirectes entre le moment de l'accident et le moment du décès ;
- un **préjudice d'affection** => : il vise à réparer le manque affectif que va causer le décès de la victime directe. En principe sont indemnisés les parents de la victime, mais toute personne pouvant justifier d'un lien d'affectivité avec la victime décédée pourra demander cette indemnisation.

### En cas de survie :

Ce poste a pour objectif d'indemniser le changement des conditions de vie de l'entourage de la victime directe, dû à son accident et à la nécessaire gestion du handicap. L'analyse de ce changement de circonstances se fait *in concreto* et devra vraiment être exceptionnel.

## Annexe II : La notice d'information

Madame, monsieur,

Dans le cadre de la rédaction de mon mémoire de fin d'études, je vous propose de participer à une recherche, sous la direction encadrée par Mme Bearez, fondée sur des entretiens individuels.

Il est nécessaire de lire de manière attentive cette note d'information, qui vous offre toutes les informations nécessaires à la compréhension du déroulement de cette étude. Si, toutefois, vous êtes saisi(e) d'un doute sur tout ou partie de cette notice, je reste à votre entière disposition pour toute explication ou information complémentaire.

Cette recherche a pour objectif d'étudier le rôle d'un ergothérapeute expert et de le corréler avec les valeurs et les compétences de la profession.

La méthode mise en œuvre comprendra une série d'entretiens semi-dirigés, d'une durée approximative de 30 à 45 minutes. La durée prévisionnelle de la recherche est de 9 mois (septembre 2021 – mai 2022).

En consentant à participer à cette recherche, vous vous engagez à réaliser un entretien. La date sera arrêtée en fonction de vos disponibilités.

Un second entretien peut toutefois vous être proposé ultérieurement afin de préciser certains points.

Les entretiens seront enregistrés par une application smartphone sécurisée par un mot de passe, puis retranscrits et enfin analysés sur un ordinateur sécurisé par un mot de passe.

En participant à cette recherche, vous contribuerez à donner des réponses sur le rôle d'un ergothérapeute expert, de sa place

Votre participation nécessite toutefois votre disponibilité totale durant la durée de l'entretien. Les données recueillies, conformément aux recommandations de la CNIL, seront traitées exclusivement par mon encadrant et moi-même. Aucune information vous concernant ou donnée personnelle ne seront divulguées, sous quelque forme que ce soit.

Par la présente, vous consentez librement et de façon éclairée à participer à ce travail de recherche. Tout au long de celle-ci, vous pouvez demander des informations et des explications concernant le déroulement du protocole mis en œuvre.

A l'issue de la recherche, il vous est possible d'obtenir la communication des résultats par demande réalisée par lettre simple ou courriel. Ceux-ci vous seront alors adressés par retour de courrier ou courriel sous quinzaine.

Si vous acceptez de participer à la recherche, il est nécessaire que vous apposiez votre signature précédée de la mention « lu et approuvé » sur le document joint, que vous aurez préalablement daté.

### Annexe III : Le guide d'entretien

| Thème                             | Question globale  | Sous questions/questions de relance   | Intérêt  |
|-----------------------------------|---|---|--|
| Présentation de la personne       | Pouvez-vous vous présenter et expliciter votre parcours professionnel ?   | Qu'est-ce qui vous a amené à vous diriger dans le domaine de l'expertise ?<br><br>Depuis quand exercez-vous dans le domaine de l'expertise ?<br><br>Quelle formation avez-vous effectué ?<br><br>Comment tenez-vous informer de l'évolution de la pratique vu le peu d'écrits qu'il y a ? | Pouvoir valider les critères d'inclusion.<br><br>Faire connaissance avec l'interlocuteur et de connaître son parcours professionnel.         |
| Les mandataires et collaborateurs | En tant qu'ergothérapeute expert avec quels professionnels travaillez-vous ?<br><br>Par qui êtes-vous mandaté ?   | En recours<br>En assurances<br>En judiciaire  | Savoir avec qui l'ergothérapeute travaille, pourquoi ces personnes, quelles en sont les raisons.   |
| Expertise                         | Comment décrivez-vous votre place en tant qu'ergothérapeute expert lors d'expertise ?<br><br>Comment se déroule une expertise de manière générale ?<br><br>Pouvez-vous me décrire comment s'effectue votre intervention lorsque vous vous retrouvez avec la victime ? | De l'arrivée de la mission jusqu'à la remise du rapport   | Comprendre le rôle et la place que tient l'ergothérapeute lors d'une expertise.  |
| Public                            | Pour quel type de public êtes-vous amenés à intervenir ?  | Avec quel public la demande est-elle élevée ?   | Connaitre le type de public avec lequel travaille le professionnel.  |
| Bilans                            | Quels sont les bilans que vous utilisez dans votre pratique ?<br><br>A la suite de ces bilans, proposez-vous des mises en situations concrètes ?  | Utilisez-vous des bilans normés ?<br><br>Des questionnaires de qualité de vie ?<br><br>Quels sont les modèles conceptuels utilisez-vous ?   | Savoir si le professionnel utilise des bilans qui sont normés, quantifiable, qualifiable. Montrer la légitimité et la fiabilité de ces actes |

|                                     |   |  |   |
|-------------------------------------|---|--|---|
| <p>La place de l'ergothérapeute</p> | <p>Comment décrivez-vous votre place en tant qu'ergothérapeute expert lors d'expertise ?</p> <p>En tant qu'ergothérapeute qu'est-ce qui vous différencie des autres professions lors des expertises ?</p>   |  | <p>Cela questionne sur la place de l'ergothérapeute et comment lui se sent compris et écouter.</p>  |
| <p>Valeurs et éthique</p>           | <p>Pouvez-vous me décrire vos valeurs en tant que professionnel ergo ?</p> <p>Est-ce possible de me donner 3-4 mots qui font partie de vos valeurs professionnelles ?</p> <p>Avez-vous déjà refusé des missions d'expertises ?</p> <p>Comment qualifieriez-vous l'éthique au sein de votre profession ?</p> | <p>En tant qu'ergo expert</p> <p>En tant qu'ergo expert judiciaire ?</p> <p>Pourquoi ?</p> | <p>Les valeurs ont un lien avec l'éthique, les demander vont permettre de voir les points communs mais aussi les différentes visions des valeurs indispensable de chaque personne.</p> <p>Cela permet d'avoir une vision de l'éthique professionnel. Elle cherche à comprendre la place de l'éthique lors des expertises.</p> |



## Annexe IV : Analyses longitudinales des entretiens

### E1 :

#### **Question 1 : Par qui êtes-vous mandaté ? Et avec qui travaillez-vous ?**

|                          |                        |   |
|--------------------------|------------------------|---|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « Voilà donc moi je suis mandaté exclusivement ça c'est important, puisque je suis salarié de ces compagnies d'assurances, je suis donc mandaté exclusivement par ces compagnies. Euh donc on va dire que je suis ergothérapeute conseil d'assurance. » « d'accord » « Voilà, contrairement à d'autres ergothérapeutes qui sont conseils de victimes et d'autres qui sont experts dans le sens nommés par les tribunaux expert près de la cour d'appel. » « oui ok » « Voilà, je suis mandaté par le gestionnaire de la compagnie. Les gestionnaires ce sont des gens c'est des juristes, donc parfois certains sont avocats à la base certains ont des diplômes d'assurance en en en juridique, enfin bon etc. Donc je suis mandaté par les gestionnaires et je me déplace rencontrer les victimes bien souvent accompagné ce qu'on appelle l'inspecteur régleur. » « Ok » « Voilà l'inspecteur régleur pareil hein le même job que le gestionnaire mais avec en plus c'est lui qui se déplace sur le terrain. » « D'accord » « Donc on est missionné par un binôme dans les compagnies d'assurance. On parle on parle de ce binômes gestionnaire/inspecteurs et donc mon mandant c'est exclusivement l'assureur à travers ces gens-là et je me déplace avec avec bien souvent l'inspecteur au premier rendez-vous accompagné d'un architecte d'un médecin etcétera des différents sachants. » |
|                          | Codage                 | « Je suis salarié des compagnies d'assurance »,<br>« Ergothérapeute conseil d'assurance »<br>« Mandaté par le gestionnaire de la compagnie »,<br>« Mon mandant est exclusivement l'assureur » « appelle l'inspecteur régleur » « d'un architecte d'un médecin »   |
|                          | Catégorisation         | Ergothérapeute conseil d'assurance - Mandant - Gestionnaire compagnie   |

#### **Question 2 : Pouvez-vous me décrire comment s'effectue votre intervention lorsque vous vous retrouvez avec la victime ?**

|                          |                        |  |
|--------------------------|------------------------|--|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « Alors une fois avec la victime, quand on est dans le cadre donc du déplacement. Alors déjà on va dire que 90% des déplacements se font au domicile de la victime. » « D'accord »<br>« Une petite partie quand même qui sont au cabinet de l'expert médical, mais après qui déboucherons sur une évaluation à domicile. On comprend bien donc on pourra peut-être mise en situation au cabinet d'expert ça colle pas. Donc quand on se déplace. Bin alors assez succinctement euh avant avant déjà de rencontrer la victime, il y a toute la partie lecture des pièces des rapports médicaux des rapports d'expertise du compte rendu de l'inspecteur, du compte rendu de l'ergo de centre de rééducation, s'il y a. Hein bien évidemment avant de rencontrer la victime, c'est primordial connaître son histoire et de savoir à quoi s'attendre, ce qu'on risque de voir. Et puis ensuite au domicile, en premier lieu |
|--------------------------|------------------------|--|

|  |  |
|--|--|
|  | <p>c'est ce qu'on tout ce qu'on appelle le recueil des doléances, un recueil des doléances, du projet de la victime et de son entourage bien évidemment. Notamment sur le traumatisme crânien, la victime très insuffisante notamment voilà chez chez des gens anosognosiques etc. Même problématique avec les enfants hein, rencontrer les parents c'est nécessaire. » « D'accord » « Donc toute la partie recueil de doléances déjà. Et puis ensuite et puis ensuite bah au fur et à mesure de l'entretien l'ergo se dit tient j'aimerais bien voir la victime dans telle ou telle situation, donc particulièrement par exemple les situations de transfert ou bien voir les fonctions exécutives en réalisant ensuite pour une préparation de repas et puis le bilan de l'EF2E gâteau chocolat, omelette etc. Après ça peut être faire un test d'adhérence multiple, euh des mises en situations dans un magasin. En tout cas l'ergo à travers l'entretien ça débute forcément par un entretien. Parce qu'on n'arrive pas chez les gens et allez-y montrez-moi comment vous faites ceci comment vous faites cela. » « Oui je comprends » « Forcément il y a toute une partie de de de d'entretien d'interrogatoire, même si l'interrogatoire n'est pas très beau comme terme dire. Et et puis ensuite souvent le lendemain ou l'autre fois et bah voilà les mises en situation, les mises en situation puis et puis après bah forcément tout ça ne s'arrête pas là hein l'expertise on peut dire que c'est une photo. C'est bien de le dire c'est une photo mais c'est aussi de faire des nouvelles préconisations et du coup il y a forcément un rapport, un rapport écrit rapport expertise ou rapport de bilan situationnel. Moi j'aime bien ce terme et qu'est-ce que j'allais dire voilà il n'y a pas absolument faut qu'il y ait un écrit de de de de ce qui s'est passé en expertise puisque cette écrit sera transmis à la compagnie adverse, sera transmis à l'avocat, sera transmis voir si ça perdure ensuite on judiciaire. Et et voilà donc un rapport avec référentiel je vais peut-être un peu trop loin mais là classification internationale du fonctionnement. Donc mais voilà donc en tout cas une première étape sur les doléances ensuite bien évidemment des mises en situations, cœur de métier de l'ergothérapeute pour le rapport et ça juste avant d'aller plus loin c'est pour quand on fait les expertises mais parfois les ergos sont missionnés exclusivement pour des avis sur pièce, un avis sur pièce, on rencontre pas la victime. » « D'accord » « Parce que pour différentes différentes raisons hein, soit on a pas accès à la victime parce qu'il y a l'avocat qui ne souhaite pas, soit c'est le gestionnaire qui a reçu les devis matériel par exemple et qui qui collabore avec l'ergothérapeute savoir si les réclamations qui ont été transmises sont justifiées au vue des capacités et au vu du rapport de l'expertise médicale. Donc moi je dirais il y a deux exercices, il y a vraiment l'expertise qui est bien évidemment le plus intéressant mais les avis sur pièces également qui permettent de déjà bien débroussailler les réclamations, avant d'aller sur le terrain, voilà donc c'est pas le même job on rencontre pas la victime c'est à la lecture du rapport d'expertise médicale et des différentes pièces expliquer ce qui est cohérent ou pas. »</p> |
|--|--|

|  |                |  |
|--|----------------|--|
|  | Codage         | « 90% des déplacements se font au domicile de la victime », « lecture des pièces, des rapports médicaux, des rapport d'expertise, du compte rendu de l'inspecteur, de l'ergo de centre de rééducation », au domicile, recueil des doléances, du projet de vie de la victime et de l'entourage », « j'aimerais bien voir la victime dans telle ou telle situation », « les mises en situations », « faire de nouvelles préconisations », « un rapport écrit, rapport de bilan situationnel » « des mises en situation cœur de métier de l'ergothérapeute », |
|  | Catégorisation | Domicile de la victime - Lecture du dossier - Mises en situations – Rapport - Recueil des doléances – Bilan situationnel   |

### Question 3 : Utilisez-vous un modèle conceptuel dans votre pratique professionnelle ?

|                          |                        |  |
|--------------------------|------------------------|--|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « Oui oui donc là CIF qui est voilà un modèle et non pas un bilan. La CIF qui a été faite pour décrire l'homme sain. Voilà avec les 9 grandes activités de la CIF. Euhh et puis ensuite toutes les sous activités scindées. En tout cas ça permet de décrire les activités. Mais ça s'arrête pas là. Il y a là toutes les notions d'environnement, facilitateurs, obstacles etc. Euhh qui sont proposés aux ergothérapeutes. Donc euhh en tout cas, on on devrait voir parce qu'il y a différents types de rapports mais en tout cas ce référentiel, ce fondement de la profession de l'ergothérapeute à mon sens qu'on retrouve dans ce cadre-là. » |
|                          | Codage                 | « CIF » « 9 grandes activités de la CIF » « décrire les activités » « notions d'environnement, facilitateur, obstacles » « ce fondement de la profession de l'ergothérapeute »   |
|                          | Catégorisation         | CIF – Items – Description – Environnement – Facilitateur/obstacle – Fondement  |

### Question 4 : Pour quel type de victimes êtes-vous amenés à intervenir ?

|                          |                        |   |
|--------------------------|------------------------|---|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « Alors euhh où je travaille en tout cas, moi on distingue 3 profils de victimes ce qu'on appelle le corporel léger inférieur à 10% de taux d'AIPP. C'est l'atteinte à l'intégrité physique et psychique c'est un des post de la nomenclature Dintilhac ou bien on parle aussi de DFP qui est le déficit fonctionnel permanent. Euh donc euh un taux d'AIPP inférieur à 10% les ergothérapeutes interviennent plus, euh peu pardon. Après corporel médian, où là c'est un taux d'AIPP entre 10 et 50%, on est chez des amputés de membres inférieurs, des polytraumatisés etc. Et on passe au corporel important dès qu'il y a plus de 50% de taux d'AIPP ou des besoins d'aide humaine viagères c'est à dire des besoins de humaines pour toute la vie. » « D'accord » « Et ducoup je dirais que les ergothérapeutes en tout cas en expertise interviennent principalement chez ces victimes, ce qu'on appelle le corporel important. Donc supérieur 50% avec des besoins humaines permanents et on est sur des blessés médullaires, paraplégiques, tétraplégiques, les traumatisés crâniens sachant que le traumatisé crânien. Sachant que les traumatisés crâniens ont un taux d'AIPP qui peut être entre 10 et 90 en fonction de la gravité du trauma. On est chez les polytraumatisés important les gens |
|--------------------------|------------------------|---|

|  |                |   |
|--|----------------|---|
|  |                | atteints de plexus brachial euh voilà en gros au niveau des profils principaux on va dire que les, qu'on voit que je vois dans les dossiers. »  |
|  | Codage         | « 3 profils de victimes », « Corporel léger inférieur à 10% de taux d'AIPP, les ergothérapeutes n'interviennent plus » « taux d'AIPP » « l'atteinte à l'intégrité physique et psychique » « DFP » « déficit fonctionnel permanent » « Corporel médian taux d'AIPP entre 10 et 50% amputés, polytraumatisés », « Corporel important dès qu'il y a plus de 50% de taux d'AIPP des blessés médullaires, paraplégiques, tétraplégiques, les traumatisés crâniens » « avec des besoins humaines permanents » « les polytraumatisés » |
|  | Catégorisation | AIPP – Atteinte à l'intégrité physique et psychique – Déficit fonctionnel permanent – Corporel léger inférieur à 10% - Corporel médian entre 10 et 50% - Amputés – Polytraumatisés - Corporel important plus de 50% - Blessés médullaires – traumatisme crâniens – plexus brachial  |

**Question 5 : Quels sont les bilans que vous utilisez le plus fréquemment dans votre pratique ?**

|                          |                        |   |
|--------------------------|------------------------|---|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « Alors ce serait bien ça se base beaucoup sur l'expertise, se base beaucoup en premier lieu sur le recueil de données, le recueil des doléances bien évidemment après des mises en situation. Donc ça me passe beaucoup sur l'observation, c'est super important mais c'est insuffisant. En effet après je vous parlais tout à l'heure de l'EF2E, en fonction des des des des fonctions exécutives. Donc on s'en sert mais après de manière superficiel mais de manière moins approfondit. Après moi j'ai fait la formation ce qu'on appelle le profil des AVQ d'Élisabeth Dutil. Je pense que c'est intéressant que vous le creusiez. C'est québécois, il y a l'interrogation du patient, de son entourage et puis après une mise en situation. » « D'accord » « Maintenant, moi j'avais fait un article justement où je disais voilà c'était basé pas mal sur l'observation et qu'il faudrait à mon sens que l'expertise progresse justement en utilisant ces bilans validés. » « D'accord » « Maintenant on y est pas encore, en effet tout le monde utilise, il y a pas de de normes on va dire. On est vraiment basé sur le recueil de données, l'observation et la lecture de toutes les pièces. Maintenant voilà je pense qu'il faudrait ce serait le gros progrès à faire à mon avis, pour les années à venir de partir sur ces bilans qui sont validé et normés. Pour éviter que tout le monde en fasse à sa sauce. » |
|                          | Codage                 | « se base beaucoup en premier lieu sur le recueil de données », « EF2E de manière superficielle », « Profil des AVQ », « vraiment basé sur le recueil de données, l'observation et la lecture de toutes les pièces »,   |
|                          | Catégorisation         | EF2E - Profil des AVQ - Observation   |

**Question 6 : En tant qu'ergothérapeute qu'est-ce qui vous différencie des autres professions lors des expertises, quels sont vos spécificités ?**

|                          |                        |  |
|--------------------------|------------------------|--|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | <p>« Alors là spécificité bah euh en grand premier lieu l'évaluation au domicile, les mises en situation. Hein les ergothérapeutes sont les gens qui passent le plus de temps à faire la mise en situation donc des expertises plus longues à la longueur de l'expertise. On passe au moins 4 à 8h enfin voilà tout dépend de la situation. Mais en tout cas c'est bien plus long. Euhh après qu'est-ce que je peux dire aussi. On y va rarement une seule fois. Il y a aussi tout un suivi des préconisations plusieurs évaluations donc là c'est là on va dire la répétition, la répétition des expertises. Moi je sais que chez X s'est régulièrement de l'expertise. Mais aussi on missionne les ergos pour aller dans de l'accompagnement. Aller plus loin, ça peut être dans l'aménagements de logement, dans la prescription d'aides techniques etc. Bon bah là c'est tous les fondements de la profession à l'approche globale, l'approche holistique comme vous voulez, les mises en situation. Euhh la prise en compte de de l'environnement que ce soit l'environnement matériel ou humain etc. Donc oui voilà, ce qui nous différencie c'est ce qui nous différencie de la profession dans son ensemble maintenant du point de vue de l'expertise c'est ça c'est l'évaluation à domicile puis la répétition, le nombre et la longueur avec la durée d'expertise je pense. » « Cette durée qui est différente par rapport aux autres professionnels pouvant intervenir pour les expertises ? » « Oui exactement alors après euh sachant que l'on travaille alors moi je suis régulièrement missionné lors des expertises médicales et pourront après refaire des expertise ergo tout seul. Maintenant il y a l'expertise conjointe ergo-archi, hein on comprend pourquoi. Pour les aménagement sud logement ou c'est vraiment un binôme pour moi presque essentiel mais en tout cas plus que l'ergo et le médecin. Ergo archi forcément c'est très complémentaire et bien souvent indissociable. »</p> <p>« Ergo archi donc ça veut dire que vous vous avez déjà été missionné pour être en binôme avec un architecte pour une expertise ? » « Oui ça arrive très régulièrement, que suite à l'expertise médicale puisque comme ça on a on aura les premiers données. Parce que le médecin, le médecin lui va définir toutes les notions de l'imputabilité. Pour rappeler quand même le cadre que la compagnie d'assurance est là donc pour prendre en charge directement imputable à la situation. Ducoup le médecin fait le dossier et ensuite l'ergo va aller pour faire le point sur les différentes activités de la vie quotidienne, les aides techniques, l'aménagement du logement et l'aide humaine. Le sujet de l'aide humaine est un sujet un peu particulier car l'ergo pour moi il est plus là pour décrire les difficultés, les capacités dans la vie quotidienne. La quantification ensuite relève du médecin mais en gros les ergos peuvent quand même proposer des quantifications bien évidemment en vantillant pour telles activités admettons pour la toilette, pour l'habillement, pour les</p> |
|--------------------------|------------------------|--|

|  |                |   |
|--|----------------|---|
|  |                | déplacements voilà. Et euh je ne sais plus c'était quoi la question ? »<br>« C'était par rapport le binôme avec l'architecte, suite à l'expertise médicale, l'ergo peut intervenir avec un architecte ? »<br>« Oui parfois seul mais souvent avec l'architecte dans le cadre de préconisations, quand on fait des préconisations d'aménagements et en tout cas de prescription d'aides techniques en termes d'aménagement ça va ensemble. » |
|  | Codage         | « l'évaluation au domicile, les mises en situation », « les ergothérapeutes sont les gens qui passent le plus de temps à faire la mise en situation », « la prise en compte de de l'environnement que ce soit l'environnement matériel ou humain », « l'évaluation à domicile puis la répétition, le nombre et la longueur avec la durée d'expertise », « Ergo archi forcément c'est très complémentaire et bien souvent indissociable »    |
|  | Catégorisation | Evaluation – Domicile – Mises en situation – Prise en compte environnement – Matériel/humain – Répétition – Nombre et longueur – Binôme architecte/ergothérapeute   |

**Question 7 : Pouvez-vous me citer 3-4 de vos valeurs professionnelles et me les décrire ?**

|                          |                        |  |
|--------------------------|------------------------|--|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « Alors 3-4 valeurs, euh on y va. Euh je réfléchis car là ça demande de la réflexion. Alors c'est dans l'ordre qui me vient, il n'y a pas d'ordre d'importance euh c'est dans l'ordre où ça me vient dans la tête. Dans les messages que j'aimerais faire passer on va dire. Euh que les ergos dans le cadre de l'expertise, je tiens à dire que ce sont des techniciens, on est là pour évaluer des besoins. Mais on n'est absolument pas là, pour négocier, pour transiger. Et on n'est pas là pour faire les marchands de tapis. Mais en tout cas c'est nos collègues inspecteurs, c'est les avocats qui sont là après pour négocier. Pour moi le job de l'ergo en expertise faut qu'il reste sur le rôle de technicien, le rôle objectif d'évaluateur et aucunement, moi je suis pas là pour me mettre d'accord avec un ergothérapeute en face. On est pas là pour négocier voilà. On est là pour être les techniciens. La négociation c'est le job des inspecteurs, des gestionnaires par rapport à l'aspect financier. Parce que forcément, il y a un enjeu financier énorme derrière. Maintenant c'est un peu ce qu'on voit chez certains ergos qui sont là un peu pour négocier, faire monter la sauce et par exemple préconiser des aides humaines alors qu'il y a des aides techniques et des aménagements qui répondraient aux besoins de la victime. Je dirais que c'est le premier truc de rester dans une évaluation objective et absolument pas dans de la négociation. Donc ça c'était un truc super important, parce que si je vous parle de ça c'est qu'il y a des dérives. Il y a les valeurs qui sont importantes à tout ergo comme l'empathie et le respect, le respect de la personne, de son projet de vie, le respect de ses choix. En mettant un bémol au choix on est pas là pour pour pour mettre un coup de baguette magique. Car il y a des victimes qui ont des choix déraisonnables qui sortent de l'imputabilité. Donc là, on est là |
|--------------------------|------------------------|--|

|  |                |   |
|--|----------------|---|
|  |                | pour recadrer, moi je suis là pour entendre leur choix mais je suis là pour recadrer quand c'est nécessaire. Il y a donc l'empathie, le respect. Les valeurs bon bah voilà l'approche globale, l'approche holistique de la personne, prendre en compte ses capacités, son environnement. »    |
|  | Codage         | « on est là pour évaluer des besoins. Mais on est absolument pas là, pour négocier, pour transiger », « rôle objectif d'évaluateur », « l'empathie et le respect, le respect de la personne, de son projet de vie, le respect de ses choix »<br>« l'approche globale, l'approche holistique » |
|  | Catégorisation | Evaluer besoins – Pas négocier – Objectivité – Empathie – Respect – Holisme   |

**Question 8 : En quelques mots, qu'est-ce que l'éthique pour vous et qualifiez là au sein de votre profession ?**

|                          |                        |   |
|--------------------------|------------------------|---|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « L'éthique elle est primordiale, elle est dans le respect. On manie forcément des données sensibles, je vais vous parler du RGPD, le règlement européen des données personnelles. Euh la transmission des pièces médicales, tout est très cadré forcément. Euh quand on a ces pièces là il faut avoir obtenu l'accord de la victime. Nous quand on un rapport il est transmis par la gestionnaire à la victime. On demande l'autorisation de transmission des pièces. Euh j'essaie quand j'écris mon rapport de pas de donner de jugement de valeur, de rester objectif voilà. Donc attention quand on écrit des choses justement c'est des pièces qui vont être transmises aussi par la suite donc faut être relativement prudent à la manière donc on écrit. Euh qu'est ce que j'ai comme éthique le respect des des gens que je rencontre. On rencontre des gens sur lequel on est complètement en décalage mais bon bah voilà hein ça c'est notre job euh voilà. Donc là on est dans les valeurs professionnelles de respect de voilà la notion la notion d'éthique et de déontologie elle est primordiale justement moi j'essaie d'être toujours en phase avec ça voilà. Mettons là je vais changer de job et je vais peut être faire de l'expertise encore mais je vais quitter X. Bon ben mon éthique me dis, je vais pas faire de dossier contre X pour l'instant. » « OK » « Voilà parce que voilà ça je je sors de cette histoire avec eux voilà donc ça c'est important ça de, d'être dans le respect voilà ouais voilà. Ne pas donner de jugement de valeur, rester sur des données objectives que j'ai obtenues. Être vigilant à ce qu'on écrit voilà donc sachons que cet écrit peut être lu par d'autres quoi donc hein faut être d'autant plus vigilant. » |
|                          | Codage                 | « L'éthique elle est primordiale », « elle est dans le respect », « notion d'éthique et de déontologie elle est primordiale », « Être vigilant à ce qu'on écrit », « des pièces qui vont être transmises aussi par la suite donc faut être relativement prudent à la manière donc on écrit » « le respect des des gens que je rencontre », « pas donner de jugement de valeur, rester sur des données objectives » « Être vigilant à ce qu'on écrit »   |
|                          | Catégorisation         | Respect – Vigilance – Jugement de valeur – Objectivité  |

**Question 9 : Parvenez-vous à agir en conformité avec vos valeurs et votre vision de l'éthique lors d'une expertise ?**

|                          |                        |   |
|--------------------------|------------------------|---|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | <p>« Oui alors par exemple euh je ne sais pas si ça ça que vous pense que je sais pas si cette question avait ça derrière. Mais moi par exemple, j'écris ce que je veux, on ne dit pas, ce n'est pas mon mandant assureur qui me dit d'écrire ça. Moi j'écris ce que je veux dans mon rapport, je fais l'avis sur pièce. Après bien évidemment, ce sera utilisé totalement, en partie, ce que j'aurais écrit sera pas modifié ça c'est hyper important. Si on le modifie ça me fâche, moi justement voilà je signe Y à la fin, ergothérapeute donc c'est Y qui pense ça. Après parfois, en effet moi quand quand quand quand on est missionné par un assureur, on sait pas trop ce que ça donne ce qu'on a écrit mais c'est la règle du jeu. » « Ok » « Mais en tout cas voilà et ça c'est comme ça qu'il faut voilà. C'est notre profession c'est nous c'est nous nous hein c'est nous les évaluateurs et et voilà faut rester vigilant par rapport à ça. Et faire gaffe à ça justement que nos propos soient pas modifié par le le mandant que ce soit l'avocat ou par l'assureur voilà ça c'est important aussi de de d'insister là-dessus. Ce sont les spécificités de l'expertise parce que je pense que vous voilà vous faites un travail bon on est d'accord qui est qui est sur la profession d'ergothérapeute bien évidemment. Mais avec la spécifié de l'expertise. « Oui ». Donc il faut justement essayer de trouver des choses qui sont assez spécifique à l'expertise. » « Oui tout à fait ». « Voilà, le climat le climat est assez particulier de l'expertise, il y a des avocats en face qui peuvent mettre la pression. Il y a une assez grosse pression parfois. Mais justement faut, si on veut être à l'aise dans nos baskets, il faut rester avec vos valeurs et et pas et tempi si vous n'êtes pas d'accord, si vous faites un rapport commun contradictoire avec un ergo. Un rapport commun contradictoire c'est que l'expertise elle est contradictoire. Il y a l'ergo Conseil de la victime et l'ergo Conseil de l'assurance, si vous êtes pas d'accord et Ben pointez le. C'est important ça qui est important. On vous demande pas d'être d'accord avec le mec fin avec l'ergo en face. Voilà ça c'est important et c'est ce qui fait que vous êtes reconnu dans ce job après, parce que si vous dites oui à tout ou si vous racontez des conneries ça va pas durer longtemps votre activité. Donc attention à ça ouais je crois que c'est hyper important, c'est important d'insister là-dessus. Parce que aussi on va essayer de vous malmener euh en vous disant euh je vais prendre un exemple. Si je préconise un fauteuil à 5000 euros, parce que j'ai estimé que c'était ok et que l'ergo en face Dit qu'il faut celui à 30000 euros. Bah ok mais qu'il argumente enfaite. Le juge pourra dire bon on coupe la poire en deux pourquoi pas. Moi si j'estime qu'il faut celui à 30 car le mec est ventilé, la victime a besoin de ce fauteuil-là pourquoi pas. Mais si celui à 5000 convient je ne vois pas pourquoi il faudrait mettre celui à 30. Pareil sur les aménagements de véhicule. Par fois si la victime a besoin de 12 heures d'aides humaines et que l'ergo en face en demande 24, ce sont souvent des vrais débats sur le tierce personne.</p> |
|--------------------------|------------------------|---|



|  |                |   |
|--|----------------|---|
|  |                | <p>Derrière ça il y a des enjeux financiers, maintenant si la victime a besoin d'aide humaine 24 heures sur 24 parce que c'est un trauma crânien qui a des gros troubles de comportement, qui peut chuter etc. Par exemple qu'il est désorienté ok s'il a besoin 24 heures sur 24 on va le dire. Mais mais voilà moi je suis pas là pour augmenter la sauce ou diminuer la sauce. Mais c'est pour ça que les évaluations elles sont d'ailleurs contradictoires car ça limite ça. Une évaluation unilatérale d'un ergo elle vaut quasi rien, elle peut être complètement mise à la poubelle par par par la partie adverse. C'est pour ça que c'est important de faire des évaluations contradictoires avec les deux parties de représentés et forcément quand il y a les deux parties représentés et bah ducoup forcément ça limite ces dérives. Donc ça le cadre c'est important d'en parler aussi. Ça s'appelle le principe du contradictoire qui veut que les expertises y'ai les deux partis de représentés, ça limite toutes ces dérives. Ça va limiter les dérives d'éthiques. Avec les évaluations contradictoire, on va être plus en phase avec l'éthique. Et puis quand on travaille dans ce cadre-là on, notre responsabilité civile professionnelle euh je pense qu'on pourrait venir nous chercher mais bon on va dire il y a des ergos qui font n'importe quoi et ils ne sont pas emmerdés. Avant que la responsabilité civile professionnelle soit engagée euh je pense qu'il y a de l'eau qui coule sous les ponts. »</p> |
|  | Codage         | <p>« j'écris ce que je veux », « c'est nous les évaluateurs », « faire gaffe à ça justement que nos propos soient pas modifié par le le mandant que ce soit l'avocat ou par l'assureur », « il y a des avocats en face qui peuvent mettre la pression. Il y a une assez », « le climat est assez particulier de l'expertise », « , si on veut être à l'aise dans nos baskets, il faut rester avec vos valeurs », « rapport commun contradictoire avec un ergo », « si vous êtes pas d'accord et Ben pointez le », « Avec les évaluations contradictoire, on va être plus en phase avec l'éthique », « évaluation unilatérale d'un ergo elle vaut quasi rien », « le cadre c'est important d'en parler aussi », « limiter les dérives d'éthiques », « Avec les évaluations contradictoire, on va être plus en phase avec l'éthique », « responsabilité civile professionnelle »</p>  |
|  | Catégorisation | <p>Liberté d'écriture – Pression – Valeurs – Evaluation contradictoire – Responsabilité civile professionnelle – Cadre</p>  |

**Question 10 : Avez-vous quelques chose à ajouter avant de clôturer l'entretien ?**

|                          |                        |   |
|--------------------------|------------------------|---|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | <p>« Euhh bien insister qu'on est pas là pour négocier ça c'est pas notre job, c'est le job du juriste. Qu'il peut y avoir des éventuelles dérives en effet, mais en respectant le principe du contradictoire ça cadre un peu plus. De toute façon c'est très cadré aussi, nos interventions sont très cadrées, parce que des indemnisations c'est très cadré par la loi. On travaille avec des juristes, des avocats donc c'est assez cadré, c'est la rigueur, la rigueur du job. L'importance du rapport hein. Les ergos qui exerce dans l'expertise, c'est bien d'avoir des diplômes complémentaires</p> |
|--------------------------|------------------------|---|

|  |                |   |
|--|----------------|---|
|  |                | comme celui des réparations juridique du dommage corporel, type expertise, type évaluation du traumatisé crânien. Même si nos instances, le Synfel et l'Anfe n'exige pas le diplôme mais le conseil fortement. Pour moi ça devrait être obligatoire sachant que c'est pas le diplôme qui fait les compétences mais ça donne la légitimité. Il faut acquérir de l'expérience. Voilà je vous ai donner des pistes et puis voilà. C'est tout pour moi. » |
|  | Codage         | « on n'est pas là pour négocier » « en respectant le principe du contradictoire ça cadre un peu plus » « nos interventions sont très cadrées » « cadrée par la loi » « la rigueur » « L'importance du rapport » « devrait être obligatoire sachant que c'est pas le diplôme qui fait les compétences mais ça donne la légitimité » « acquérir de l'expérience »   |
|  | Catégorisation | Principe du contradictoire – Cadre – Lois – Rigueur – Expérience – Diplôme universitaire – Légitimité   |

## **E2 :**

### **Question 1 : Par qui êtes-vous mandaté ? Et avec qui travaillez-vous ?**

|                          |                        |   |
|--------------------------|------------------------|---|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « Alors en tant qu'expert judiciaire je peux être sollicitée soit par un médecin expert en tant qu'avis sapiteur, en co expert ou en expert. Euh après je suis mandatée par un juge bien sûr et puis aussi par des avocats dans un cadre plus privé ou éventuellement par pour la par la personne donc en tant qu'ergothérapeute de conseil. Mais bon bien souvent ça passe le plus souvent par le biais de son avocat. Je ne suis pas mandatée par les compagnies d'assurances, c'est un choix que j'ai fait, je ne travaille pas pour les assurances. Euh pour répondre à la suite de votre question ça m'arrive de travailler avec d'autres professionnels, je peux être missionnée par un médecin expert et d'intervenir avec une autre une autre profession en tant que sapiteur. Mais euh quand je suis, quand je suis sur un dossier que ce soit missionné par le juge, par l'avocat, je suis seule. Je travaille avec un autre professionnel, suivant la mission qui est demandé par le médecin expert. Et quand je suis nommé moi en tant qu'expert, je peux m'adjoindre d'un avis sapiteur voilà. » |
|                          | Codage                 | « en tant qu'expert judiciaire » « par un médecin expert en tant qu'avis sapiteur, en co-expert ou en expert » « je suis mandaté par un juge » « par des avocats dans un cadre plus privé » « par la personne » « qu'ergothérapeute de conseil » « je ne travaille pas pour les assurances » « Je travaille avec un autre professionnel, suivant la mission qui est demandé par le médecin expert » « moi en tant qu'expert, je peux m'adjoindre d'un avis sapiteur »   |
|                          | Catégorisation         | Expert judiciaire - Médecin expert – Sapiteur - Co expert – Expert - Juge/avocats - Ergothérapeute conseil - Avis sapiteur  |

### **Question 2 : Pouvez-vous me décrire comment s'effectue votre intervention lorsque vous vous retrouvez avec la victime ?**

|                          |                        |   |
|--------------------------|------------------------|---|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « C'est pareil on on dépend des missions qui nous qui sont demandées, euh qui sont plus ou moins détaillées. Bien souvent |
|--------------------------|------------------------|---|

|  |                |  |
|--|----------------|--|
|  |                | <p>quand c'est le le juge qui qui missionne, c'était très très détaillé et on ne peut pas se, on ne peut pas déroger à ce qui nous est demandé. » « Ok » « Ce n'est rien que la mission et exclusivement. Donc la mission et ben ça tourne quand même pour la plupart parce que le métier n'est pas suffisamment connu, euh ça tourne beaucoup autour de l'aménagement du domicile et des aides techniques. Quand l'ergo expert est sollicité par un médecin expert euh la mission est beaucoup plus complète parce que ça veut dire le médecin expert, il se reconnaît limiter dans ses compétences. Donc au regard de la mission qui lui est demandée par le juge, il prend ce qu'il est capable de faire, le reste il demande à l'ergothérapeute. Souvent ça tourne dans l'aménagement du domicile, aménagement du véhicule bien sûr et puis aussi l'évaluation des besoins en aides techniques et aides humaines et les besoins d'aide à la parentalité qui reste néanmoins assez contestée par les parties adverses voilà. Les parties adverses estiment que les ergothérapeutes n'ont pas à se positionner sur sur la quantité euh de l'aide humaine. » « Ok » « Mais bien souvent, le médecin expert vous demande quand même et vous répondez à la demande du médecin expert. »</p> |
|  | Codage         | <p>« Missions » « on ne peut pas déroger à ce qui nous est demandé » « l'aménagement du domicile et des aides techniques » « aménagement du véhicule » « l'évaluation des besoins en aides techniques et aides humaines et les besoins d'aide à la parentalité » « parties adverses estiment que les ergothérapeutes n'ont pas à se positionner sur sur la quantité euh de l'aide humaine »</p>  |
|  | Catégorisation | <p>Mission – Aménagement domicile/véhicule – Aide technique/aide humaine – Evaluation – Aide à la parentalité – positionnement – Quantité aide humaine</p>   |

### Question 3 : Utilisez-vous un modèle conceptuel dans votre pratique professionnelle ?

|                          |                        |  |
|--------------------------|------------------------|--|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | <p>« Oui alors j'utilise la CIF, c'est systématique et à côté je m'adjoins d'autres d'autres échelles alors suivant la pathologie. Auprès des traumatismes crâniens j'utilise le profil des AVQ avec eux. J'utilise aussi la MAVIE en complément. Mais ma base reste la CIF. Puis d'autres d'autres échelles mais bon je me suis pas tellement diversifier parce que d'abord c'est des échelles qui sont pas connus et le médecin connaisse essentiellement la CIF. Je reste très très classique. Ou alors je vous dis si j'ne emploie d'autres c'est c'est vraiment pour dire de compléter. »</p> |
|                          | Codage                 | <p>« CIF » « systématique » « médecin connaisse essentiellement la CIF »</p>   |
|                          | Catégorisation         | <p>CIF – Reconnue</p>  |

### Question 4 : Pour quel type de victimes êtes-vous amenés à intervenir ?

|                          |                        |  |
|--------------------------|------------------------|--|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « Euh tout type de victimes. Toutes pathologies en tout cas. Bon bah on est tous dans le dommage corporel, donc pas mal d'accidents de la circulation. Mais depuis quelques temps, il y a de plus en plus de des agressions. Alors après les pathologies restent très diverses et variées. Il y a du trauma beaucoup mais quand je dis trauma euh pas seulement du trauma crânien, du traumatisme orthopédique, neurologique. Mais à priori je suis un peu identifié comme étant spécialisée dans les personnes traumatisées crânien. Mais bon ça n'empêche que on fait tout type on fait tout type de dommage corporel. » |
|                          | Codage                 | « tout type de victimes » « Toutes pathologies » « tous dans le dommage corporel » « donc pas mal d'accidents de la circulation » « de plus en plus de des agressions »<br>« traumatisme orthopédique, neurologique » « étant spécialisée dans les personnes traumatisées crânien »  |
|                          | Catégorisation         | Toutes pathologies – Accidents de la circulation – Agressions – Traumatismes neurologique/ orthopédique – spécialisé – traumatisme crânien   |

**Question 5 : Quels sont les bilans que vous utilisez le plus fréquemment dans votre pratique ?**

|                          |                        |   |
|--------------------------|------------------------|---|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « Non non je n'utilise pas de bilans. Je me base sur les mises en situations. » |
|                          | Codage                 | « je n'utilise pas de bilans » « me base sur les mises en situations »          |
|                          | Catégorisation         | Mises en situations   |

**Question 6 : En tant qu'ergothérapeute qu'est-ce qui vous différencie des autres professions lors des expertises, quels sont vos spécificités ?**

|                          |                        |   |
|--------------------------|------------------------|---|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « C'est la spécificité de l'ergothérapeute, c'est-à-dire d'évaluer la situation de handicap à travers les activités de la vie quotidienne. Je pense qu'il y a que les ergothérapeutes qui sont qui sont qualifiés pour le faire. C'est des mises en situation qui porte sur les actes de la vie quotidienne, élémentaires c'est à dire l'habillage, la préparation des repas. Mais euh c'est aussi très en lien aux activités de la vie antérieure de la personne. Alors c'est remettre à nouveau la personne dans des situations et d'évaluer, son niveau d'incapacité. Ça peut être de ce fait en milieu professionnel alors dans le milieu professionnel, j'utilise l'ESAP qui est une échelle des aptitudes professionnelles mais bon c'est pareil, elle est pas validée. » |
|                          | Codage                 | « d'évaluer la situation de handicap à travers les activités de la vie quotidienne » « qu'il y a que les ergothérapeutes qui sont qui sont qualifiés pour le faire » « actes de la vie quotidienne, élémentaires » « en lien aux activités de la vie antérieure de la personne » « niveau d'incapacité » « en milieu professionnel » « ESAP » « échelle des aptitudes professionnelles »  |
|                          | Catégorisation         | Evaluer – Situations de handicap – Qualification – Activités vie quotidienne – état antérieur – Incapacité – échelle aptitudes professionnels   |

**Question 7 : Pouvez-vous me citer 3-4 de vos valeurs professionnelles et me les décrire ?**

|                          |                        |   |
|--------------------------|------------------------|---|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | <p>« C'est pas une valeur mais je mais je vous le dis quand même. C'est-à-dire qu'on ne s'engage pas dans l'expertise si on n'a pas les compétences pour le faire. Ça c'est une évidence. Et l'incompétence ça quoi, ça inclue le savoir, le savoir-faire, le savoir-être. Vous pouvez avoir le savoir mais si vous ne savez pas, si vous êtes pas capable de tenir une posture en expertise, vous ne faites pas un travail de qualité. Voilà, je sais pas si je considère ça comme une valeur mais pour moi c'est très très important. Euh l'objectivité, être vraiment très objectif, d'avoir une posture neutre de ce fait, de n'avoir aucune prise partie. Dans les valeurs aussi qui m'importe, ça rejoint la notion du savoir-être c'est-à-dire que vous traitez la victime avec respect. C'est indispensable respect, écoute. Après je reviens à cette notion de posture parce que quand vous vous êtes nommé expert, vous intervenez en tant que sapiteur dans un cadre judiciaire. C'est vous qui menez l'expertise donc euh vous devez être capable d'être très au clair dans ce que vous proposiez, vous faites en sorte que les mises en situation soient aussi pertinentes par rapport à la situation de la personne Et soient en adéquation aussi avec le handicap de la personne. C'est à-dire que vous n'allez pas être dans le trop et vous n'allez pas être dans le moins non plus. Vous allez faire des choses parce que vous connaissez, vous connaissez le dossier et vous vous êtes renseigné sur la pathologie, vous avez une bonne connaissance des choses, que vous adaptez les mises en situations à l'handicap de façon à pouvoir évaluer au plus juste les besoins. Je vous donne un exemple, une personne traumatisé crânien, j'ai été en tant qu'ergo conseil, j'assisté ce n'était pas moi en expertise. L'ergo expert a pu faire une pâte à crêpe. Pour une personne qui présentait des troubles exécutifs assez sévères. Euh donc il va faire une pâte à crêpe avec le support de recette écrite. Donc la personne utilise la recette, qu'elle a suivi plus ou moins. Mais bon vraiment, là je dis qu'il y a vraiment une mauvaise, euh comment une mauvaise analyse de la situation en faisant faire à la personne des choses trop simples pour pour le pour permettre, si vous voulez d'avoir une vision juste de sa situation, de son handicap, des difficultés qu'il rencontre. Donc ça demande effectivement une connaissance du dossier, de la pathologie, de de la personne. Est-ce que c'est clair je suis assez clair pour vous ? « Ah oui oui c'est assez clair » Comme valeurs il y a aussi l'objectivité, la justesse. Après la façon dont vous rédigez votre propre rapport, il doit être extrêmement bien construit, il doit répondre aussi euh a une structure bien précise, qu'on apprend quand on fait le DU. Déjà de répondre à la mission et pas à côté. Après je voudrais dire déjà là justesse que ce soit quelque chose de clair, voilà, que ce soit accessible alors ça c'est mes valeurs. C'est à dire que si, je fais un rapport et que j'utilise des mots trop compliqués ou que mes phrases ne sont pas claires. La personne qui le lira, si c'est un juge parce que le juge il n'est pas médecin</p> |
|--------------------------|------------------------|---|

|  |                |  |
|--|----------------|--|
|  |                | <p>expert. Si le juge ne comprend rien, mon rapport n'aucun sens pour lui donc ne sera préjudiciable pour la victime. Donc suivant la personne à qui doit être adressé, celui qui le reçoit doit être capable quand il le lit d'avoir une vision précise de la situation du handicap de la personne. Qui puisse en faire une représentation ou un film de ce que la personne vit au quotidien. Donc c'est pour ça que dans mes rapports j'utilise aussi des support de photos qui viennent illustrer les mises en situations. Et comme bien souvent, on ne lit que les conclusions parce que les rapports d'ergo sont très très long. Parfois, c'est entre 30 et 40 pages et elles ne sont pas lus. Et il faut que la discussion si vous voulez ou la conclusion euh reprenne tous les éléments de façon très synthétique, de façon à ce que même s'il lit que la conclusion le juge ou le médecin ou autre capable d'avoir une vision juste de la situation de la personne. « d'accord ». Et puis aussi une valeur une chose qui est importante c'est quand vous faites des évaluations euh il faut être juste. Il ne faut pas mettre faut pas partir sur des choses complètement délirantes, c'est à dire ce n'est pas parce que la victime va vous dire bah moi ce que je voudrais c'est c'est une piscine chez moi parce que j'ai besoin de détendre. Enfin je caricature que vous devez y répondre. Donc vous vous positionnez aussi par rapport à votre savoir et les besoins de la personne sans être dans le plus ni dans le moins. On peut le faire en tant qu'expert, peut être que mais je n'ai jamais travaillé pour les assurances donc j'ose pas trop m'engager là-dessus. Je pense qu'au niveau assurantiel, la liberté est un peu plus limitée. Mais ça c'est purement subjectif par contre. »</p> |
|  | Codage         | <p>« le savoir-faire, le savoir-être » « tenir une posture en expertise » « être vraiment très objectif » « d'avoir une posture neutre » « respect, écoute » « les mises en situation soient aussi pertinentes par rapport à la situation de la personne » « adaptez les mises en situations à l'handicap de façon à pouvoir évaluer au plus juste les besoins » « connaissance du dossier, de la pathologie, de de la personne » « la justesse » « répondre à la mission et pas à côté » « vous vous positionnez aussi par rapport à votre savoir et les besoins de la personne sans être dans le plus ni dans le moins »</p>   |
|  | Catégorisation | <p>Savoir être – Savoir-faire – Posture – Respect – Ecoute – Adaptation - Justesse</p>   |

**Question 8 : En quelques mots, qu'est-ce que l'éthique pour vous et qualifiez là au sein de votre profession ?**

|                          |                        |  |
|--------------------------|------------------------|--|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | <p>« Je n'en sais rien. Je ne me suis jamais penchée là-dessus. Je pense que ça rejoint un peu ce que je vous ai dit par rapport aux valeurs. Je pense être dans le respect de cette éthique. »</p> <p>« D'accord si quelque chose vous revient n'hésitez pas à me le dire »</p> <p>« Aussi il faut argumenter tout ce que vous dites si vous voulez rester crédibles surtout auprès de certaines pathologies. Je m'engage dans l'expertise pour que les victimes soient reconnues dans leur situation de handicap et être indemnisées à</p> |
|--------------------------|------------------------|--|

|  |                |  |
|--|----------------|--|
|  |                | la hauteur de leurs préjudices. Il faut savoir tenir son rôle et sa place dans son champ de compétences. Il faut savoir respecter la procédure, répondre à la mission, rien qu'à la mission, euh faire preuve d'objectivité tout en écoutant et respectant les doléances de la victime. Euhh aussi connaître le dossier médical pour proposer des mises en situation pertinentes et adaptées qui tiennent compte de ce que faisait antérieurement la victime et de ce qu'elle ne peut plus faire. l'évaluation tient compte de ses interactions avec son environnement. Et en plus euh le rapport doit respecter une trame précise. il doit être clair, juste et les préconisations argumentées. »   |
|  | Codage         | « ça rejoint un peu ce que je vous ai dit par rapport aux valeurs » « être dans le respect de cette éthique » « argumenter tout ce que vous dites si vous voulez rester crédibles » « les victimes soient reconnues dans leur situation de handicap et être indemnisées à la hauteur de leurs préjudices » « tenir son rôle et sa place dans son champ de compétences » « respecter la procédure, répondre à la mission, rien qu'à la mission » « preuve d'objectivité tout en écoutant et respectant les doléances de la victime » « connaître le dossier médical pour proposer des mises en situation pertinentes et adaptées » « interactions avec son environnement » « rapport doit respecter une trame précise » « être clair, juste et les préconisations argumentées » |
|  | Catégorisation | Valeurs – Argumentation – Reconnaissance – Rôle- Domaine de compétences – Respect – Mission – Objectivité – Ecoute – Connaissances – Environnement – Rapport – Justesse – Clarté   |

**Question 9 : Parvenez-vous à agir en conformité avec vos valeurs et votre vision de l'éthique lors d'une expertise ?**

|                          |                        |  |
|--------------------------|------------------------|--|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « En tout cas je tends vers ça. C'est là où je reviens à la notion de posture, vous devez avoir une posture déjà. Vous devez être très au fait très au clair par rapport à votre pratique, euh à votre mission de façon à ne pas vous laisser submerger ou influencer par les parties adverses dans un cadre judiciaire. Dans un cadre privé c'est plus facile, mais quand vous faites une certaine expertise dans un cadre judiciaire où vous êtes en procédure contradictoire ça peut être euh vite agressif. Vous subissez parfois des pressions de chaque partie et là c'est important que vous restiez droit dans vos bottes. Pour de l'expertise, vous ne pouvez le faire que si vous avez acquis une certaine maturité. Je euh là-dessus, je suis assez assez sévère, il y a quelqu'un qui se lance dans l'expertise sans avoir la maturité, l'expérience professionnelle en règle générale, avoir plusieurs années d'expérience derrière. Je pense que personne n'est prêt à le faire. Il y a des rapports de force, sur lesquels il faut être capable de tenir. L'expertise c'est un c'est un cadre juridique euh assez strict, rigide donc vous n'arrivez pas comme ça. Il faut être capable de tenir votre posture, tout en restant dans le respect de la personne, de la victime mais aussi des autres parties voilà. C'est une charge qui est lourde, parfois quand vous réalisez une expertise il y a 10 personnes autour de vous. Même si vous demandez que vous vous demandiez dans le la convocation qui est qu'une personne par partie. Les gens ne sont |
|--------------------------|------------------------|--|

|  |                |  |
|--|----------------|--|
|  |                | pas obligés de le faire. Donc il y a des fois vous vous retrouvez avec l'ergo de la victime, l'avocat de la victime, le médecin de la victime et pareil du côté de l'assurance. Donc il faut face à cette à cette foule j'ai envie de dire tenir aussi votre place et votre rôle. Je peux vous dire ça fait plus de 7 ans que j'ai cette pratique et y a des fois je suis pas toujours des plus à l'aise même voilà il y a des choses que parfois qui m'échappe et en plus il faut gérer la victime, parce que la victime elle-même n'est pas non plus dans une situation très confortable. Aussi toute personne vivant en interaction avec son environnement, vous ne pouvez pas exclure le contexte dans lequel vous faites l'expertise c'est pas possible. Donc il faut avoir, être suffisamment à l'aise je vous dis dans votre savoir et votre savoir être, pour pouvoir tenir en compte tenir compte de l'ensemble de ce qui se passe autour de vous. Parce que sinon vous vous dispersez. Et on revient à la posture. La posture pour moi est très très importante. » |
|  | Codage         | « je tends vers ça » « la notion de posture » « être très au fait très au clair par rapport à votre pratique » « ne pas vous laisser submerger ou influencer par les parties adverses dans un cadre judiciaire » « contradictoire » « pressions de chaque partie » « capable de tenir votre posture, tout en restant dans le respect de la personne, de la victime mais aussi des autres parties » « pas exclure le contexte » « savoir et votre savoir être » « tenir compte de l'ensemble de ce qui se passe autour » « posture pour moi est très très importante »  |
|  | Catégorisation | Posture – Principe du contradictoire – Influence – Respect – Contexte – Savoir faire – Savoir être   |

**Question 10 : Avez-vous quelques chose à ajouter avant de clôturer l'entretien ?**

|                          |                        |  |
|--------------------------|------------------------|--|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « Ce qui me tient à cœur justement, c'est de rappeler que euh on ne fait pas euh de l'expertise sans qu'elle soit obligatoirement de l'expertise judiciaire euh sans avoir fait, avoir eu quelques années de pratiques derrière soi. Et puis je vous dis être capable de tenir une posture, pour moi c'est essentiel parce qu'il y a sinon ça porte préjudice à la profession. Et toujours être objectif et juste sinon ça porte préjudice à la profession, en règle générale. Il y a trop de dossiers qui reviennent en disant mais toute façon le médecin ne l'a pas reçu, ne l'a pas pris en considération parce que d'abord le rapport a été mal construit. La personne n'a pas répondu aux mission qui lui avait été donné à titre privé. Et puis c'est abusif au niveau de la préconisation des besoins donc voilà. Donc soyez très au clair avec vous-même et avec vos savoirs. Sinon la profession en pâtie, là-dessus je suis assez sévère, mais en même temps moi je suis, j'ai fait à 55 ans, j'ai fait ma pratique d'expert. L'expérience est importante. Vous évaluez les capacités/capacités fonctionnelles de la personne. Vous devez avoir un regard relativement holistique de la personne. Faut jamais oublier que vous avez à faire à une personne, toujours. e |
|                          | Codage                 | « quelques années de pratiques derrière soi » « capable de tenir une posture, pour moi c'est essentiel » « être objectif et juste sinon ça porte préjudice à la profession » « un regard relativement holistique de la personne » « jamais oublier que vous avez à faire à une personne, toujours »  |



|  |                |   |
|--|----------------|---|
|  | Catégorisation | Expérience – Posture – Objectivité – Holisme - Personne |
|--|----------------|---|

**E3 :**

**Question 1 : Par qui êtes-vous mandaté ? Et avec qui travaillez-vous ?**

|                          |                        |  |
|--------------------------|------------------------|--|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « Alors dans le cadre, parce que moi je suis salariée. Je suis mandatée par les gestionnaires des dossiers, dans pour les assurances donc ça peut être soit gestionnaire soit inspecteurs régleurs. Et dans le cadre des mutuelles se sont les personnes elles-mêmes qui ont cette prestation dans dans dans leur contrat mutuelle et quand elles appellent elles ont un numéro et elles peuvent appeler le plateau qui met en place la prestation. » « Ok » « Donc je peux intervenir soit dans le cadre d'un contrat assurantiel, une gawe où c'est l'assurance qui finance pour son sociétaire, soit pour le compte de l'assurance qui fait un recours, soit l'assurance est responsable et là on se dit qu'on est en défense enfaite. Et euh dans le cadre des mutuelles, c'est que du conseil, il n'y a pas cette notion de responsabilité. Ça nous permet d'avoir, d'être de dans toutes les positions. Donc d'avoir une cohérence, c'est-à-dire que quand je fais quelque chose en recours, il faut que ça puis être, que ça puisse tenir la route, je ne demande pas de façon exagérée quelque chose, parce que le jour où je suis en défense il faut que j'aie la même façon de réfléchir. Comme on a les deux situations, des fois ça nous permet aussi d'être un peu plus ; d'être plutôt dans le côté pro, d'être vraiment dans l'évaluation des besoins et de pas jouer le rôle de l'avocat ou le rôle de la, le rôle de la réparation juridique qui se passe ailleurs voilà. » |
|                          | Codage                 | « je suis salariée » « mandatée par les gestionnaires des dossiers dans pour les assurances » « soit gestionnaire soit inspecteurs régleurs » « des mutuelles se sont les personnes elles-mêmes qui ont cette prestation » « cadre des mutuelles, c'est que du conseil » « soit l'assurance est responsable et là on se dit qu'on est en défense » « pour le compte de l'assurance qui fait un recours »   |
|                          | Catégorisation         | Ergothérapeute en recours – Ergothérapeute conseil d'assurance – Contractuel - Défense   |

**Question 2 : Pouvez-vous me décrire comment s'effectue votre intervention lorsque vous vous retrouvez avec la victime ?**

|                          |                        |  |
|--------------------------|------------------------|--|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « Euh en fait, euh on a la mission qui nous ait, qui nous ait confiée. Donc, bah il y a déjà prise de contact pour fixer un rendez-vous. Euh, les pièces qui nous sont adressées. Donc quand on arrive, moi je fais toujours un point sur la mission que j'ai, de manière à qu'on soit bien d'accord sur la mission que j'ai reçue, parce que c'est ce qui va cadrer aussi mon intervention. Si on me demande d'évaluer les besoins en aide technique, je ne vais pas aller évaluer les besoins en aides humaines. Fin c'est |
|--------------------------|------------------------|--|

|  |                |  |
|--|----------------|--|
|  |                | <p>pas que je vais pas le remarquer mais euh le gestionnaire attend de moi une réponse sur les aides techniques. Ensuite je fais une évaluation, un entretien euh, semi semi-dirigé. Pour faire un petit peu le point sur le parcours, où en est la personne, quel est son projet. Euhh quand il y a de l'entourage aussi faire un petit peu une cartographie de l'entourage, voir si la personne a des aides ou pas. Euhhh ses habitudes de vie, ce qui est important et dans le cadre de l'expertise c'est aussi son niveau son niveau d'autonomie avant l'événement dans lequel il été. Parce qu'il faut être bien descriptif. Dans son environnement, le plus possible, ensuite on fait une petite synthèse avec la personne, de ce que j'ai retenue, de ce que lui souhaite. Et puis on essaye dans la mesure du possible j'essaye de trouver la solution, de faire mes propositions de solutions qui prennent en compte aussi le projet de vie de la personne. Voilà et puis après ça dépend si on est tout seul ou si c'est du contradictoire. Quand c'est du contradictoire on doit se mettre en accord avec, avec l'autre personne. Et puis quand c'est en judiciaire, c'est l'expert judiciaire. Après quand c'est l'expert judiciaire, on est là vraiment en tant que représentant de l'assurance. Donc on intervient moins dans l'évaluation puisque c'est l'expert judiciaire qui dirige l'expertise. Il y a différent aussi du contradictoire du contradictoire avec avec d'autres personnes et quand l'expert pétition et là vraiment pas en tant que qui dirige l'expertise. « ok ». Puis après j'établie mon rapport, pour répondre à la question que m'a posé le gestionnaire. Et si je note d'autres besoins qui ne faisait pas partie de la mission et que je pense qu'ils vont émerger où qui sont là. Euh je je fais dans une note technique complémentaire, je je fais état de ce que j'ai pu observer, je réponds à part de mon rapport puisque ça ne fait pas parti de la mission. Voilà.</p> |
|  | Codage         | <p>« on a la mission » « prise de contact pour fixer un rendez-vous » « pièces qui nous sont adressées » « un point sur la mission que j'ai » « entretien semi-dirigé » « point sur le parcours, où en est la personne, quel est son projet » « cartographie de l'entourage » « voir si la personne a des aides ou pas » « ses habitudes de vie » « son niveau d'autonomie avant l'événement dans lequel il été » « je fais des mises en situation » « synthèse avec la personne, de ce que j'ai retenue, de ce que lui souhaite » « faire mes propositions de solutions qui prennent en compte aussi le projet de vie de la personne » « contradictoire on doit se mettre en accord avec, avec l'autre personne » « j'établie mon rapport » « répondre à la question que m'a posé le gestionnaire » « d'autres besoins qui ne faisait pas partie de la mission » « dans une note technique complémentaire »</p>   |
|  | Catégorisation | <p>Mission - Réception des pièces - Prise de rendez-vous – Entretien - Projet de la personne - Habitudes de vie - Etat antérieur - Mises en situations – Synthèse - Propositions de solutions – Rapport - Réponse à la mission - Note technique complémentaire</p>   |

**Question 3 : Utilisez-vous un modèle conceptuel dans votre pratique professionnelle ?**

|                          |                        |  |
|--------------------------|------------------------|--|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « On se repose sur les étapes items de la CIF mais pour moi ce n'est pas trop un modèle conceptuel. Euh je dirais qu'au fil des ans, on oublie vite les concepts mais euh. Moi je me rapproche plus du PPH enfaite. « D'accord » Et on est beaucoup là on travaille beaucoup aussi sur tout ce qui est sûr, beaucoup plus sur ce qui est MOH, pour mesurer aussi l'implication des gens. Et là dernièrement j'ai fait une formation sur l'imprompt. Pour que les gens s'engagent un petit peu plus aussi et voir un petit peu ce qui bloque, quels sont les freins. » « D'accord » |
|                          | Codage                 | « les étapes items de la CIF » « rapproche plus du PPH » « beaucoup plus sur ce qui est MOH » « l'implication des gens » « formation sur l'imprompt » « gens s'engagent un petit peu plus aussi et voir un petit peu ce qui bloque, quels sont les freins »  |
|                          | Catégorisation         | CIF – PPH - MOH avec implication de la victime - Imprompt avec engagement de la victime  |

**Question 4 : Pour quel type de victimes êtes-vous amenés à intervenir ?**

|                          |                        |   |
|--------------------------|------------------------|---|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « Moi je dirais que c'est tous, parce que ça va de l'enfant à la personne âgée enfaite. Euh et puis quand c'est des enfants on peut les suivre longtemps, puisque c'est jusqu'à leur 18ans que lors dossier est clôt. Après en grande majorité c'est des adultes, mais on peut aussi intervenir pour des enfants. Et puis on a tout ce qui est para, tétra beaucoup, beaucoup de chutes de la personne âgées. Euhh quand c'est les mutuelles de santé on a beaucoup de maladie type Parkinson, SEP, maladie de Charcot. Euh par exemple ou du vieillissement simplement, des gens qui ont besoins d'avoir des conseils. Les enfants c'est souvent des accidents médicaux. On a de temps en temps des traumatisés crâniens, mais euh ceux-là ils viennent surtout quand ça pose difficulté qu'on est au niveau judiciaire pour évaluer les besoins d'aides humaines. Il y a les plexus brachial aussi voilà. » |
|                          | Codage                 | « de l'enfant à la personne âgée » « para, tétra beaucoup, beaucoup de chutes de la personne âgées » « Parkinson, SEP, maladie de Charcot » « accidents médicaux » « des traumatisés crâniens » « évaluer les besoins d'aides humaines »  |
|                          | Catégorisation         | Enfant à personne âgée – Maladies neurologiques – Blessures médullaires – Accidents médicaux – Traumatisme neurologique / osseux  |

**Question 5 : Quels sont les bilans que vous utilisez le plus fréquemment dans votre pratique ?**

|                          |                        |  |
|--------------------------|------------------------|--|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | Non parce que c'est toujours euh on peut le faire de temps en temps. C'est assez difficile parce qu'on euh c'est un temps court et on pas forcément le temps de tout évaluer. Ou alors le seul bilans que je me permets d'utiliser c'est le profil des AVQ. Après si on a besoin d'une évaluation complémentaire, on préfère |
|--------------------------|------------------------|--|

|  |                |   |
|--|----------------|---|
|  |                | qu'elle soit faite en établissement. Nous on est vraiment que sur l'expertise. Voilà ce que je peux dire sur les bilans.    |
|  | Codage         | « Non » « c'est un temps court et on pas forcément le temps de tout évaluer » « profil des AVQ » « faite en établissement » |
|  | Catégorisation | Temps court – Profil des AVQ – Etablissement  |

**Question 6 : En tant qu'ergothérapeute qu'est-ce qui vous différencie des autres professions lors des expertises, quels sont vos spécificités ?**

|                          |                        |   |
|--------------------------|------------------------|---|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « Euhh je dirais que c'est l'approche en fait parce que on a une évaluation qui est assez holistique, on a une connaissance du handicap, de son évolution. Euh et puis c'est aussi sur les domaines de compétences, c'est-dire que on ne va pas, je pense qu'on peut agir sur différents axes. Je dirais qu'on est dans le concret de la personne, et et au plus proche de son projet de vie. On répond à leur besoins. Nous on cherche les solutions avec eux enfaite, on part de leur habitudes de vie, de leur projet et et euh on évalue les besoins en fonctions de ça. Et je pense que c'est vraiment ce qui nous différencie du médecin qui à sa spécifié pour évaluer tout ce qui est séquelles, de l'avocat qui est là plus sur l'aspect argent et qui a un autre intérêt. Voilà. Et le gestionnaire, il est sur la partie juridique. Donc souvent c'est très complémentaire. « d'accord » Puis voilà, c'est complémentaire parce que nous on donne les solutions et le gestionnaire il va dire et bah moi dans le cadre du contrat ou dans ce cadre-là, je lui dois ou je ne lui dois pas. Et puis le travail avec les gens dans la recherche de solution avec les personnes en fait. Je trouve que c'est très important puisque on n'est pas enfin moi je ne me positionne pas en tant que sachant, en me disant après j'ai mon avis quand on me dit est-ce que c'est adapté, pas adapté je me positionne. Mais quand on est dans les recherches de solutions pour travailler sur le projet, on, la personne à toute sa place enfaite. » |
|                          | Codage                 | « l'approche » « une évaluation qui est assez holistique » « domaine de compétences » qu'on peut agir sur différents axes » « qu'on est dans le concret de la personne » « on part de leur habitudes de vie, de leur projet et et euh on évalue les besoins en fonctions de ça. » « on cherche les solutions avec eux » « recherches de solutions pour travailler sur le projet » « la personne à toute sa place »  |
|                          | Catégorisation         | Approche holistique – Compétences – Prise en compte de la personne – Habitudes de vie – Projet de vie – Evaluation des besoins – Solutions avec personne – Victime centrée  |

**Question 7 : Pouvez-vous me citer 3-4 de vos valeurs professionnelles et me les décrire ?**

|                          |                        |  |
|--------------------------|------------------------|--|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « Euhh effectivement tout ce qui est la rigueur, la rigueur professionnelle c'est à dire dans la démarche d'évaluation. Euhh c'est que que je sois en recours, en contractuel ou en défense, quel que soit le positionnement de l'assurance. Moi ma démarche |
|--------------------------|------------------------|--|

|  |                |  |
|--|----------------|--|
|  |                | est toujours là même, d'évaluation. Je ne change pas ma démarche d'évaluation. Euh on me demande une évaluation pro et voilà je ne suis pas là pour faire Zorro, défendre l'aveugle et l'orphelin. Je reste très pro dans l'évaluation des besoins, euh je dirais que c'est la rigueur. Une certaine réactivité aussi parce qu'il faut euh je pense qu'il faut être assez réactif, rapide dans l'évaluation, assez concis aussi. Euhh je mettrais liberté mais je sais pas trop comment dire car en même temps on est très cadré. Mais euh je m'autorise à donner un avis et je considère que c'est un avis professionnel, c'est mon diagnostic. Une espèce d'humilité aussi, je ne me sens pas toute puissante. Je me mets toujours à la hauteur de la personne. J'estime que la victime elle est experte de de sa vie, de sa situation. Et euh je dirais une certaine honnêteté intellectuelle, c'est ce qui me caractérise. J'espère que c'est clair pour vous ? « Oui ». Et puis j'essaie aussi de rester ergo et de pas me laisser embarquer dans dans les enjeux que peuvent être les enjeux de l'expertise. C'est ce que je trouve un petit peu délicat parfois, l'avocat euh veut nous emmener sur une situation, la victime aussi et je trouve qu'on est aussi. Moi j'essaie de rester sur mon champs de compétences, je trouve que c'est une démarche pro. » |
|  | Codage         | « la rigueur professionnelle » « ma démarche est toujours là même, d'évaluation » « reste très pro dans l'évaluation des besoins » « réactivité » « concis » « liberté » « donner un avis » « avis professionnel » « humilité » « toujours à la hauteur de la personne » « honnêteté intellectuelle » « rester sur mon champs de compétences »   |
|  | Catégorisation | Rigueur professionnelle – Réactivité – Concis – Humilité - Honnêteté intellectuelle - Rester dans ses compétences  |

**Question 8 : En quelques mots, qu'est-ce que l'éthique pour vous et qualifiez là au sein de votre profession ?**

|                          |                        |  |
|--------------------------|------------------------|--|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « Euh quand je conduis mes expertises, moi j'essaie d'être toujours dans la bienveillance. J'estime que ce moment-là, pour moi c'est pas toujours vécu comme ça et c'est ça qui me désespère à chaque fois. Pour moi je je considère ces moments d'expertise, ça devrait presque être thérapeutique. Car c'est un moment où on met tout à plat, alors des fois c'est très intrusif, alors j'estime que que nous on devrait être bienveillants et être attentif à ce que peut vivre la victime, de voir des gens qu'elle ne connaît pas arriver et évaluer ce dont elle a besoin. Et je trouve que c'est, ça devrait être un moment où comme un moment avec un regard extérieur sur la situation puisque c'est un moment clé. Et ça devrait aider la personne, que ça aide la personne à, à faire le point là où elle en est e là où elle voudrait aller et qu'enfaite l'expertise lui sert à avancer dans sa réadaptation dans sa réinsertion. Et parfois, je trouve qu'on est beaucoup trop technique enfaite dans nos approches. J'essaie toujours à être dans cette recherche de sens pour la personne que je suis en train d'évaluer. Et euh puis aussi de respecter son timing enfaite. Si elle en est pas là, je vais vous donner un exemple. « d'accord » J'avais été évaluer un Mr et euh c'était un |
|--------------------------|------------------------|--|

|  |                |  |
|--|----------------|--|
|  |                | <p>problème de genou avec des grandes douleurs et tout ça. Et euh j'avais pleins de devis pour réaménager sa maison et tout ça ? Et quand je suis allé il y a avait la douleur mais aussi une grosse souffrance psychologique. Je me suis autorisée à mettre dans mon compte rendu, à la fin que ce Mr devait faire un autre travail avant d'envisager ce qui était solution d'aménagement et tout ça. Car aménager ou adapter ça n'allait pas changer enfaite, c'est pas ça qui allait le faire avancer de suite. Et parfois, quand j'ai cette possibilité-là, je m'autorise à dire c'est pas le moment, la personne, elle n'en est pas là, il y a un gros travail à faire avant. Les assureurs n'aiment pas trop car ils aimeraient bien résoudre le problème. Mais moi je trouve que ça fait partie aussi de je reste thérapeute. C'est pour ça que je m'oriente plus sur le MOH pour que le personne vraiment participe plus et au maximum. Puis lui laisser aussi du temps dans sa recherche de solution et de l'accompagner et voilà c'est l'orientation que j'ai prise. Mais c'est mon petit combat. Voilà. »</p> |
|  | Codage         | <p>« être toujours dans la bienveillance » « ces moments d'expertise, ça devrait presque être thérapeutique » « être attentif à ce que peut vivre la victime » « je trouve qu'on est beaucoup trop technique enfaite dans nos approches » « être dans cette recherche de sens pour la personne que je suis en train d'évaluer » « respecter son timing » « je m'autorise à dire c'est pas le moment, la personne, elle n'en est pas là » « ça fait partie aussi de je reste thérapeute » « je m'oriente plus sur le MOH pour que le personne vraiment participe plus et au maximum » « laisser aussi du temps dans sa recherche de solution et de l'accompagner »</p>  |
|  | Catégorisation | <p>Bienveillance - Thérapeutique - Attentif aux besoins - Recherche de sens - Victime acteur - Prendre le temps</p>  |

**Question 9 : Parvenez-vous à agir en conformité avec vos valeurs et votre vision de l'éthique lors d'une expertise ?**

|                          |                        |  |
|--------------------------|------------------------|--|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | <p>« Alors pas n'importe laquelle, parce que quand il y a l'expertise judiciaire, la mission elle a été établie par le tribunal. On a un expert judiciaire, c'est lui qui qui euh qui qui dirige l'expertise comme il l'entend. Donc on peut poser des questions, donner notre mais c'est tout. Mais euh là je dirais que dans le cadre de l'expertise judiciaire, on n'y arrive pas. Quand c'est du contradictoire ou en recours oui. Mais j'essaie au maximum enfaite et j'essaie de l'argumenter. La personne le veut ça, comment est-ce qu'on peut y arriver, est-ce que ça a du sens pour sa patho, pour sa situation pour sin insertion sociale, professionnelle, son autonomie. Et euh puis comment l'assurance elle peut aussi donner du sens avec tout cet argent qui peut y avoir. Et faire avancer les choses comme ça, je trouve ça intéressant voilà. Donc ouais j'essaie au maximum. Et quand je n'y arrive pas j'essaie d'analyser pourquoi, parfois c'est parce que les gens sont pas prêt, c'est que le cadre ne le permet pas. Je pense aussi après faut savoir rester aussi à notre place, on peut pas tout révolutionner et tout changer dans la vie des gens. S'ils veulent pas ils veulent pas. Des fois on sent que les</p> |
|--------------------------|------------------------|--|

|  |                |   |
|--|----------------|---|
|  |                | <p>personnes elles veulent pas, elles sont dans une espèce de réparation qui passe par l'indemnisation, par la sanction de la personne qui est responsable. Et ces gens-là ils ont des freins que nous on peut pas lever dans le cadre de l'expertise. Et aussi le fait d'être salarié, je dirais que ça nous protège aussi de la pression peut être d'un mandant. Euh parce que on a des collègues ; avec lesquels on peut partager, une responsable qui jamais on a trop de pression. Ça met arriver avec un avocat un petit peu où là il voulait m'obliger à, c'était pour des évaluations d'aide humaine. Comme le médecin de l'assurance avait évalué tant d'heures, il voulait que je valide ce nombre d'heures. Alors que moi dans mon compte rendu, j'avais dit on devrait être plutôt autour de 7 à 8 heures d'aides humaines. Et donc je me faisais incendier par l'avocat. Euh dire que non et que j'allais devoir assurer cette position lors de la synthèse. Et là je voulais pas céder. Et là faut trouver des stratégies pour euh euh pour pas, pour pas mettre en difficulté l'assurance parce que c'est quand même elle qui nous mandate. Et voilà sur le plan éthique je n'ai jamais eu à dire oui c'est deux heures par semaines. Voilà. J'ai toujours fait en sorte d'être au plus sur le besoin. L'identification du besoin</p> <p>, je me dis que c'est aussi en tant qu'ergo c'est très bien. Et ça m'aide beaucoup car même quand je me fais attaquer, ça me permet d'avoir un espèce de porte de sortie et de ne pas être, de ne pas me sentir obligée de faire quelque chose qui est contre mon éthique. Mais parfois en judiciaire, ça peut être très tendu. Car il y a des enjeux économiques énormes donc euh être salarié nous protège de ça je trouve. »</p> |
|  | Codage         | <p>« Alors pas n'importe laquelle » « On a un expert judiciaire, c'est lui qui qui euh qui qui dirige l'expertise comme il l'entend » « on peut poser des questions, donner notre avis mais c'est tout » « dans le cadre de l'expertise judiciaire, on n'y arrive pas » « Quand c'est du contradictoire ou en recours oui » « j'essaie de l'argumenter » « quand je n'y arrive pas j'essaie d'analyser pourquoi » « parfois c'est parce que les gens sont pas prêts, c'est que le cadre ne le permet pas. » « faut savoir rester aussi à notre place » « le fait d'être salarié, je dirais que ça nous protège aussi de la pression peut être d'un mandant » « J'ai toujours fait en sorte d'être au plus sur le besoin » « des enjeux économiques énormes »</p>  |
|  | Catégorisation | <p>Impossibilité en judiciaire - Possibilité en contradictoire et recours - Argumentation des propos - Cadre - Posture - Centré sur le besoin</p>   |

**Question 10 : Avez-vous quelques chose à ajouter avant de clôturer l'entretien ?**

|                          |                        |   |
|--------------------------|------------------------|---|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | <p>« Euh non je pense que j'ai été assez euh fin je ouais j'ai dit ce que j'avais à dire sur mon travail d'expertise. Voilà je trouve ça très bien que l'on s'intéresse à l'éthique professionnelle dans l'expertise parce que c'est une pratique qui est très particulière où on est peut-être assez peu formé ou alors on a des discours aussi des préjugés sur ce genre de pratique et euh ça remue ça</p> |
|--------------------------|------------------------|---|

|  |                |  |
|--|----------------|--|
|  |                | <p>remue. Parfois dans des expertises, on voit des choses euh euh moi ça met arrivé par exemple de faire une expertise et ça interroge même sur ce qu'on doit faire quand on voit des choses qui ne sont pas normal enfaite. C'était le cas par exemple de euh j'intervenais chez un jeune garçon de 15 ans, qui a eu un accident de voiture et euh qui était aveugle et qui avait un développement cérébral avec du retards. Il vivait avec sa mère, et euh quand je lui ai demandé de me faire visiter la maison, je voulais voir s'il identifié bien les pièces. Il est allé dans sa chambre et je lui dis est-ce que vous pouvez ouvrir les placards, comment vous reconnaissez vos vêtements. Je me suis rendu compte qu'il était dans la chambre sa maman parce qu'il dormait toujours avec sa maman. « d'accord ». Et là on se dit un garçon de 16 ans qui dort toujours avec sa mère. ET moi ça m'a et le gestionnaire me disait et bah oui mais je peux pas. Et je lui dis si ça avait été une jeune fille de 16 ans qui dormait avec son père qu'est-ce que tu aurais dit. Ah bah là. Et je lui ai dit bah voilà je pense que on doit au moins s'interroger sur ce qu'on doit faire voilà, est-ce qu'on dénoncer ou pas. On est aussi responsable de ce qu'on voit enfaite. Voilà quand on sent qu'il y a soit de la maltraitance. Parce qu'aussi chez les aidants, euh parfois on peut aussi observer des gestes de maltraitance et ça aussi ça renvoie et parce qu'on est dans un cadre juridique euh voilà ça ne nous appartient pas. Et je trouve que non, il faut aussi se poser ces questions et des fois on sort de là et on n'est pas bien parce qu'on a vu des choses qui nous ont choqué. Et quand on est dans un cadre juridique, comment est-ce que l'on fait. Et je trouve que c'est aussi important de se poser des questions d'éthique professionnelle. Je trouve ça intéressant, j'aimerais bien lire votre mémoire, si vous le souhaitez ce n'est pas une obligation. »</p> |
|  | Codage         | « On est aussi responsable de ce qu'on voit » « je trouve que c'est aussi important de se poser des questions d'éthique professionnelle. »   |
|  | Catégorisation | Analyse de pratique professionnelle  |

#### **E4 :**

##### **Question 1 : Par qui êtes-vous mandaté ? Et avec qui travaillez-vous ?**

|                          |                        |   |
|--------------------------|------------------------|---|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « Je travaille pour des assurances ou par des clients ou bien par l'intermédiaire d'avocat. Mais finalement j'ai choisi de faire de l'expertise auprès des assureurs. Mais lorsque des victimes me contacte et qu'ils sont coincés j'interviens en recours mais je préfère être plutôt identifié dans le milieu comme experte, assistante technique pour les assureurs. » « D'accord et donc vous travaillez avec qui lors des expertises ? » « Je travaille avec des acteurs de l'expertise alors c'est-à-dire des gestionnaire de sinistres, des inspecteurs régleurs, des avocats des médecins, des architectes et euhh globalement c'est à peu près tout. » |
|                          | Codage                 | « Je travaille pour des assurances ou par des clients ou bien par l'intermédiaire d'avocat. » « l'expertise auprès des assureurs »<br>« gestionnaire de sinistres, des inspecteurs régleurs, des avocats des médecins, des architectes »  |



|  |                |  |
|--|----------------|--|
|  | Catégorisation | Ergothérapeute conseil d'assurances - Ergothérapeute en recours - Ergothérapeute en judiciaire – Gestionnaire - Avocats – Médecins |
|--|----------------|--|

**Question 2 : Pouvez-vous me décrire comment s'effectue votre intervention lorsque vous vous retrouvez avec la victime ?**

|                          |                        |   |
|--------------------------|------------------------|---|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « Je reçois une mission euh et donc on discute de la mission si ce n'est pas très précis ou si ça manque d'information donc la discussion de la mission. Ensuite j'accepte ou je refuse la mission. Lorsque j'accepte je reçois les documents qui peuvent être importants pour évaluer les situations de handicap en tant qu'ergothérapeute. Je m'intéresse au parcours de réadaptation, le dossier médical euh le les éléments euh toutes les factures ou tous les projets architecturaux, les factures de matériel. Voilà et je m'intéresse au parcours de la personne dans sa réadaptation. Après je prends rendez-vous ça dépend si on est en judiciaire ou en amiable. Si on est en judiciaire euh je vais prendre rendez-vous avec l'avocat de la partie pour laquelle j'interviens pour poser une date de rendez-vous. Et si je suis en amiable je prends directement rendez-vous avec la victime pour effectuer l'expertise. Euh après ben je, on se retrouve pour l'expertise. Alors là ça dépend ou bien je suis toute seule ou alors on est 10, ça dépend du cadre. euh et après je fais l'évaluation avec des mises en situations, en tant qu'ergothérapeute, j'effectue des mises en situations au sein des activités de la vie quotidienne. Euh je recueille tous les éléments, je fais euh de photos et des films avec l'accord de la victime. Et puis ensuite il y a des éléments de discussion déjà sur place avec des réserves euh quand il faut faire des recherches complémentaires. Mais déjà il y a des éléments euh de de d'avis technique qui sont donnés sur place. Et après euh j'élabore un rapport et je fais un rapport à celui qui m'a demandé d'intervenir donc à mon mandant et euh après je qui le transmet à qui il veut. Et ensuite je fais des observations quand je reçois des rapports de la partie adverse, je je donne un avis technique sur les documents qui sont transmis par la partie adverse et ce qui fait que l'avocat de l'autre partie va transmettre ses informations. Voilà en réponse à la question posée. » |
|                          | Codage                 | « Je reçois une mission » « j'accepte ou je refuse la mission » « je reçois les documents » « Je m'intéresse au parcours de réadaptation, le dossier médical », « les factures ou tous les projets architecturaux, les factures de matériel », « Si on est en judiciaire euh je vais prendre rendez-vous avec l'avocat de la partie pour laquelle j'interviens pour poser une date de rendez-vous » « si je suis en amiable je prends directement rendez-vous avec la victime pour effectuer l'expertise » « je suis toute seule ou alors on est 10 », « l'évaluation avec des mises en situations » « photos et des films avec l'accord de la victime » « je fais un rapport à celui qui m'a demandé d'intervenir » « je   |

|  |                |   |
|--|----------------|---|
|  |                | fais des observations quand je reçois des rapports de la partie adverse »   |
|  | Catégorisation | Mission - Acceptation/refus - Lecture de documents - Prise de rendez-vous - Avocat/victime - Evaluation avec mises en situations - Photos/fims - Rapport - Observations |

**Question 3 : Utilisez-vous un modèle conceptuel dans votre pratique professionnelle ?**

|                          |                        |  |
|--------------------------|------------------------|--|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | Oui moi j'utilise la classification internationale du fonctionnement du handicap et de la santé, la CIF. C'est celle qui est la plus reconnue dans le milieu de l'expertise. |
|                          | Codage                 | « la classification internationale du fonctionnement du handicap et de la santé » « reconnue dans le milieu de l'expertise »   |
|                          | Catégorisation         | CIF - Reconnue en expertise  |

**Question 4 : Pour quel type de victimes êtes-vous amenés à intervenir ?**

|                          |                        |  |
|--------------------------|------------------------|--|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « Bah pour des victimes qui ont des séquelles suite à un accident, qui limite la réalisation des activités de vie quotidienne. « ok ». Ça peut être des amputés, paraplégique, tétraplégique, polytraumatisé, traumatisme crânien, plexus brachial. » « D'accord » « Euhh voilà hémiparésie, euh problème visuel, déficience visuelle euh voilà globalement. » |
|                          | Codage                 | « des séquelles suite à un accident » « limite la réalisation des activités de vie quotidienne » « amputés, paraplégique, tétraplégique, polytraumatisé, traumatisme crânien, plexus brachial »  |
|                          | Catégorisation         | Accident – Amputés – Paraplégique – Tétraplégique - Polytraumatisé - Traumatisme crânien - Plexus brachial   |
|                          |                        |  |

**Question 5 : Quels sont les bilans que vous utilisez le plus fréquemment dans votre pratique ?**

|                          |                        |   |
|--------------------------|------------------------|---|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « Euhh disons que ça dépend ce qui se passe en contradictoire euh disons que euh lequel que j'utilise euh je peux utiliser la MCRO, des tests euh get up and go euh des tests qui se passe assez rapidement car le plus important c'est de réaliser des activités en situation voilà. C'est à peu près eux que j'utilise le plus souvent. » |
|                          | Codage                 | « ça dépend ce qui se passe en contradictoire » « MCRO » « get up and go » « tests qui se passe assez rapidement »  |
|                          | Catégorisation         | MRCRO - Get up and go   |

**Question 6 : En tant qu'ergothérapeute qu'est-ce qui vous différencie des autres professions lors des expertises, quels sont vos spécificités ?**

|                          |                        |  |
|--------------------------|------------------------|--|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « Les mises en situation d'activités occupationnelles, c'est pour moi la spécificité de notre intervention, de notre métier dans l'expertise. C'est pour faire la preuve de ce qui fonctionne et de ce qui ne fonctionne pas, et de besoin qui il y a en matériel, en aménagement de l'environnement, en intervention de rééducation, de réadaptation. » |
|--------------------------|------------------------|--|

|  |                |  |
|--|----------------|--|
|  | Codage         | « mises en situations d'activités occupationnelles » « spécificité de notre intervention, de notre métier dans l'expertise » « la preuve de ce qui fonctionne et de ce qui ne fonctionne pas » « de besoin » |
|  | Catégorisation | Mises en situations spécificités - Capacités/incapacités - Aide technique/aide humaine - Aménagements environnement  |

**Question 7 : Pouvez-vous me citer 3-4 de vos valeurs professionnelles et me les décrire ?**

|                          |                        |  |
|--------------------------|------------------------|--|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « Euh l'honnêteté, euh le euh le le respect des de des autres, des patients, des autres professionnels et euh donc l'écoute et et comment dire euh je cherche mes mots éviter les insultes tout ça ou dénigrer les gens. Voilà ce que je peux dire encore, l'impartialité. Après ça me reviendra peut-être après mais là je vois pas trop ce que je peux dire de plus. » |
|                          | Codage                 | « l'honnêteté » « le respect des de des autres, des patients, des autres professionnels » « l'écoute » « l'impartialité »  |
|                          | Catégorisation         | Honnêteté – Respect – Ecoute - Impartialité  |

**Question 8 : En quelques mots, qu'est-ce que l'éthique pour vous et qualifiez là au sein de votre profession ?**

|                          |                        |  |
|--------------------------|------------------------|--|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « Alors au sein de la profession, c'est vrai qu'on a pas de code de déontologie donc c'est pas franchement réglementé. Donc c'est une notion de loyauté euh et puis bin on peut s'inspirer des code déontologie d'autres experts comme médecin, architecte donc euh. Enfaite ça interroge la conduite humaine, la responsabilité et le devoir d'être compétent, d'être intègre d'être loyal. Voilà globalement c'est une notion morale. Disons que ça se rapproche de la morale de mœurs d'une discipline qui respecte une pratique louable et normée quand on exerce une profession on devrait s'adonner des règles de bonnes conduite, qui constituent la morale de la profession de manière à pouvoir juger la conduite d'un pro si elle est juste ou fausse. Enfaite ça donne des qualités aux ergos, ils doivent faire preuve d'une intégrité personnelle, d'une fiabilité, d'une ouverture d'esprit. » « D'accord » « Voilà il peut être en recherche de collaboration pour pouvoir développer des connaissances, agir dans le sens du respect, d'une rigueur, d'une exigence dans le jugement, dans la qualité du jugement, dans la qualité du dialogue. » « D'accord » « Après dans le cadre de l'expertise ça signifie aussi que l'expert il doit répondre à la question posée et faire toutes ses recherches et toutes ses investigations uniquement pour répondre à la question posée. Euh il doit pas déborder et et aller dans des réflexions qui touche à l'intimité de la personne il faut vraiment que toute ses actions et ses interrogations soient centrées fin soit argumentées par le fait que le fait qu'il en a besoin pour répondre à la question posée et uniquement à la question posée. Il ne faut pas aller chercher des des des questions et des réponses sur un sujet qui ne le concerne pas qui n'est pas dans la mission voilà. Il faut respecter le cadre de l'expertise voilà. » |
|--------------------------|------------------------|--|

|  |                |   |
|--|----------------|---|
|  | Codage         | « pas de code de déontologie donc c'est pas franchement réglementé » « notion de loyauté » « s'inspirer des code de déontologie d'autres experts » « ça interroge la conduite humaine, la responsabilité et le devoir d'être compétent, d'être intègre d'être loyal » « notion morale » « discipline qui respecte une pratique louable et normée » « règles de bonnes conduite, qui constituent la morale de la profession de manière à pouvoir juger la conduite d'un pro si elle est juste ou fausse » « d'une intégrité personnelle, d'une fiabilité, d'une ouverture d'esprit » « agir dans le sens du respect, d'une rigueur, d'une exigence dans le jugement, dans la qualité du jugement, dans la qualité du dialogue » « faire toutes ses recherches et toutes ses investigations uniquement pour répondre à la question posée » « réponses sur un sujet qui ne le concerne pas qui n'est pas dans la mission » « respecter le cadre de l'expertise » |
|  | Catégorisation | Code de déontologie - Loyauté - Morale - Pratique louable, normée - Règles de bonne pratiques - Cadre de l'expertise  |

**Question 9 : Parvenez-vous à agir en conformité avec vos valeurs et votre vision de l'éthique lors d'une expertise ?**

|                          |                        |   |
|--------------------------|------------------------|---|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « « Euh oui oui, mais parfois il y a des situations, évidemment je je respecte l'éthique fin je suis très à cheval là-dessus mais il y a des situations où s'est très compliqué et la seule arme que j'ai c'est le silence, car des fois il y a des conflits qui nous amène à aller au-delà du respect de la morale et des bonnes conduites. Dans ce cas moi je me tais je ne réponds pas mais bien souvent je me fais agresser alors que je ne me donne pas le droit de répondre parce que sinon ça ira dans des considérations, dans une escalade de remarques. Je préférée me taire pour être dans le respect de l'éthique et ne pas l'outrée. Et pour les valeurs, je les respecte aussi, c'est comme ça que j'ai fait mon nom, fin je veux dire que les gens apprécient ma façon de faire et euh le fait que je sois là pour la victime et pour la défense de ses droits. Mes valeurs et l'éthique sont aussi des bases de ma posture et de mon rôle en expertise. » |
|                          | Codage                 | « je respecte l'éthique » « des situations où s'est très compliqué et la seule arme que j'ai c'est le silence » « conflits qui nous amène à aller au-delà du respect de la morale et des bonnes conduites » « agresser alors que je ne me donne pas le droit de répondre » « me taire pour être dans le respect de l'éthique et ne pas l'outrée » « les valeurs, je les respecte aussi » « les gens apprécient ma façon de faire » « pour la victime et pour la défense de ses droits »   |
|                          | Catégorisation         | Respect de l'éthique et valeurs - Silence - Défense de la victime et des droits   |

**Question 10 : Avez-vous quelques chose à ajouter avant de clôturer l'entretien ?**

|                          |                        |   |
|--------------------------|------------------------|---|
| Exploitation du matériel | Corpus et organisation | « Oui je pourrais revenir sur le fait qu'il y a le respect du secret médical, le respect des règles du contradictoire, ça ça fait partie des devoirs de l'ergo dans cette partie-là, dans l'expertise. Savoir reconnaître ses compétences et les limites de ses compétences. Euh savoir respecter le cadre euh de de de l'activité d'expertise. Savoir à qui s'adressé, respecter la procédure, euh savoir rester neutre et impartial et avoir une indépendance d'esprit car ne pas être influencé par les pressions des uns et des autres. Et ne pas accepter des dessous de table, savoir être indépendant techniquement, ne pas accepter des sommes des avantages, car il peut y avoir des dérapages, des tentatives d'escroquerie, des sous-évaluations des dommages. Voilà savoir se défendre de ça. Voilà ce que je peux ajouter de plus. » |
|                          | Codage                 | « respect du secret médical, le respect des règles du contradictoire » « Savoir reconnaître ses compétences et les limites de ses compétences » « savoir respecter le cadre » « respecter la procédure » « rester neutre et impartial et avoir une indépendance d'esprit car ne pas être influencé par les pressions » « savoir être indépendant techniquement » « il peut y avoir des dérapages, des tentatives d'escroquerie, des sous-évaluations des dommages » « savoir se défendre »  |
|                          | Catégorisation         | Secret médical – Règles du contradictoire – Compétences et limites – Cadre – Procédure – Neutralité – Impartialité – Indépendance d'esprit – Indépendance – Défense – Dérives   |

## Annexe V : Analyses transversales

Question 1 : Par qui êtes-vous mandaté ? Et avec qui travaillez-vous ?

|                | <b>E1</b>  | <b>E2</b>   |
|----------------|--|---|
| Catégorisation | Ergothérapeute conseil d'assurance - Mandant - Gestionnaire compagnie                  | Expert judiciaire - Médecin expert – Sapiteur - Co expert – Expert - Juge/avocats - Ergothérapeute conseil - Avis sapiteur    |
|                | <b>E3</b>  | <b>E4</b>   |
| Catégorisation | Ergothérapeute en recours – Ergothérapeute conseil d'assurance – Contractuel - Défense | Ergothérapeute conseil d'assurance - Ergothérapeute en recours - Ergothérapeute en judiciaire-gestionnaire-avocats – médecins |

Question 2 : Pouvez-vous me décrire comment s'effectue votre intervention lorsque vous vous retrouvez avec la victime ?

|                | <b>E1</b>   | <b>E2</b>   |
|----------------|---|---|
| Catégorisation | Domicile de la victime - Lecture du dossier - Mises en situations – Rapport - Recueil des doléances – Bilan situationnel  | Mission – Aménagement domicile/véhicule – Aide technique/aide humaine – Evaluation – Aide à la parentalité – positionnement – quantité aide humaine                     |
|                | <b>E3</b>   | <b>E4</b>   |
| Catégorisation | Mission - Réception des pièces - Prise de rendez-vous – Entretien - Projet de la personne - Habitudes de vie - Etat antérieur - Mises en situations – Synthèse - Propositions de solutions – Rapport - Réponse à la mission - Note technique complémentaire | Mission - Acceptation/refus - Lecture de documents - Prise de rendez-vous - Avocat/victime - Evaluation avec mises en situations - Photos/fims - Rapport - Observations |

Question 3 : Utilisez-vous un modèle conceptuel dans votre pratique professionnelle ?

|                | <b>E1</b>                                   | <b>E2</b>      |
|----------------|---|----------------|
| Catégorisation | CIF – items – description – environnement – | CIF – reconnue |

|                |   |                |
|----------------|---|----------------|
|                | facilitateur/obstacle –<br>fondement                |                |
|                | <b>E3</b>   | <b>E4</b>      |
| Catégorisation | CIF – PPH - MOH avec<br>implication de la victime – | CIF - Reconnue |

**Question 4 :** Pour quel type de victimes êtes-vous amenés à intervenir ?

|                |   |   |
|----------------|---|---|
|                | <b>E1</b>   | <b>E2</b>   |
| Catégorisation | AIPP – Atteinte à l'intégrité<br>physique et psychique –<br>Déficit fonctionnel permanent<br>– Corporel léger inférieur à<br>10% - Corporel médian entre<br>10 et 50% - Amputés –<br>Polytraumatisés -Corporel<br>important plus de 50% -<br>Blessés médullaires –<br>traumatisme crâniens – plexus<br>brachial | Toutes pathologies –<br>Accidents de la circulation –<br>Agressions – Traumatismes<br>neurologique/ orthopédique –<br>spécialisé – traumatisme<br>crânien |
|                | <b>E3</b>   | <b>E4</b>   |
| Catégorisation | Enfant à personne âgée –<br>Maladies neurologiques –<br>Blessures médullaires –<br>Accidents médicaux –<br>Traumatisme neurologique /<br>osseux   | Suite à un accident-amputés-<br>paraplégique-tétraplégique-<br>polytraumatisé-traumatisme<br>crânien- plexus brachial                                     |

**Question 5 :** Quels sont les bilans que vous utilisez le plus fréquemment dans votre pratique ?

|                |   |                       |
|----------------|---|-----------------------|
|                | <b>E1</b>                                       | <b>E2</b>             |
| Catégorisation | EF2E - Profil des AVQ -<br>Observation          | Mises en situations   |
|                | <b>E3</b>                                       | <b>E4</b>             |
| Catégorisation | Temps court – Profil des AVQ<br>– Etablissement | MRCRO - Get up and go |

**Question 6 :** En tant qu'ergothérapeute qu'est-ce qui vous différencie des autres professions lors des expertises, quels sont vos spécificités ?

|                |  |  |
|----------------|--|--|
|                | <b>E1</b>  | <b>E2</b>  |
| Catégorisation | Evaluation – Domicile – Mises<br>en situation – Prise en compte<br>environnement –<br>Matériel/humain – Répétition –<br>Nombre et longueur – Binôme<br>architecte/ergothérapeute | Evaluer – Situations de<br>handicap – Qualification –<br>Activités vie quotidienne – état<br>antérieur – Incapacité –<br>échelle aptitudes<br>professionnels |

|                | <b>E3</b>  | <b>E4</b>   |
|----------------|--|---|
| Catégorisation | Approche holistique –<br>Compétences – Prise en compte de la personne –<br>Habitudes de vie – Projet de vie – Evaluation des besoins –<br>Solutions avec personne –<br>Victime centrée | Mises en situations<br>spécificités -<br>Capacités/incapacités - Aide technique/aide humaine -<br>Aménagements<br>environnement |

Question 7 : Pouvez-vous me citer 3-4 de vos valeurs professionnelles et me les décrire ?

|                | <b>E1</b>  | <b>E2</b>   |
|----------------|--|---|
| Catégorisation | Evaluer besoins – Pas négociateur – Objectivité –<br>Empathie – Respect –<br>Holisme                                       | Savoir être – Savoir-faire –<br>Posture – Respect – Ecoute –<br>Adaptation - Justesse |
|                | <b>E3</b>  | <b>E4</b>   |
| Catégorisation | Rigueur professionnelle –<br>Réactivité – Concis – Humilité<br>- Honnêteté intellectuelle -<br>Rester dans ses compétences | Honnêteté – Respect –<br>Ecoute - Impartialité  |

Question 8 : En quelques mots, qu'est-ce que l'éthique pour vous et qualifiez là au sein de votre profession ?

|                | <b>E1</b>   | <b>E2</b>   |
|----------------|---|---|
| Catégorisation | Respect – Vigilance –<br>Jugement de valeur –<br>Objectivité  | Valeurs – Argumentation –<br>Reconnaissance – Rôle-<br>Domaine de compétences –<br>Respect – Mission –<br>Objectivité – Ecoute –<br>Connaissances –<br>Environnement – Rapport –<br>Justesse – Clarté |
|                | <b>E3</b>   | <b>E4</b>   |
| Catégorisation | Bienveillance - Thérapeutique<br>- Attentif aux besoins -<br>Recherche de sens - Victime<br>acteur - Prendre le temps | Code de déontologie -<br>Loyauté - Morale - Pratique<br>louable, normée - Règles de<br>bonne pratiques - Cadre de<br>l'expertise  |

Question 9 : Parvenez-vous à agir en conformité avec vos valeurs et votre vision de l'éthique lors d'une expertise ?



|                | <b>E1</b>  | <b>E2</b>  |
|----------------|--|--|
| Catégorisation | Liberté d'écriture – Pression – Valeurs – Evaluation contradictoire – Responsabilité civile professionnelle – Cadre                        | Posture – Principe du contradictoire – Influence – Respect – Contexte – Savoir faire – Savoir être |
|                | <b>E3</b>  | <b>E4</b>  |
| Catégorisation | Impossibilité en judiciaire - Possibilité en contradictoire et recours - Argumentation des propos - Cadre - Posture - Centré sur le besoin | Respect de l'éthique et valeurs - Silence - Défense de la victime et des droits                    |

**Question 10 :** Avez-vous quelques chose à ajouter avant de clôturer l'entretien ?

|                | <b>E1</b>   | <b>E2</b>   |
|----------------|---|---|
| Catégorisation | Principe du contradictoire – Cadre – Lois – Rigueur – Expérience – Diplôme universitaire - Légitimité | Expérience – Posture – Objectivité – Holisme - Personne   |
|                | <b>E3</b>   | <b>E4</b>   |
| Catégorisation | Analyse de pratique professionnelle   | Secret médical – Règles du contradictoire – Compétences et limites – Cadre – Procédure – Neutralité – Impartialité – Indépendance d'esprit – Indépendance – Défense – Dérives |

## Résumé

Le dommage corporel est une atteinte à l'intégrité physique et/ou psychique d'une personne, celle-ci peut être durable ou non. Un dommage peut entraîner des conséquences, sur la santé, la vie quotidienne et professionnelle. Afin d'évaluer les incapacités de la personne, une expertise est faite par une équipe pluridisciplinaire (assureurs de la victime et du fautif, avocats des partis, médecin...) L'ergothérapeute en fait partie. Il va à travers ses compétences, ses valeurs et son éthique évaluer la personne dans son quotidien et envisager des compensations matérielles et humaines pour répondre à ces besoins.

L'objectif de la recherche est de montrer que l'ergothérapeute agit avec ses compétences, ses valeurs et son éthique quel que soit l'expertise.

L'étude qualitative a été réalisée entre octobre 2021 et juin 2022. La recherche est basée sur quatre entretiens, à la suite d'une recherche littéraire. Quatre ergothérapeutes de différents domaines (assurance, juridique, recours) ont été interviewés.

Les ergothérapeutes experts sont capables d'agir avec respect, loyauté, impartialité et objectivité. Ils apportent leurs compétences telles qu'effectuer un entretien, passer des bilans, proposer des mises en situation, préconiser des aides techniques et humaines et aménager l'environnement. Pour eux, répondre aux besoins de la victime et de ses attentes est une des spécificités de l'ergothérapie. Néanmoins, leurs valeurs et leur éthique peuvent être compromises par des pressions des parties en ce qui concerne l'indemnisation de la victime. Pour pallier cela certains discutent du principe de l'évaluation contradictoire afin de limiter ces dérives.

L'étude montre que les ergothérapeutes peuvent avoir leurs valeurs et éthique de bafouées. Leur rapport permet d'appuyer leur préconisations pour la victime. C'est un élément essentiel de l'expertise, grâce à cela les ergothérapeutes fiabilise leur propos et tente de poser un cadre dans cette pratique. Néanmoins la création d'un code de déontologie de la profession en France serait indispensable.

## **Abstract**

**Introduction:** Personal injury is an attack to the physical and/or psychological integrity of a person, which may or may not be permanent. An injury can have consequences on their health, daily and professional life. In order to assess the person's incapacity, an expertise is carried out by a multidisciplinary team consisting in insurers, lawyers, doctors, occupational therapist. Through their skills, values and ethics they will assess the person's daily life and consider material and human compensation to meet these needs.

**Objectives:** The aim of the research is to show that the occupational therapist acts with their skills, values and ethics, in any type of expertise.

**Methods:** A qualitative study was conducted between October 2021 and June 2022. The research is based on four interviews, following a literature search. Four occupational therapists from different fields (insurance, legal, redress) were interviewed.

**Results:** Expert occupational therapists are able to act with respect, loyalty, impartiality and objectivity. They provide skills such as conducting an interview, carrying out assessments, offering scenarios, recommending technical and human aids and adapting the environment. Meeting the needs of the victim and their expectations is one of the specificities of occupational therapy. However, their values and ethics may be compromised by pressure from the parties regarding the victim's compensation. In order to counteract this, the principle of contradictory assessment is discussed in order to limit such abuses.

**Discussion/Conclusion:** The study shows that occupational therapists can have their own values and ethics violated. Their report makes it possible to support their recommendations for the victim. This is an essential element of the expertise, thanks to which occupational therapists can be more reliable and try to establish a framework for their practice. Nevertheless, the creation of a code of ethics for the profession in France would be essential.